

PROCÈS-VERBAL

Cinquième séance : lundi 6 juillet 2020 à 9 heures 25 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Question orale de M. Nuihau Laurey sur le plan de relance suite à la crise économique et sociale..... 6
- Question orale de M^{me} Éliane Tevahitua sur la réglementation de la profession de géomètre-expert foncier et de géomètre-topographe 9
- Question orale de M. Benoit Kautai sur la pêche verticale 10
- Rapport n° 9-2020 sur le projet de loi du pays portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)..... 13
- Rapport n° 53-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 portant institution d'un régime de retraite en faveur des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et autres dispositions d'ordre social..... 41
- Rapport n° 39-2020 sur le projet de loi du pays relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française 54
- Rapport n° 52-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française..... 65
- Rapport n° 11903 SG sur les observations définitives de la Chambre territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française (gestion des ressources humaines) pour les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente..... 77
- Rapport n° 54-2020 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente..... 84
- Élection des membres de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française ... 84

– Élection des représentants au sein des commissions législatives de l’assemblée de la Polynésie française.....	86
– Élection des représentants au sein de la commission chargée de la préparation du budget de l’assemblée de la Polynésie française.....	90
– Élection des représentants au sein de la commission de contrôle budgétaire et financier de l’assemblée de la Polynésie française.....	90
– Élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l’assemblée de la Polynésie française	91
– Présentation du rapport sur les questions écrites	92

Les rapports ci-dessus sont disponibles sur le site : www.assemblee.pf/travaux/seance

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l’objet d’une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Madame la députée, Monsieur le sénateur, Mesdames et Monsieur les présidents de groupe, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, je voudrais en notre nom à tous vous souhaiter la bienvenue pour cette dernière séance de notre session administrative. Je voudrais également m'adresser à la presse écrite, au public et à ceux qui nous suivent par Internet, à vous tous, *dans la grâce du Seigneur, bonjour.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 1196/2020/APF/SG du 18 juin 2020 et je demande à notre secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Amaru	Patricia	arrivée en cours
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente
M.	Brotherson	Moetai	absent
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M.	Ching	Yves	présent
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	présent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	présent
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	arrivé en cours
M ^{me}	Iriti	Teura	arrivée en cours
M.	Kautai	Benoit	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	absent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	arrivé en cours
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	arrivée en cours
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	arrivé en cours
M.	Salmon	Geffry	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	absent
M.	Taae	Putai	absent
M.	Tahiata	Fernand	présent
M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente

M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente
M.	Tavaearii	Wilfred	présent
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	présent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurarii	présente
M ^{me}	Terootea	Sylviane	présente
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	présente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	arrivée en cours
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	présent
M ^{me}	Tupana	Moihara	présente
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch, Mesdames et Messieurs les ministres, Jean-Christophe Bouissou, Nicole Bouteau, Tearii Alpha, Tea Frogier, Heremoana Maamaatuaiahutapu, Isabelle Sachet, Jacques Raynal, Christelle Lehartel, René Temeharo.

Assistent également à la séance : Messieurs les représentants du Conseil économique, social, environnemental et culturel (Césec) Makalio Folituu et Félix Fong.

PROCURATIONS

Le président : Je demande au secrétaire général de donner lecture des procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Date		
N° 5098 - 9 h 2	Philip Schyle	Sylvana Puhetini
N° 5099 - 9 h 2	Thomas Moutame	Yvannah Pomare-Tixier
N° 5100 - 9 h 2	Félix Tokoragi	Moihara Tupana
N° 5101 - 9 h 2	Lana Tetuanui	Romilda Tahiata
N° 5102 - 9 h 2	Patricia Amaru	Dylma Aro
N° 5103 - 9 h 2	Teura Tarahu-Atuahiva	Tapeta Tetopata
N° 5104 - 9 h 2	Putai Taae	Bernard Natua
N° 5105 - 9 h 2	Teina Maraeura	Juliette Matehau-Nuupure
N° 5106 - 9 h 2	Teapehu Teahe	Louisa Tahuhuterani
N° 5107 - 9 h 2	Virginie Bruant	Béatrice Lucas
N° 5108 - 9 h 17	Vaiata Perry-Friedman	Yseult Butcher-Ferry
N° 5109 - 9 h 17	Moetai Brotherson	Éliane Tevahitua
N° 5110 - 9 h 17	Teumere Atger-Hoi	Cécile Mercier
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 5111 - 10 h 28	Étienne Tehaamoana	Sylviane Terootea
N° 5112 - 10 h 39	Frédéric Riveta	Gaston Tong Sang
N° 5113 - 10 h 43	John Toromona	Joëlle Frebault
N° 5114 - 10 h 44	Michel Buillard	Antonio Perez
N° 5115 - 11 h 24	Joséphine Teakarotu	Monette Harua

N° 5116 - 11 h 30	Bernard Natua	Henri Flohr
N° 5117 - 11 h 30	Putai Taae	Tepuaraarii Teriitahi
N° 5118 - 13 h 42	Sylvana Puhetini	Lana Tetuanui
N° 5119 - 13 h 46	Angélo Frebault	Wilfred Tavaearii
N° 5120 - 13 h 46	Philip Schyle	Luc Faatau
N° 5121 - 13 h 52	Teura Iriti	Geffry Salmon
N° 5122 - 13 h 52	Sylviane Terooatea	Étienne Tehaamoana
N° 5123 - 13 h 52	James Heaux	Fernand Tahiaata
N° 5124 - 14 h 20	Nicole Sanquer	Nuihau Laurey
N° 5125 - 14 h 20	Nuihau Laurey	Nicole Sanquer
N° 5126 - 14 h 38	Henri Flohr	Patricia Amaru
N° 5127 - 14 h 38	Bernard Natua	Joséphine Teakarotu
N° 5128 - 14 h 38	Lana Tetuanui	Yves Ching
N° 5129 - 14 h 49	Richard Tuheiava	Antony Geros
N° 5130 - 14 h 53	Joëlle Frebault	Benoit Kautai
N° 5131 - 14 h 53	John Toromona	Thomas Moutame
N° 5132 - 16 h 12	Fernand Tahiaata	James Heaux

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Avant d'approuver le projet d'ordre du jour, je voudrais au nom de l'ensemble de l'assemblée de Polynésie française adresser nos félicitations à nos élus qui ont été installés dans leur fonction de *maire*, tous nos compléments à ceux du premier puis du second tour, ainsi que ceux parmi les membres du gouvernement, vous féliciter et, avec mon conseil municipal, vous souhaiter un bon mandat de six ans pour le redressement de notre pays. *Merci*.

Je demande à la secrétaire générale de donner lecture de notre ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, voici le projet d'ordre du jour proposé par la conférence des présidents :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports, des projets de loi du pays, d'un rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes et d'une proposition d'acte de délégation ;*
- IV) *Élection des membres de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française ;*
- V) *Élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française ;*
- VI) *Élection des représentants au sein de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française ;*
- VII) *Élection des représentants au sein de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;*
- VIII) *Élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;*
- IX) *Présentation du rapport sur les questions écrites ;*

X) *Examen de la correspondance ;*

XI) *Clôture de la séance.*

Le président : Nous passons au vote de l'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... L'ordre du jour est approuvé.

II) SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Nous passons au point II) de notre ordre du jour, la séance des questions orales.

Nous en avons reçu trois.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur, l'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le membre du gouvernement dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant.

QUESTION ORALE DE M. NUIHAU LAUREY SUR LE PLAN DE RELANCE SUITE À LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le président : La parole est à Monsieur le représentant sénateur, Nuihau Laurey.

M. Nuihau Laurey : Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs de la presse,

Cette question s'adressait à Monsieur le Président du gouvernement mais, en son absence, je la poserai au vice-président.

Monsieur le vice-président,

Notre pays connaît une crise économique et sociale sans précédent. Cette situation appelle une réponse forte du gouvernement. Elle est attendue par tous les acteurs économiques qui, et nous devons le comprendre, demandent plus que des moratoires et des mesures de soutien qui, certes, existent, mais sont jugées insuffisantes compte tenu de l'impact profond de la crise.

Vous annoncez depuis plusieurs mois votre intention de présenter un plan de relance. Et, récemment, au travers des médias, vous avez indiqué vouloir présenter ce plan au mois d'août, il y a urgence. J'ai, pour ma part, depuis longtemps déjà, indiqué la nécessité d'emprunter pour soutenir plus massivement nos secteurs économiques en grande difficulté, maintenir l'emploi et donner de la visibilité dans cette période difficile. Vous avez clairement et publiquement rejeté cette proposition pour, quelques jours plus tard, décider finalement d'emprunter. Bravo ! Mieux vaut tard que jamais !

Vous nous avez annoncé avoir sollicité l'État à plusieurs reprises au travers de quatre ou cinq courriers restés, selon vous, sans réponse. Vous nous avez confié votre déception devant cette non réponse de l'État qui n'est manifestement pas convaincu par votre plan au point de n'accorder que la moitié de votre demande d'emprunt, essentiellement pour répondre aux besoins de la CPS. Pour reprendre vos termes devant cette assemblée, il s'agirait d'un « *mauvais cauchemar* ».

Au mois d'avril dernier, notre assemblée a adopté, sur proposition de votre gouvernement, un collectif budgétaire de redéploiement de plus de 29 milliards F CFP, hors comptes spéciaux. Nous vous avons fait confiance et voté presque unanimement ce collectif en demandant, et c'est légitime pour les élus que nous sommes, de la transparence sur l'utilisation de ce redéploiement.

Ma question est double. Premièrement, au terme de ces trois mois écoulés, pouvez-vous nous indiquer le détail des dépenses engagées pour faire face à la crise actuelle, et cela par rapport aux hypothèses formulées lors de la présentation du collectif, étant proches ou éloignées des hypothèses de dépenses estimés par votre gouvernement initialement à 24 milliards pour les trois mois passés ? Et deuxièmement, dans un contexte d'inquiétude grandissante de tous les acteurs économiques et de la population qui n'a pas encore commencé à ressentir tous les effets de la crise qui s'amplifient chaque jour, avez-vous un plan de plus grande ampleur pour rassurer la population et soutenir nos entreprises et si oui, quand comptez-vous le présenter ?

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Monsieur le vice-président.

M Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président, *et bonjour*. Chers collègues représentants à l'assemblée de Polynésie française, chers *maires, bonjour*.

Il m'appartient effectivement de répondre à cette question qui était adressée au Président et que Monsieur le sénateur Nuihau Laurey vient d'adresser aussi au vice-président. Je ferai donc une réponse collégiale et adaptée.

Monsieur le représentant, Monsieur le sénateur, cher Nuihau,

Dans son discours prononcé le 18 juin dernier, et c'est une date symbolique, ici même, devant l'ensemble des représentants de cette assemblée à l'occasion de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019, le Président de la Polynésie française a dressé un état détaillé de la gestion de la crise sanitaire, en précisant les dispositions prises par le gouvernement et les coûts engendrés pour contenir la propagation de l'épidémie de la covid-19 afin de préserver la santé des Polynésiens.

Par courrier du 8 juin dernier, et comme je m'y étais engagé d'ailleurs lors de l'examen du collectif n° 1 en commission des finances, un état de engagements financiers liés à la crise sanitaire a été communiqué à l'assemblée de Polynésie française.

En réponse à votre sollicitation, il m'apparaît nécessaire de rappeler le contexte de la crise qui a nécessité la mobilisation de ressources financières importantes, vous l'avez rappelée, pour faire face à cette crise, bien entendu, dans toutes ses dimensions.

Ainsi, dès le 20 mars 2020, le Président et le haut-commissaire de la République en Polynésie française ont pris deux décisions majeures extrêmement brutales pour notre économie mais salutaires pour la santé des Polynésiens. Ces décisions devaient malgré tout être prises avec responsabilité pour préserver la vie des Polynésiens. La première décision consistait à restreindre la circulation des biens et des personnes dans notre pays, la seconde à fermer nos frontières aux personnes situées à l'extérieur de notre Polynésie. Ces décisions, nous les assumons pleinement, et les résultats obtenus en nombre de personnes malades démontrent la justesse effectivement des mesures prises qui ont permis de stopper net la propagation de la covid-19.

Le 26 mars 2020, un collectif budgétaire massif, vous l'avez aussi rappelé, a été présenté au vote de notre assemblée qui l'a validé à l'unanimité moins deux abstentions ; vous l'avez souligné aussi, c'est le terme « *presque unanimement* ». Ce collectif a permis — je rappelle que nous étions le 26 mars, c'est-à-dire six jours après les mesures de confinement — de dégager des ressources financières, c'est vrai, de près de 30 milliards de F CFP, en fonctionnement et en investissement.

Je tiens à rappeler aussi que ce collectif a été voté dans l'urgence, six jours après l'entrée en vigueur des mesures de confinement dans notre pays, l'idée consistait alors à dégager tous les moyens disponibles, mais vraiment tous, pour faire face aux dépenses de santé liées à la crise sanitaire,

sauvegarder autant que faire se peut les emplois des Polynésiens face à l'arrêt brutal de notre économie, renforcer les dispositions sociales, les dispositifs sociaux pour soutenir les plus fragiles d'entre nous et, enfin, accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants dont les activités ont été brutalement stoppées et, à ce moment-là, sans perspectives de redémarrage à court terme. Qui pouvait prétendre mieux prévoir l'avenir le 26 mars ? Les premières estimations financières ont donc été faites sur l'hypothèse d'une crise sanitaire majeure et durable. En effet, personne... personne ne pouvait prétendre ni la durée ni l'acuité de cette crise sanitaire inédite et sans précédent. Peut-être Nostradamus, mais il n'est plus là.

Le Président et l'ensemble du gouvernement souhaitent à nouveau remercier tous les représentants de notre assemblée qui ont bien voulu nous accorder leur confiance dans la gestion de cette crise, en particulier la majorité, mais plus largement, en votant ce collectif d'urgence sanitaire. Il a ainsi permis que, tous ensemble, nous stoppions la propagation de la covid-19 dans notre pays. Et nous souhaitons aussi remercier avant tout nos populations qui ont suivi scrupuleusement avec sérieux et responsabilité les recommandations de l'État et du gouvernement, du ministre de la santé et de ses équipes pour endiguer cette crise. C'est à ce prix que nous avons pu sauvegarder la vie des Polynésiens, tous ensemble.

Ainsi, le montant total des dépenses engagées s'élève à 11,2 milliards de F CFP à fin juin 2020. Ces dépenses se décomposent de la manière suivante : 2,7 milliards de F CFP en dépenses de santé publique pour l'acquisition de matériels et de fournitures médicales, des frais de dépistage, l'affrètement d'avions d'Air Tahiti Nui pour aller récupérer les matériels médicaux, l'hébergement de personnes confinées entrant dans le pays, le financement du Plan blanc du CHPF permettant le rajout de lits pour atteindre 200 lits médicaux supplémentaires ; 3,2 milliards de F CFP pour la sauvegarde des emplois des salariés ; 4,7 milliards de F CFP pour l'accompagnement des entreprises ; 650 millions de F CFP pour des dispositifs sociaux d'urgence.

Il convient aussi de rappeler que le Pays a pris plusieurs dispositions pour accompagner les entreprises durant la période particulièrement difficile du confinement. Ainsi, le déploiement de son plan de sauvegarde économique a permis de préserver les emplois et la trésorerie des entreprises en mettant en place les reports d'échéances des impôts, de la TVA, des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'emploi, le soutien financier apporté aux entreprises via les dispositifs de la Sofidep. L'État a également mobilisé les organismes financiers pour permettre localement des reports d'échéances bancaires, l'accès au prêt garanti par l'État et au fonds de solidarité de l'État destiné notamment au TPE et aux travailleurs indépendants.

Avec la fin des mesures de confinement, l'activité économique intérieure a repris progressivement ; c'est vrai, elle demeure encore insuffisante, notamment dans les domaines liés au secteur touristique. Au risque de vous surprendre sur le calendrier que vous avez indiqué, c'est pourtant depuis le mois de mars 2020, car nous n'avons pas attendu un ultimatum, que nous échangeons avec les hautes autorités nationales aux fins d'obtenir une subvention a minima d'équilibre de nos comptes publics. La réponse de l'État consistait à octroyer sa garantie pour un prêt via l'AFD à hauteur de 28 milliards de F CFP destiné à couvrir partiellement les besoins urgents du Pays et les besoins en trésorerie de la CPS. Le montant du prêt garanti par l'État s'élève, selon notre analyse, à la moitié des besoins du Pays à ce jour. Mais je souhaite réaffirmer devant vous la volonté du Président, qu'il confirmait devant notre assemblée, de se battre auprès du gouvernement de la République, et du nouveau gouvernement, puisque nous en avons un nouveau depuis ce matin, pour obtenir de la part de ce gouvernement central un accord pour l'octroi d'un second volet destiné à couvrir les autres besoins urgents de notre pays.

Mais en attendant, le prêt en cours de finalisation — il s'agit de quelques jours encore —, va permettre au gouvernement de proposer dans les tous prochains jours à notre assemblée un collectif budgétaire, destiné à rétablir prioritairement les budgets obligatoires de la collectivité au regard de la réglementation financière, en particulier les crédits du fonds intercommunal de péréquation, qui seront rétablis, les crédits destinés à financer les fondamentaux de notre Administration mais aussi les

premières mesures du plan de relance que vous attendez, que tout le monde attend, bien entendu, qui vous sera présenté très prochainement sous le haut patronage du Président de la Polynésie française.

Voilà, Monsieur le représentant sénateur, les éléments que je puis vous apporter ce matin, en réponse à votre question. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

QUESTION ORALE DE M^{ME} ÉLIANE TEVAHITUA SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER ET DE GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE

Le président : Je demande à Madame Éliane Tevahitua de poser sa question.

M^{me} Éliane Tevahitua : *Bonjour* aux membres du gouvernement, à Mesdames et Messieurs les ministres. *Bonjour* aussi, chers collègues, ainsi qu'à la foule et aux journalistes présents.

Monsieur le ministre,

La loi du Pays n° 2014-16 du 25 juin 2014 portant réglementation de la profession de géomètre-expert foncier et de géomètre-topographe a fixé le cadre général relatif aux conditions d'accès à cette profession. Comme l'indique l'article LP 4 de ladite loi du pays, « *Nul ne peut porter le titre de géomètre-topographe et de géomètre-expert foncier ni exercer la profession s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-topographes et géomètres-experts fonciers de la Polynésie française.* »

Or, pour prétendre au titre de géomètre-topographe et être inscrit à l'ordre des géomètres, le demandeur doit pouvoir justifier : soit d'un BTS de géomètre assorti de dix ans de pratique professionnelle sous la responsabilité d'un géomètre-expert foncier ou d'un géomètre-topographe ; soit de dix années de service dans des fonctions de géomètres ou de techniciens géomètres de la fonction publique relevant de la catégorie A ou B.

De nombreux Polynésiens, qui ont exercé plus de dix ans, jusqu'à 40 ans pour certains, au sein des cabinets d'experts géomètres et assuré sous leur houlette les missions d'arpentage et de topographie, ne peuvent prétendre actuellement au titre de géomètre-topographe au motif qu'ils ne satisfont pas à la critériologie que je viens précédemment de citer. Par contre, ils peuvent prétendre à une patente d'activité des géomètres (Nomenclature 7112A) pour effectuer des relevés topographiques et des études de terrassement pour le compte de particuliers mais sans pouvoir établir à titre officiel des documents d'arpentage.

En résumé, ces derniers qui ont pourtant effectué les opérations d'arpentage usuelles durant une, deux, trois, voire quatre décennies, n'ont pas droit au titre de géomètre-topographe. A contrario, en dérogation des articles LP 3 et LP 4 de la loi du pays susmentionnée, les géomètres se prévalant de l'article LP 35 ont pu bénéficier de mesures transitoires exceptionnelles leur permettant d'être inscrits au tableau de l'ordre, de porter le titre de géomètre-topographe et d'en exercer la profession.

Monsieur le ministre, alors que le rythme des sorties d'indivision s'accélère, alors que l'on assiste à une inflation des tarifs pratiqués par les géomètres-experts fonciers, alors que votre gouvernement a fait sienne la protection de l'emploi local, quand comptez-vous briser ce fameux plafond de verre et permettre à des Polynésiens expérimentés, maîtrisant nos langues vernaculaires d'accéder au titre et à la profession de géomètre-topographe ?

Je vous remercie des réponses que vous apporterez. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à Monsieur le ministre Bouissou.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, Monsieur le sénateur, Madame la députée, Mesdames et Messieurs de la presse, chers amis et vous tous qui nous suivez sur les moyens d'Internet, bonjour.

Évidemment, je vous réponds à la place du ministre Tearii Alpha qui, ce matin même, tient un colloque sur les questions foncières et particulièrement des questions qui touchent aux Australes, et donc ne peut être ici avec nous. Mais il sera présent pour ses dossiers ultérieurement. Je vais donc vous lire sa réponse.

Madame la représentante,

Vous interrogez le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche au sujet des conditions d'accès à la profession de géomètre-topographe.

En réponse, je vous rappelle tout d'abord qu'une professionnalisation des métiers, tels que ceux dont vous citez ou encore les généalogistes, les agents de transcription et les médiateurs, a été mise en place afin d'éviter les anciennes dérives. En effet, cela permet désormais d'accompagner au mieux les familles polynésiennes dans leurs démarches foncières et aussi d'apporter une sécurité juridique.

Ainsi, la professionnalisation du métier de géomètre-topographe participe à une réelle avancée tendant à la protection des consommateurs. En effet, cette protection se traduit par les obligations auxquelles s'astreignent les professionnels par la délivrance d'un devis ou encore l'affichage au préalable des honoraires pratiqués. De même que l'obligation de souscription d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle concourt aussi à la protection de l'utilisateur.

Aussi, les modalités d'accès à la profession de géomètre-topographe s'inscrivent également dans l'encouragement des jeunes polynésiens à s'orienter vers cette filière porteuse qui a longtemps été réservée, et c'est vrai, aux personnes dotées plutôt d'expériences que de diplômes.

Aujourd'hui, nous voulons favoriser l'emploi local au travers de la jeunesse et, pour ce faire, nous devons pouvoir le garantir en tenant compte de la modernisation des différents outils à disposition où l'expérience ne pourrait suffire et remplacer la dimension moderne que l'on souhaite intégrer. Ainsi, l'accès aux études et/ou aux métiers par les Polynésiens peut également se faire, comme vous le savez, par le biais des bourses majorées dont le métier de géomètre-topographe y est inscrit.

Par ailleurs, vous soulevez une inflation des tarifs pratiqués par ces professionnels. Or, je vous rappelle qu'il s'agit de professions libérales soumises à la concurrence qui, d'elles-mêmes, encadrent les prix. À titre d'exemple, cela ne pénalise pas les personnes aux revenus modestes dans leurs démarches de sortie d'indivision dans la mesure où elles peuvent bénéficier, comme vous le savez aussi, de l'aide individuelle à la sortie de l'indivision (AISI). De plus, le nombre de professionnels inscrits à l'ordre des géomètres-topographes caractérise un gage de sécurité évitant les éventuelles dérives. Toutefois, la Direction des affaires foncières pourra mener une étude comparative sur la tarification. Enfin, ces professionnalisations et cette tendance à l'utilisation des outils modernes nous permettent de miser sur l'avenir afin d'apporter le maximum d'aide, d'accompagnement et de sécurité à la population.

Voilà, Monsieur le président, Madame, la réponse que vous fait le ministre.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

QUESTION ORALE DE M. BENOIT KAUTAI SUR LA PÊCHE VERTICALE

Le président : Je demande à Monsieur Benoit Kautai de poser sa question.

M. Benoit Kautai : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, le public, *bien le bonjour*.

Ma question s'adresse à notre Président de la Polynésie française. Sont concernés aussi par cette question notre vice-président qui est chargé de l'économie bleue et notre ministre de l'environnement.

Monsieur le Président,

La Codim ainsi que l'ensemble des coopératives de pêche des îles Marquises souhaitent attirer votre attention sur le danger constitué par la pêche verticale de certains palangriers sur les côtes de l'archipel des Marquises. Des pêcheurs côtiers nous rapportent la présence régulière de thoniers-palangriers à proximité des hauts-fonds. L'an dernier, un thonier appartenant à une société civile connue a été observé en pleine action de pêche à la palangre verticale sur le point 40, situé à 25 miles nautiques au nord de Nuku-Hiva. Ce thonier était autre que celui qui leur a été autorisé par arrêté du 17 janvier 2019.

Ces pratiques sont anormales et inquiétantes. En effet, les hauts-fonds sont aussi fréquentés par les pêcheurs locaux, acculés par la recrudescence de la ciguatera sur les côtes marquisiennes. Il est à craindre que des tensions entre pêcheurs côtiers et thoniers-palangriers ne se fassent jour. N'oublions pas que la fréquentation régulière des hauts-fonds par les thoniers-palangriers peut, à terme, causer la raréfaction des captures et, dès lors, l'indisponibilité de l'offre sur les marchés locaux pour nos populations et nos touristes.

Depuis des générations, les populations locales ont appris à gérer les ressources marines « en bon père de famille ». Des règles d'autorégulation encadrent en effet les différentes pêches artisanales : ramassage à pieds des ressources diverses (crabes coureurs, chitons, gastéropodes, oursins) dans la zone intertidale, plongée sous-marine, pêche profonde, pêche à la traîne, pêche de nuit.

Il importe que le pouvoir politique ne déstabilise pas ce fragile équilibre. Il y a deux ans, vous avez classé la zone économique exclusive (ZEE) de la Polynésie française en « aire marine gérée ». Un délai de deux ans a été laissé à un conseil de gestion pour proposer un plan de gestion intégrée de l'espace maritime ainsi créé. Nous souhaitons que ce plan de gestion intègre les préoccupations de nos populations locales, la pêche étant l'un des moyens de subsistance essentiel de notre archipel. Dès lors, les orientations définies dans les projets de pêche Hiva Toa et d'aire marine protégée Te Tai Nui a Hau doivent être prises en considération. Des zones de pêche réglementées réservant ce type de pêche verticale aux pêcheurs côtiers doivent être définies à cet effet.

Mes questions sont donc les suivantes : 1- Des zones de pêche réglementées réservant la pratique de la pêche aux pêcheurs côtiers autour des îles hautes et des hauts-fonds seront-elles prochainement définies dans l'intérêt de la population locale mais surtout pour que les ressources restent durables pour les futures générations ? 2- Parmi les orientations définies dans le projet d'aire marine protégée Te Tai Nui a Hau établi en concertation avec la population locale, quelles sont celles qui seront intégrées dans l'aire marine gérée ?

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour la réponse, la parole est à Monsieur le ministre Heremoana Maamaatuaiahutapu.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, chers journalistes, *bonjour à tous*.

Monsieur le représentant, nous avons effectivement pris la décision unanime de voter ici une délibération soutenant la création de notre aire marine gérée « Te Tainui Atea » et, nous avons

effectivement l'obligation de proposer un plan de gestion pour le processus de reconnaissance de notre aire marine sur le plan international — la démarche est en cours.

Nous sommes en relation aujourd'hui avec l'OFB, et une discussion est toujours en cours. Je proposerai une communication mercredi sur les suites qui vont être proposées pour la reconnaissance internationale de notre aire marine gérée de « Te Tainui Atea ».

Ce plan de gestion, pour le moment, nous oblige surtout à mettre en place les règles de gestion de l'espace général. Par rapport au comité de gestion, certains retours nous ont été faits. Nous allons donc proposer une modification de ce comité de gestion et prendre en compte les recommandations qui nous ont été faites sur ce premier plan de gestion. Nous ne sommes pas encore rentrés dans les détails du plan de gestion, mais ce que je peux vous dire aujourd'hui dans ce plan de gestion, c'est qu'il y a plusieurs échéances. La prochaine échéance est prévue pour 2021-2022.

Dans ce plan de gestion, seront donc intégrées :

– La mise en place d'un zonage hauturier-côtier à une distance des lignes de base restant à définir — les discussions sont en cours : est-ce que ce sera 15, 20 ou 50 milles marin ou miles pour ceux qui sont plutôt anglophones ? — ceci afin de réserver l'espace maritime en deçà de cette limite exclusivement à la pêche côtière. Le positionnement de ce zonage sera arrêté en tenant compte de tous les usagers concernés, notamment les pêcheurs professionnels, qu'ils soient tahitiens ou marquisiens, mais également les pêcheurs côtiers et bien évidemment les armateurs hauturiers polynésiens.

– Le second point, c'est que le classement des monts sous-marins qui sont des hauts lieux de biodiversité, des hotspots de biodiversité, avec souvent un fort endémisme, eh bien, ces écosystèmes particuliers doivent aussi être protégés. Dans ce plan de gestion, nous prévoyons donc d'intégrer aussi ces monts sous-marins. D'ailleurs, il y a une équipe de scientifiques qui doit arriver à la fin du mois pour commencer les études et la prospection sur ces monts sous-marins. Le niveau de protection n'est pas encore défini mais il devra tenir compte de la profondeur par rapport à la surface du sommet et la distance par rapport aux îles. C'est le double axe que l'on doit prendre en compte dans le plan de gestion et de protection de ces monts sous-marins.

Ce sont les éléments qu'il m'a semblé important de porter à votre connaissance pour le moment, et je vous remercie pour la question.

Un dernier point quand même, Monsieur le président. Je l'ai dit lors du conseil des ministres décentralisé à Hiva Oa, il ne faudra surtout pas que l'on recommence à mélanger les deux dossiers : le dossier Unesco Marquises et le dossier classement de l'aire marine protégée. La directrice de l'Unesco que j'ai rencontrée à Paris lors de ma dernière mission, nous a fait des recommandations très importantes à ce sujet-là, et elle a rappelé que le dossier Unesco Marquises avait, aujourd'hui, une meilleure lisibilité.

Voilà, Monsieur le président. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous avons terminé avec les questions orales.

Nous passons au point numéro III) de l'ordre du jour de notre séance. Il s'agit de l'examen des rapports, des projets de loi du pays et d'un rapport d'observation de la Chambre territoriale des comptes et d'une proposition d'acte de délégation.

**III) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS,
D'UN RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE
DES COMPTES ET D'UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION**

RAPPORT N° 9-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT APPROBATION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (SAGE)

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaurarii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Pour le premier rapport, il s'agit du rapport n° 9-2020 sur le projet de loi du pays portant approbation du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (Sage).

La parole est à Monsieur le ministre pour l'exposé de l'économie générale.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs,

Enfin le schéma d'aménagement général arrive sur la table de l'assemblée, et je sais que c'est un gros travail qui a été réalisé à la fois par, bien sûr, nos services mais aussi par l'ensemble des membres du gouvernement au travers de leur département ministériel. Nous étions associés bien entendu à l'État puisque le financement des études réalisées par l'Institut d'urbanisme et d'aménagement d'Île-de-France qui sont des spécialistes venus pour nous accompagner dans la réalisation de ce schéma d'aménagement. C'est un gros travail qui a duré, aujourd'hui, trois ans.

Monsieur le président de la commission qui a aussi beaucoup participé à l'élaboration de ce schéma d'aménagement, sait l'implication également des municipalités. Il y a beaucoup de maires ici dans cette enceinte, beaucoup de représentants qui, au travers des archipels, ont donné de leur temps et de leur intelligence pour élaborer ce schéma d'aménagement général.

Rappelez-vous que la conception de ce schéma a démarré en 2016, ce qui veut donc dire que nous sommes effectivement le 18 mai 2016, et c'est dans ce cadre-là que la décision a été prise d'adopter une méthodologie aboutissant sur la réalisation de ce qu'on appelle les Padd, les plans d'aménagement et de développement durable pour chacun de nos archipels ainsi que le plan d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du pays.

Je passe sur le détail du cheminement et de la méthodologie puisque vous avez tous bien compris qu'il a fallu faire beaucoup de réunions sur le terrain, notamment dans les archipels. Je voulais ici témoigner et remercier l'implication de l'ensemble des associations dans les îles. Je me rappelle encore les réunions qui se sont tenues à Raiatea ou à Bora Bora, où les associations y compris de l'environnement se sont mobilisées pour apporter leurs idées et leurs contributions ; de même que les conseils municipaux. Des conseils municipaux disant de l'ancien monde puisqu'il y a eu des élections qui se sont tenues récemment, et au-delà de cela, l'implication également des acteurs économiques et sociaux dans l'ensemble des archipels.

Je dois vous avouer que c'était un travail très bénéfique, je dirais, à la fois pour notre gouvernement, mais pour moi-même qui a eu à prendre en charge ce dossier par les rencontres et la richesse également des échanges et des liens qui ont pu se créer au travers de ces travaux réalisés dans l'ensemble des archipels.

Vous savez tous, puisque nous en avons discuté en commission et au sein des comités de pilotage, qu'il s'est tenu sept ou huit comités de pilotage pour valider le scénario de référence que nous avons retenu, et vous savez aussi comment, finalement, le gouvernement au travers du comité de pilotage a orienté ce qui peut être la perspective du développement de la Polynésie française sur les 30 prochaines années. Je vous rappelle également que le schéma d'aménagement est une obligation due par la loi. Notre statut de la Polynésie française nous fait obligation de prendre une loi de pays qui porte application du schéma d'aménagement général de la Polynésie. Ce qui veut donc dire qu'auparavant, le développement de la Polynésie se faisait au gré des programmes politiques qui étaient présentés par les équipes se présentant aux élections territoriales, et pouvait faire l'objet d'ailleurs — là, je parle du schéma imaginé par les uns et les autres — d'un renversement de situation

voire d'un retour sur de grandes options qui ont été prises. Ici, c'est donc la continuité et surtout la stabilité dans le développement de la Polynésie française qui est souhaitée au travers de la mise en place du schéma d'aménagement.

Sans être trop long parce que je sais que vous avez tous lu ce document volumineux et l'ensemble des annexes, je voudrais vous donner simplement deux ou trois orientations importantes :

– La première, c'est que ce schéma d'aménagement s'inscrit dans la position de la Polynésie française au sein du Pacifique. On ne peut pas élaborer un schéma d'aménagement sans que l'on conçoive les relations extérieures de la Polynésie dans sa matrice géographique. Vous savez tous que nous sommes entre les blocs asiatiques avec la Chine et le Japon, et le bloc Amérique avec l'Amérique du Nord et surtout l'Amérique du Sud. Nous sommes sur un point central avec nos 5,5 millions km², et d'obligation de passage dans nos eaux, dans nos airs ou en termes de câbles sous-marins par exemple, la Polynésie devient un passage obligé. Il faut donc que l'on soit conscient du fait que la Polynésie française, dans le cadre de son développement, doit pouvoir reposer sa vision du développement sur l'ensemble de ces éléments : le transport maritime international entre ces blocs, le transport aérien, le numérique au travers bien sûr du câble, de l'informatique et de l'Internet. Bref ! Vous avez compris qu'en réalité — alors qu'on pouvait penser que sa situation géographique et son éloignement étaient quelque part son désavantage — la Polynésie, notre position géographique est véritablement un avantage pour le développement futur de notre pays.

– La deuxième chose, c'est que le schéma d'aménagement ne doit pas être un schéma simplement appliqué sur nos archipels. Il faut que l'on tire parti des ressources propres dans nos archipels. Tout le monde a compris que pour l'avenir, par exemple, nous comptons diversifiés nos ressources et l'économie bleue est véritablement un levier sur lequel nous pouvons agir pour éviter notamment de mettre tous ces œufs dans le même panier comme on l'a fait, par exemple, sur le tourisme. Il faut que nous puissions diversifier, aujourd'hui, nos ressources économiques, et donc le schéma d'aménagement met en avant les plans d'aménagement et de développement durable de chaque archipel en tirant profit des ressources de nos archipels.

Toutes les questions sont traitées évidemment, que ce soit en matière de transport, que ce soit en matière d'habitat, que ce soit en matière d'industrie, que ce soit en matière de secteur primaire... Bref ! L'ensemble des grands sujets d'avenir évidemment y sont traités et vous avez pu le lire les orientations qui sont données.

Je m'arrêterais ici sur le deuxième point que je voulais aborder, c'est-à-dire l'ouverture de nos archipels à l'international. S'il y a bien un grand pas d'effectué au travers de ce schéma d'aménagement, c'est enfin la décision prise par la Polynésie française, mais pas uniquement par le gouvernement et pas uniquement avec le soutien de l'État, mais aussi par nos élus maires et nos représentants à l'assemblée tel que nous le faisons aujourd'hui d'une ouverture et d'une nouvelle respiration qui est donnée à nos archipels par ces entrées et ces sorties qui ne nécessitent pas de se reconcentrer sur l'île de Tahiti avec l'aéroport international. Ce scénario est un scénario, je dirais, révolutionnaire puisque nous comptons à l'avenir ouvrir à l'international l'île de Rangiroa ; ouvrir à l'international l'île de Nuku-Hiva pour une desserte intérieure au travers de l'aéroport de Nuku A Taha ; et c'est aussi le cas bien sûr de Bora Bora pour un type de transport particulier au travers des jets. Donc, l'ensemble des investissements qui seront réalisés à l'avenir sur ces équipements structurants devront respecter cette philosophie qui vient d'être donnée au travers évidemment de notre schéma d'aménagement général.

La dernière chose, c'est l'aspect de vulnérabilité de notre pays. Vous avez tous compris que, de temps à autre, nous sommes sujets également à des cataclysmes et à des situations où nous devons nous protéger notamment au travers de nos plans de prévention de risque naturel, mais aussi au travers d'une prévision d'aménagement au travers de nos PGA.

Je voudrais juste faire une petite parenthèse parce que, lorsque l'on parle de PGA, cela peut susciter aussi évidemment des réactions, comme on l'a vu, dans le cadre des dernières élections où on a confondu PGA avec Schéma d'aménagement général de la Polynésie française. Un PGA va dans le détail et peut prévoir des tracés de route notamment. Le Schéma général de la Polynésie n'adopte que le principe des solutions que l'on peut apporter en matière de déplacement urbain ou de déplacement inter-communes. Il n'y a pas à l'intérieur de ce Sage la matérialisation d'une route même s'il est cité deux ou trois fois la Route du Sud à l'intérieur de ce Sage, mais il n'y a pas de plan annexé qui matérialise sinon d'une manière un peu virtuelle le déplacement et la nécessité du déplacement entre Papeete, Punaauia, Faaa bien entendu et puis Taravao. Tout le monde a compris que c'est une nécessité pour l'avenir. Pas sur le schéma, on a bien compris ! Les élections se sont tenues et la population de Paea s'est exprimée. Mais il n'y a pas que Paea sur le chemin ! Il y a d'autres communes qui nécessitent aussi un désenclavement et surtout le développement de terres qui sont inaccessibles aujourd'hui.

Je tenais à vous le dire. Ce Sage ne matérialise pas la Route du Sud telle que vous l'imaginez. Ça, c'était dans le plan général d'aménagement effectivement et qui a fait l'objet d'une correction par le gouvernement. Le Président a eu l'occasion de vous le dire ici, il n'y aura pas ce tracé de route. On ne peut pas être plus clair sur les intentions du gouvernement.

Je voudrais terminer sur le fait que — avant bien sûr que vous ne puissiez intervenir — le Sage tel qu'il est présenté ici a été adopté à l'unanimité des formations politiques ici à l'assemblée. J'ai lu tout à l'heure le compte-rendu de la commission de l'aménagement, et toutes les formations politiques de cette commission ont voté favorablement. Je dirais que nous sommes tous en accord uni sur le fait de traiter ce sujet, ce matin, et surtout de le valider.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. La parole est à notre rapporteur, Monsieur le représentant maire Michel Buillard.

M. Michel Buillard : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers amis de la presse, chers amis, chers collègues.

Le projet de loi du pays portant approbation du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (Sage) nous a été transmis par lettre n° 115/PR du 9 janvier 2020.

Le Sage est un outil de planification. Il sera le cadre de référence et de cohérence des politiques publiques pour l'aménagement et le développement durable de notre pays sur les 20 prochaines années.

Son élaboration s'est déroulée en trois phases en concertation étroite avec des groupes de travail composés de représentants institutionnels et de la société civile. La première phase commencée en février 2017 portait sur les diagnostics et les enjeux. Elle a été validée le 13 septembre 2017. La deuxième consistait à choisir un scénario de référence permettant de finaliser, présenter et valider un projet d'aménagement et de développement durable, et ces déclinaisons dans les archipels. Elle s'est achevée le 5 avril 2019. La troisième portait sur la rédaction finale des documents constituant le Sage. Elle comportait également une enquête publique menée du 7 octobre au 6 novembre 2019 et dont la conclusion est favorable sous réserve de cinq recommandations.

Après l'avis du Cécsec rendu le 11 décembre dernier, l'approbation du Sage par notre assemblée constitue donc l'ultime étape de ce long processus.

Le présent projet de loi du pays nous soumet les documents qui composent le Sage tel que fixé par le code de l'aménagement. Il se présente sous la forme de deux livres : le Livre I contient un état des lieux global du pays et de chacun de ses cinq archipels ; le Livre II définit le projet d'aménagement et

de développement durable du pays et les cinq schémas d'archipel, chacun composé d'un document d'orientation général, d'un schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et d'un volet environnemental appelé trame verte et bleue.

Le document comporte aussi une cartographie très complète et deux annexes relatives à la gouvernance et au suivi du Sage.

La mise en œuvre du Sage fera en effet l'objet — et ça, c'est important de le dire — d'une évaluation annuelle et d'une étude d'impact au plus tard 10 ans après son approbation. Ces évaluations rendues publiques seront transmises au Céséc et à notre assemblée qui pourra être saisie pour une éventuelle révision.

Ce projet de loi du pays a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 28 janvier 2020, en présence du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires, Monsieur Jean-Christophe Bouissou, et du chef du service de l'urbanisme, Monsieur Bernard Amigues.

Le ministre — et comme vous l'avez entendu — a insisté sur l'ambition du projet politique du gouvernement qui est de permettre aux Polynésiens de naître et de rester tout le long de leur vie dans leur archipel. Le chef du service de l'urbanisme a procédé à une présentation des documents constituant le Sage. Il a notamment souligné que celui-ci vise un triple objectif : inverser les flux migratoires en développant l'économie et l'attractivité des archipels ; restructurer Tahiti en améliorant la répartition de la population et des activités autour de l'île, et ouvrir le pays à l'international notamment par l'aménagement de deux aéroports à Rangiroa et à Nuku Hiva, l'agrandissement de l'aéroport de Bora Bora et le développement des télécommunications par fibre optique.

Le rayonnement international de la Polynésie française passe également par deux grands axes de recherche et développement : l'amélioration des performances des transports interinsulaires et la transition vers des énergies alternatives et renouvelables.

Le ministre a indiqué que les premières estimations chiffrent le coût du Sage à 211 milliards de francs CFP sur vingt ans, y compris quatre milliards pour l'aéroport de Nuku Hiva et trois milliards pour celui de Rangiroa.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime de la commission.

Nous vous proposons donc, chers collègues, de l'adopter.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Conformément à l'article 151 de la loi statutaire, le Conseil économique social et culturel a désigné Monsieur Félix Fong pour exposer devant vous son avis sur le projet de loi en question.

La parole est à Monsieur Félix Fong.

M. Félix Fong : *Merci*, Monsieur le président. Monsieur le vice-président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le président de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 28 octobre 2019 que le Céséc a eu à examiner le projet de Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française, plus connu sous le nom de Sage.

Voici la synthèse de son avis.

De manière générale, le Césec a observé que le délai d'étude et de consultation était insuffisant. En effet, la vision du développement de la Polynésie française présentée par le Sage et le Padd s'étale sur une période de vingt années. Elle engage la génération actuelle comme la prochaine sur des choix stratégiques qui guideront l'organisation territoriale, culturelle, environnementale, urbanistique, énergétique du Pays de manière conséquente. La durée totale laissée à la société civile pour étudier ce schéma de plusieurs centaines de pages a été de dix semaines, ce qui s'avère excessivement court et ne favorise pas la participation et la discussion.

Il faut savoir que le Sage est composé de deux parties : le Livre 1 avec 528 pages et le Livre 2 avec 78 pages. Ce qui fait 600 pages à lire ! C'est un gros pavé que j'ai dû lire ! La première fois, au bout de la dixième page, je me suis endormi ! C'est pour vous dire !

Ensuite, le Césec a relevé une absence de données financières car la majorité des préconisations présentées dans le Sage concerne les grands projets (ports, aéroports, rénovations urbaines, etc.) — des pages supplémentaires que j'aurais aimé lire...

Ainsi, il est envisagé la construction ou l'adaptation de plusieurs aéroports à vocation internationale (aux Marquises, à Rangiroa, aux Australes), la création ou l'aménagement d'infrastructures portuaires, de nouvelles activités économiques basées sur des technologies innovantes, l'acquisition de moyens de transport nouveaux que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne. Il est tout à fait normal que chaque **maire** souhaite avoir dans son île un aéroport ou bien un quai de pêche mais bon... Hélas, on ne pourra pas répondre à toutes ces sollicitations. Mais pour le développement de son île, il est tout à fait normal que chacun doit défendre son développement. Ces actions se chiffrent en milliards de francs pacifiques, 200 milliards selon les rédacteurs.

Aussi, le Césec regrette que le document soumis à son avis ne présente aucune étude de faisabilité économique sur les retombées de chacune des actions envisagées, ni aucune budgétisation, tant en matière de fiscalité qu'en matière de dépenses publiques — voilà encore des pages que j'aurais aimé lire.

En outre, le Césec remarque une absence de priorisation et d'organisation des actions du Sage et du Padd. Les préconisations et projections sont faites selon trois singularités (insularité, habitabilité et vulnérabilité) qui, parfois, s'entremêlent entre elles. Cela se comprend, tant chacun des sujets traités est indissociable des autres, et que l'avancement des uns a des conséquences sur l'avancement des autres.

Les délais de rédaction de l'ensemble des schémas directeurs (plusieurs mois voire plusieurs années) et la mise en cohérence des différents outils juridiques méritent une attention particulière. Ainsi, on peut relever que les schémas essentiels portant sur le foncier et sur l'habitat, conditionnant une partie importante des actions programmées par le Sage, ne sont toujours pas en vigueur.

Le Césec constate que certains schémas récents ne sont déjà plus en adéquation avec le Sage. Il recommande de s'assurer que les plans et schémas récents ou à venir, y compris les PGA, PGEM et PPR, soient bien en conformité avec les recommandations du Sage et que la priorité soit accordée à la rédaction de ceux du foncier et de l'habitat.

Les observations du Césec sur les grandes thématiques sont les suivantes :

Le Padd tel que soumis à l'avis du Césec ne traite que de l'aspect général des évolutions envisagées à l'échelle de la Polynésie française. Chaque schéma d'archipel vient ensuite préciser les orientations retenues au niveau des îles. Ce niveau de détail est essentiel à la compréhension précise de l'évolution du Pays telle qu'envisagée par le Sage.

Le Césec constate que le Padd du **pays** ne peut être appréhendé qu'à la lecture conjointe des schémas d'archipels, rendant l'étude d'autant plus complexe au regard des délais. Compte-tenu des délais contraints dont dispose l'institution pour émettre un avis, seuls quelques grands sujets ont été évoqués.

S'agissant des transports, les différents Padd prévoient un grand nombre de mesures destinées à améliorer les conditions d'un transport vers et à travers la Polynésie française que ce soit au niveau aérien, maritime ou terrestre. Le développement des transports est, pour le Césec, le point essentiel de tout projet de développement de notre collectivité.

Au titre du transport aérien, le Césec recommande de définir les obligations de service public en matière de transport interinsulaire et d'instaurer une continuité territoriale.

Au titre du transport maritime, le Césec recommande de revoir les conditions d'accompagnement financier du remplacement de l'armement local pour partie obsolète, en concertation avec les professionnels concernés, afin de favoriser l'acquisition de navires mixtes neufs pouvant réglementairement embarquer plus de 12 passagers.

S'agissant des liaisons Internet et téléphoniques, le Césec insiste pour que soient enfin mis en œuvre la télé-médecine, le télé-enseignement et l'e-administration au bénéfice des îles éloignées, tout en réduisant la facture des services Internet et en favorisant l'accès au WIFI dans les espaces publics.

Concernant l'économie bleue, le Césec plaide pour le développement d'une pêche semi-industrielle, respectueuse des ressources disponibles, et permettant aux populations locales de pouvoir subvenir à leurs besoins. Il recommande que l'activité de navires de pêche soit régulée dans certaines zones, en concertation avec les communes, afin de préserver les ressources halieutiques de la Polynésie.

En ce qui concerne l'urbanisme, l'équipement, le logement et le cadre de vie, le Césec préconise et confirme les mesures suivantes en vue de favoriser ces secteurs : revoir les lieux, horaires et conditions d'accès aux services publics ; adapter les normes de construction au contexte local ; réduire la pression fiscale sur les logements ; faciliter l'accès aux prêts immobiliers (taux 0 pour les logements sociaux) — pourquoi pas ; mettre en œuvre sans délai le schéma directeur des infrastructures sportives ; et insonoriser des infrastructures sportives afin de pouvoir accueillir les groupes de danse — important pour la sauvegarde de notre patrimoine culturel. En tout état de cause, le Césec insiste pour que les logements sociaux soient desservis de manière optimale par les transports en commun. Cette politique de logement doit être réfléchie avec les communes afin de garantir le raccordement des logements aux réseaux et services communaux (stations d'épuration, collecte des ordures, distribution d'eau, etc.).

Enfin, en matière environnementale, le Césec recommande que, dans chaque projet envisagé, l'aspect environnemental soit priorisé tant au stade de la réalisation qu'après sa réalisation, et que la prise en considération des enjeux du changement climatique prévale avant toute prise de décisions.

En conclusion, le Césec est conscient que le Sage représente un outil primordial et une vision d'ensemble dont les modalités précises, techniques ou financières, ne sont malheureusement, pour l'heure, que peu définies au-delà des quelques schémas directeurs déjà en vigueur, sous réserve qu'ils soient eux-mêmes en cohérence avec lui. En outre, le Césec attache du prix à ce que le développement et l'aménagement doivent être guidés par les enjeux de lutte contre le changement climatique et ses conséquences sur les réalités économiques, sociales et environnementales.

Tel est l'avis du Césec sur le projet de Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française.

J'en ai terminé Monsieur le Président. **Merci.**

Le président : Merci, Monsieur le conseiller. Nous passons maintenant à la discussion générale. La conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : 34 pour le

groupe TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le groupe Tavini Huiraatira et 3 pour chacun des non-inscrits.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : *Merci bien*, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, chers internautes, *bonjour*.

Par lettre n° 115/PR du 9 janvier 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant approbation du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (Sage).

Les mots clés *Sage, environnement, développement durable, aménagement du territoire* nous donnent tout de suite le ton de la vision territoriale et notamment la stratégie territoriale de planification et adéquatement la projection de la croissance de la Polynésie pour les 20 ans à venir. En résumé, le Sage est un outil de planification important de la croissance de notre *pays* et s'inscrit dans la perspective de doter la Polynésie d'axes stratégiques avec notamment le positionnement de la Polynésie dans plusieurs domaines. Et pour y arriver, comme nous avons pu le voir tout au long de la démarche et pendant les diverses étapes de consultation, il y a eu un énorme « *processus de concertation mais aussi de co-construction* », pour reprendre les mots exacts d'un article de la Dépêche d'avril 2019, associant l'ensemble des élus et également les acteurs de la société civile.

Mes chers collègues, le 28 octobre 2019, le Président de la Polynésie a sollicité l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (Césec) sur le Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française (Sage) ; sollicitation qui n'a été reçue par ce dernier le 12 novembre 2019 et qui a donné lieu à une adoption en séance plénière du Césec le 11 décembre 2019, soit à peine 1 mois. C'est un exploit, au vu des centaines de pages à lire et à décortiquer ! Je tiens à le souligner aujourd'hui.

Je vous parle du Césec car, encore une fois, et quand bien même les avis sont consultatifs, les observations et recommandations émanant de cette institution ne peuvent être mises de côté.

Le document soumis à la saisine du Césec était le Livre II dénommé plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du *pays*.

Le Césec a pu fort heureusement effectuer des observations générales sur le document, ainsi que des observations spécifiques par grandes thématiques, et a donc mis en exergue les points suivants : « *un délai d'étude et des consultations insuffisants* », « *une absence de données financières* », « *une absence de priorisation et d'organisation des actions* », « *des schémas préalables et de la cohérence nécessaires des différents outils juridiques* ».

Il nous est précisé également que « *Compte-tenu des délais contraints dont dispose l'institution pour émettre un avis, seuls quelques grands sujets ont été évoqués* » : les transports, les liaisons internet et téléphoniques, l'économie bleue, l'urbanisme, l'équipement, le logement et le cadre de vie, l'artisanat et l'agriculture, l'économie, l'énergie et l'environnement.

Mes chers collègues, si vous n'avez pas eu l'occasion de parcourir a minima ce dit document, prenez quelques instants pour le faire, et lisez notamment toutes les observations en gras. À maintes reprises, le Césec regrette, déplore, recommande, constate, et insiste...

À titre d'exemple, sur la page 4, « *le Césec déplore qu'aucun bilan du précédent Schéma d'Aménagement Général et d'Équipement de la Polynésie française qui devait prendre fin en 2013 n'ait été présenté* ». En page 5, « *le Césec regrette que le document soumis à son avis ne présente aucune étude de faisabilité, aucune étude économique sur les retombées de chacune des actions* ».

envisagées, ni aucune budgétisation, tant en matière de fiscalité qu'en matière de dépenses publiques. Le tout sans précision quant au rôle espéré des acteurs institutionnels et privés potentiels concernés ». À la page 6, « le Césec constate que certains schémas récents ne sont déjà plus en adéquation avec le Sage ». À la page 8, « le Césec rappelle la nécessité d'élargir la route de ceinture de Punaauia à Paea ; de revoir les conditions de circulation dans le centre-ville et finaliser l'étude de la route de contournement ; de limiter le recours aux ronds-points et dos d'âne et, pour ces derniers, respecter la réglementation applicable ; de créer des parkings à la périphérie des agglomérations ; d'achever au plus vite l'aménagement des pistes cyclables autour de Tahiti. » Sans oublier bien entendu, en annexe à l'avis du Césec, des recommandations qu'il a pu faire lors de l'étude de divers plans et projets de lois du pays soumis à son examen et que l'institution souhaite voir prises en compte.

L'adoption du projet de loi du pays portant approbation du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (Sage) constitue un des premiers jalons de la stratégie d'aménagement de notre pays.

Après l'expérience de la covid-19 que nous venons de traverser, qui nous a plongé dans une crise profonde et durable, nous ne trouvons pas à l'intérieur de votre document les perspectives d'une réelle réorientation économique de nature à apporter des réponses durables aux problématiques de fond qui engagent la génération actuelle et les générations suivantes, c'est-à-dire souveraineté alimentaire ; souveraineté énergétique ; souveraineté sanitaire.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante non-inscrite, Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public,

Nous débattons aujourd'hui du schéma d'aménagement général de la Polynésie française. Ce document était très attendu et doit fournir des réponses aux problématiques d'aménagement du territoire que le Pays rencontre depuis une vingtaine d'année.

Ce schéma d'aménagement général est très dense, mais paraît inadapté voire inadéquate à plusieurs égards.

L'ensemble des travaux s'appuient sur des chiffres qui seront les thématiques étudiées sont déjà obsolètes et auraient mérités une mise à jour des données avant son adoption.

Le recensement de la population date de 2012, les données sur l'éducation ou encore le tourisme remontent à 2015 voire 2016. Et si nous nous attardons sur les grands projets portés par le Pays, quatre projets de grande envergure sont cités dans le Sage.

Sur le Village Tahitien, je me suis déjà exprimée sur ce sujet, mais je continue d'espérer comme les Polynésiens à vouloir y croire et à attendre le calendrier de démarrage des travaux.

Le projet aquacole de Hao qui me semble-t-il, s'est éteint pendant le confinement, victime lui aussi du Covid-19, information venant directement de la maison mère du projet. Là encore, des années d'espoir et d'attente, de controverse pour rien.

Le projet minier de Makatea : un projet au départ intéressant mais mal communiqué, une population et des élus divisés sur le bien fondé des retombées de cette reconversion de l'île. Force est de constater mais toujours inscrit dans ce volumineux ouvrage. Monsieur le ministre, pouvez-vous rassurer la population de Makatea dans le bon ou mauvais sens ?

Et, enfin, le projet des îles flottantes : projet innovant mais très controversé et dénoncé par une partie de la population. Il semblerait que l'on n'ait pas dépassé le stade du MoU. Quelle est la perspective du gouvernement pour ce projet de grande ampleur ? C'est un premier sujet que je souhaitais aborder.

Le second sujet est celui des plans de prévention des risques naturels ou PPR qui, comme chacun le sait, posent de réels problèmes en matière d'aménagement du territoire et d'accès au logement. Ici aussi, il s'agit d'une réforme très attendue depuis plusieurs années car ces PPR ne sont pas très flexibles et d'une complexité telle que très peu de communes s'en sont encombrées. On assiste parfois à des situations ubuesques où un terrain est jugé non constructible pour des raisons contestables et la prévalence du principe de précaution empêche tout aménagement, même quand des travaux suffiraient à garantir la sécurité des personnes. C'est d'ailleurs cette souplesse que le tribunal administratif a refusé à la commune de Punaauia qui avait intégré des zones rouges claires dans son PPR visant à rendre constructible des terrains normalement non constructibles dès lors que des travaux permettaient de garantir la sécurité des personnes. Malheureusement, force est de constater qu'aucune innovation viendra pallier ces inerties qui freinent considérablement l'accès au logement de nombreux concitoyens.

Le Pays a annoncé que, dans les communes où il n'y a pas de PPR opposable et dans les zones d'aléas forts, le service de l'urbanisme examinera les demandes au cas par cas. Cette annonce n'est pas à la hauteur des enjeux car il ne s'agit pas d'une solution pérenne, et cela engendrera un surcoût pour les finances publiques. Ce dont nous avons besoin, c'est de la souplesse afin de mieux concilier l'impératif visant à assurer la sécurité des personnes face à des sinistres avec un autre impératif qu'est celui de l'aménagement du territoire afin de permettre au plus grand nombre de se loger.

Le mot « juste » est donc mitigé car ce schéma d'aménagement général ne répond qu'à moitié aux attentes, alors même que les espoirs étaient grands et que l'attente fut longue.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante députée. La parole est au deuxième non-inscrit. Monsieur le sénateur n'a pas d'intervention à faire.

La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira, Monsieur Geffry Salmon.

M. Geffry Salmon : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public et internautes, bonjour.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui nous demande d'approuver un énième schéma d'aménagement général qui engagerait notre Pays et sa construction pour les vingt années à venir. Ce document a mis plus de deux ans à être élaboré avec force concours extérieurs particulièrement onéreux, de l'ordre de 80 millions de francs selon le ministre concerné par ce dossier.

Je dis un énième projet en cela que pour autant que je m'en rappelle, le premier schéma d'aménagement général préparé et voté remonte à Matusalem. Des projets qui, peu ou prou, dessinaient déjà ce qui nous est proposé aujourd'hui et qui s'imposent comme des évidences pour certaines de ses recommandations avec il est vrai quelques extensions à la marge rendues nécessaires par les mutations démographiques, économiques et sociales observées sur le temps.

Sans vouloir rejeter à priori tout concours utile parce que relevant d'une très forte expertise, j'observe avec la CTC que le recours à des consultants et des ressources extérieurs à la Polynésie française se généralise en se systématisant, laissant des égéries de circonstance prendre la main sur l'administration polynésienne et ses cadres qui méritent mieux, je crois, en termes de reconnaissance de leurs capacités et dont les talents et originalités gagneraient à être encouragés.

Dans le cadre des travaux menés, il aurait été à mon sens préférable sinon intéressant d'interroger le Président du gouvernement sur ce qui a pu marcher sur le temps de ce qui devrait être abandonné voire être repensé, réorienté.

Nous saurions et vous sauriez alors, sans que ces interrogations puissent être considérées comme exhaustives, pourquoi, le problème de circulation en centre-ville n'a toujours pas trouvé de solutions satisfaisantes ? Pourquoi la politique de logement se heurte depuis nombre d'années à des difficultés de réalisation ? Pourquoi le hub portuaire complémentaire n'a toujours pas vu le jour à Faratea ? Pourquoi les Îles-Sous-le-Vent déjà considérées en leur temps comme un second pôle de développement, économique et touristique ont obtenu des résultats variables selon les secteurs ? Pourquoi l'internationalisation de l'aéroport des Terres Désertes demeure encore à ce jour en discussion ? Son arbitrage augmenté de l'expérience qui est la sienne aurait donné à vos propositions une consistance opérationnelle plus rapprochées du monde réel et de ce que celui-ci peut autoriser.

Mon sentiment en définitive est qu'un Sage est un outil de prévision, peut être utile intellectuellement mais singulièrement difficile à mettre en œuvre. Il n'a en effet aucune plasticité. Prenez la crise sanitaire que nous avons appris à connaître et ses conséquences économiques dramatiques dont nous découvrons jour après jour l'étendue. Qui aurait pu en dehors de rares épidémiologistes avertis, imaginer que le monde allait se figer et que 15 % de nos richesses allaient s'effondrer comme happées par le néant, obscurcissant sinon obérant jusqu'à notre devenir prochain, celui de demain matin ? Certainement pas un Sage aussi abouti aurait pu-t-il être !

C'est sans doute le lot de tout gouvernement que de se laisser ainsi surprendre, un jour ou l'autre, par des événements qui lui arrivent dans le dos et s'enchaînent jusqu'à prendre un sens opposé à celui auquel il prétendait travailler. Pour s'en convaincre, il nous faut relire les précédents schémas d'aménagement rédigés en des temps moins chahutés. Tous, passés de l'élan de l'entame, se sont écrits autrement que prévu et, au bout du compte, le souvenir qu'on en a conservé reste celui d'une suite d'accommodements surprenants et d'improvisations parfois géniales liées dans un même récit.

Ces considérations apportées, plusieurs observations émises par le CESC, observations que nous faisons nôtres pour partie en raison de leur pertinence notamment, peuvent être notées :

- Un délai d'étude particulièrement insuffisant : 10 jours pour examiner un document de 1069 pages. Avouez, Mesdames, Messieurs du gouvernement que cela n'est pas sérieux, 10 jours, un délai tellement insuffisant que cela en frôle l'impolitesse tant vis-à-vis de l'opposition que vis-à-vis des représentants de la majorité. Même le CESC a disposé d'un délai plus long : un mois !
- Un délai de consultation de dix semaines laissé à la société civile également abusivement court d'autant que ce document rédigé en seule langue française a été peu accessible aux autochtones des îles et archipels éloignés.
- Un bilan du précédent Sage qui devait prendre fin en 2013, absent.
- Des dispositifs budgétaires, juridiques, techniques et humains, supports aux projets, oubliés.
- Une priorisation et organisation des actions sur le temps, négligés.
- Des études de faisabilités économiques et sociales, différés.
- Une très longue écriture des schémas directeurs annexes et leur nécessaire cohérence d'ensemble, mésestimées.
- Une urgence absolue décrétée, absolument non motivée.

Alors, faut-il pour autant jeter le bébé avec l'eau du bain ? Je ne le crois pas. Les orientations qui nous sont proposées pour l'ensemble du pays demeurent intellectuellement pertinentes. Comment en effet s'opposer *a priori* à l'amélioration souhaitée des déplacements des biens et des personnes, à un meilleur équilibre social de l'habitat, à la valorisation des espaces verts, à l'accès au littoral, à l'élaboration des plans de gestion des espaces maritimes, à la préservation des éléments du patrimoine, à la transition énergétique prévoyant une forte limitation des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, incluant une politique de transport et un urbanisme adaptés ?

Pour autant, si l'on tient compte des considérations présentées plus haut, le projet de loi présenté est manifestement inachevé et date déjà avant même sa mise en application.

Pour se préparer à ce qui vient, à ce qui pour partie est déjà là : une crise économique, sociale, politique sanitaire et écologique stupéfiante, presque inimaginable, il nous faut pourtant en tirer des leçons.

Le projet de loi présenté pourrait-il alors être revu à l'aune de ces nouveaux défis à relever, composer avec des forces qui nous échappent ? « Toute crise est une lutte indécise entre les moyens limités dont dispose un gouvernement et des forces considérables dont les effets lui sont pourtant directement imputés. Un Président ne devient pas Président le jour de son élection, mais le jour où le hasard le confronte à un événement dont il est comptable sans en avoir la maîtrise. Car alors, pour une fois, une morale de conviction doit reprendre le dessus sur celle de responsabilité, et des décisions sont prises qui, parfois, semblent mauvaises mais qui, en réalité, sauvent l'essentiel. »

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Madame Romilda Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, cher public, *bonjour*.

Après trois années d'un travail fastidieux et minutieux opéré dans le cadre d'une concertation la plus large possible, le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française, le Sage, est aujourd'hui prêt à être soumis à notre examen.

Comme vous avez pu le constater, ce document volumineux est scindé en deux livres : le premier sur la forme et le second sur le fonds. Le Livre I, qui a fait l'objet d'une présentation publique à la population, explique en effet les travaux d'élaboration du Sage, tandis que le Livre II s'attache à décliner les propositions retenues et les grands axes d'orientation générale avec une déclinaison spécifique par archipel sur les 20 prochaines années, en fonction des atouts de chacun.

Nous disposons donc enfin d'un document de référence, comme l'a souligné à juste titre notre collègue du Tahoeraa Monsieur Geffry Salmon en commission, un document de référence pour optimiser la gestion et le développement de l'espace dont nous disposons.

Ce n'est pas nouveau, le désenclavement de nos archipels est un sujet qui nous préoccupe depuis de nombreuses années maintenant, et le Sage vise justement à inverser ce flux migratoire des îles vers Tahiti en rendant nos archipels plus attractifs. Mais stopper cette immigration ne suffit pas et il convient également, dans le même temps, de restructurer l'île de Tahiti qui, je vous le rappelle, accueille près de 80 % de toute la population.

Toujours dans cet esprit de développement de nos archipels et a fortiori de notre économie, le Sage s'appuie aussi sur le développement de la fibre optique et l'ouverture à l'international grâce à l'aéroport de dégagement qui est prévu sur Rangiroa, mais aussi l'aéroport des Marquises et sa liaison logique vers les îles Hawaï ainsi qu'un fort potentiel de développement au niveau des exportations

directes des produits de la pêche hauturière, sans oublier Bora Bora qui verra son tarmac agrandi pour accueillir davantage de jets privés. C'est aussi en cela que les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) sont essentiels à chaque archipel pour pouvoir réfléchir à une stratégie plus globale, notamment en matière touristique.

Le Sage prévoit également un transport maritime interinsulaire plus propre et plus performant, et la transition énergétique est au cœur des préoccupations de ce schéma d'aménagement afin que la Polynésie française devienne un modèle de développement et d'adaptation au changement climatique au regard de son insularité.

Le gouvernement a prévu de rendre compte, chaque année, de l'évolution de ce Sage sachant que c'est l'Agence d'aménagement et de développement que nous allons créer avec l'adhésion de la Polynésie française et des communes — je vous rappelle que nous avons voté ce texte en commission permanente de janvier dernier. Cette agence qui aura en charge notamment de réfléchir à cette vision plus globale de développement.

Je conclurai en parlant un peu chiffres. Pour le moment, selon le ministre en charge de ce dossier, Monsieur Jean-Christophe Bouissou, la Fédération nationale d'aménagement et d'urbanisme et l'Agence dont je viens de parler ont chiffré l'opération à 211 milliards de F CFP sur 20 ans, dont 4 milliards pour l'aéroport de Nuku-Hiva et 3 milliards pour l'aménagement de celui de Rangiroa. Bien évidemment, il y aura une part d'autofinancement par le Pays mais dans la limite de ce qui peut être pris en charge par le budget.

L'intérêt surtout de disposer d'un document tel que le Sage nous permettra de trouver des financements beaucoup plus rapidement, que ce soit au niveau de la Banque des territoires mais également *via* le 3^e instrument financier, le contrat de projets et le futur contrat de convergence prévu avec l'État.

Je m'arrêterai là, chers collègues, et je vous invite à suivre le vote unanime de notre commission législative sur ce projet de loi du pays.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Merci à l'ensemble des représentants qui sont intervenus pour leur groupe.

Je ne détiens pas la science infuse et personne ne détient la science infuse ! On travaille pour essayer d'imaginer ce que peut être notre pays dans les 20 ans qui viennent. On essaie de s'entourer de spécialistes, et surtout de gens qui ont déjà eu à réaliser cet exercice. Très souvent on se trompe en croyant que l'on possède l'ensemble des qualités pour faire un travail ! D'où l'intervention de l'IAU d'Île-de-France qui sont des gens qui gèrent à l'échelle du bassin parisien (le Grand Paris) avec des millions et des millions de populations, l'aménagement de ce territoire. Voilà, les gens qui nous ont accompagnés dans la réalisation de ce travail. Ce sont des gens qui ont une connaissance parfaite et qui ont travaillé déjà 30 ans sur des schémas d'aménagement. Pas uniquement sur la région parisienne mais aussi dans d'autres départements ou régions de France.

Mais ne croyez pas que, parce qu'on a fait appel à l'IAU de Paris, que c'est eux qui ont tout imaginé ! C'est nous qui avons imaginé ce schéma d'aménagement : ce sont nos rencontres, ce sont vous les **maires**, vous les représentants, toutes les réunions qu'on a pu tenir... Je me rappelle encore des réunions qu'on a tenues à Tubuai où nous avons passé trois jours avec le conseil municipal, les représentants des associations, les agriculteurs, les pêcheurs... Et donc, ce n'est pas dans nos bureaux de Papeete que nous avons rédigé ce document. Nous avons simplement donné de la cohérence à l'intérieur et de la complémentarité puisqu'on parle de développement pour l'avenir.

Je voulais vous dire ce n'est certainement pas parfait et c'est pour cela d'ailleurs que le code de l'aménagement prévoit une révision périodique du Sage à l'avenir, selon une périodicité, je crois, de deux ou trois ans, où on revient à l'assemblée, on discute ensemble et puis on regarde les grandes options. Rien n'est figé ! C'est un peu ce que je voulais vous dire.

Je voudrais remercier les représentants des groupes que l'on dit de l'opposition. C'est un terme un peu générique parce que je disais tout à l'heure que j'ai lu les interventions des uns et des autres. Geffry qui s'est exprimé ici, j'ai relu tes interventions en commission et j'ai compris derrière qu'il y avait une volonté de soutien au niveau de ce document. Même si on peut cribler de critiques, je trouve que la critique est nécessaire. On ne peut pas avancer s'il n'y a pas de critique. Et d'ailleurs vos propos ce matin sont consignés dans les minutes du procès-verbal de notre assemblée, donc consignés pour que l'on relise et que l'on tienne compte aussi des suggestions que vous faites.

J'ai bien écouté également Nicole Sanquer. Elle a une vision critique et c'est tout naturel. C'est peut-être le contraire parfois lorsqu'on a des amis dans d'autres formations politiques ou situés dans des positions différenciées. On souhaite aussi qu'il y ait un apport de ce type.

J'ai bien écouté vos interventions et l'intervention de la représentante, Madame Mercier, qui dit un certain nombre de choses et qui dit qu'il faut prendre en compte les suggestions du CESC. Mais vous savez également que peut-être le CESC n'a pas toute la science non plus ! Vous voyez ?... Lorsque le CESC dit « *on regrette qu'il n'y ait pas les plans ou les programmes sectoriels* ». Le rôle du Sage est de définir les grandes orientations, et les plans sectoriels sont réalisés par les gouvernements — vous voyez ?... —, les schémas directeurs, les schémas directeurs du transport. Ne vous attendez pas à trouver à l'intérieur du Sage l'ensemble des schémas directeurs ou des plans sectoriels. Il n'y a pas le Sos (le Schéma d'organisation sanitaire) au sein du Sage. Ce n'est pas le rôle du Sage ! Que le Sage dise parce qu'on va augmenter substantiellement les populations sur les Marquises — vous avez bien compris et vous avez bien lu que l'on aura 20 000 habitants supplémentaires sur les 20 prochaines années, et on compte faire en sorte qu'il y ait un inversement du flux migratoire, donc la moitié de ce chiffre : c'est-à-dire 10 000 à 15 000 habitants supplémentaires dans les archipels. À un moment donné, il est dit qu'il faut s'occuper de la santé de nos populations. C'est ce que fait déjà notre *taote* (NDT, ministre de la santé) aujourd'hui. Nous avons été sur les Marquises et il continue à moderniser nos installations sur place. On est donc bien dans l'application du schéma d'organisation sanitaire.

Il ne faut pas s'attendre à ce que ce soit le Sage qui vienne nous dire comment faire. Le Sage dit simplement : « Orientez dans cette direction-là, orientez l'ouverture à l'international sur telle île, telle île pour alimenter les autres îles ». Si vous voulez développer économiquement, n'oubliez pas le tourisme. Quel type de développement souhaitent les Marquisiens en matière de développement touristique ? Eh bien j'avais posé la question sur place, et ils ont répondu : « Nous voulons faire de l'écotourisme. Construire des écolodges, et non pas des hôtels qui font 150 chambres. Ils veulent des écolodges qui font 20, 30 unités, et ils ont raison.

Aux Marquises, ils nous disent aussi que la filière bois doit être exploitée. Avec le ministre de l'agriculture, nous avons planché là-dessus, nous avons financé d'ores et déjà aujourd'hui une étude portant sur la filière bois. On connaît le gisement sur l'ensemble de la Polynésie : aux Australes, aux Marquises, aux Îles-sous-le-vent, et ici sur l'île de Tahiti. On sait exactement quel est le poids de la production locale. Est-ce qu'on veut inclure le gisement bois avec le traitement du bois dans les constructions de logements sociaux, et notamment dans des *logements de type* OPH ? On a répondu à cette question : il faut le faire. C'est ça le Sage. Le Sage ne va pas nous dire voilà l'étude sur la filière bois.

On dit qu'on n'a pas étudié le schéma d'aménagement antérieur... Je ne sais plus qui a dit cela mais il n'y avait pas de schéma d'aménagement antérieur. On ne peut pas l'étudier puisqu'il n'y en avait pas. Par contre, vous l'avez dit, il y a un pavé de 500 pages qui criblent la situation économique, sociale et

culturelle de la Polynésie française. C'est ce qu'on appelle le document portant constat de la situation de la Polynésie française.

Vous avez dit que c'est un gros travail qui a été réalisé et je voudrais profiter de cet instant pour remercier tous les acteurs qui ont contribué, notamment au niveau des équipes du SAU (Service d'aménagement et de l'urbanisme), la délégation à l'environnement, à l'agriculture, à l'équipement, à la santé, enfin à l'ensemble de nos secteurs départementaux. Tout le monde a participé, y compris au niveau de l'éducation.

Qu'est-ce qui est dit ici, à l'intérieur ? C'est qu'il va falloir qu'on réfléchisse à une nouvelle organisation en matière d'éducation dans notre pays. Il faudrait peut-être qu'à un moment donné, on arrête d'arracher les enfants à leurs parents lorsqu'ils atteignent les 9 ans à 10 ans. Non, vous ne croyez pas ?... Peut-être utiliser les techniques et les moyens modernes qui existent aujourd'hui pour faire en sorte que nos enfants puissent rester le plus longtemps possible selon une autre organisation.

Vous parliez tout à l'heure de télé médecine. Eh bien c'est cela, c'est le numérique. *Taote (NDT, Le ministre de la santé)* avec l'ensemble des maires ont souhaité intégrer à l'intérieur non seulement la téléconsultation mais aussi la télé médecine avec des valises que l'on amène dans les communes où un *médecin* d'ici peut consulter directement, ou un spécialiste même de France ou des États-Unis, sur une maladie grave sans avoir à se déplacer pour consulter quelqu'un qui est à Rangiroa. Vous voyez ?... Donc, c'est cette visibilité-là que nous avons au travers de ce schéma d'aménagement. Et je prends le temps de vous dire ce que je pense parce que je souhaite vraiment qu'on soit unanime sur le vote ce matin. Ce n'est pas le Sage du gouvernement, c'est notre Sage : c'est celui auquel vous avez tous participé.

Je comprends parfois des réactions du public et de certaines communes, par exemple. L'enquête publique qui a été réalisée, vous ne le savez peut-être pas, mais à 95 % des réactions névralgiques — c'est-à-dire des gens qui sont mécontents —, c'était sur la Route du sud. Tout le reste, partout, le Sage est bien. Alors, je vous le répète ici, il n'y aura pas le tracé de la Route du sud tel que cela a été inclus, et d'ailleurs cela a été retiré du PGA. D'accord ? Il n'y aura pas. Vous avez entendu, là, j'entends dehors. Voilà, il n'y aura pas. On va donc travailler, comme le disait Monsieur Geros à la télévision puisque je l'ai entendu hier soir ou avant-hier soir, sur un nouveau tracé de route, avec notre ministre de l'équipement ; on le fera en concertation. On ne peut pas dire mieux. Et surtout, essayons de ne pas enlever des maisons sur le tracé parce que c'est cela surtout qui pose problème. Alors, il ne faut pas que ce soit un point bloquant pour nous. Je sais que vous avez préparé un courrier à me remettre, j'accepterai votre courrier tout à l'heure. Mais il ne faut pas que ce soit un élément politique qui doit nous bloquer dans notre positionnement de ce matin.

Voilà, Monsieur le président, ce que je souhaitais dire.

Par rapport aux quelques questions qui nous ont été posées.

Oui, les PGA devront se mettre en concordance sur les grandes orientations. D'accord ?

Sur les questions de sécurité alimentaire, énergétique... tout cela est traité à l'intérieur du Schéma d'aménagement.

Madame Nicole Sanquer nous disait tout à l'heure qu'il y avait des chiffres qui sont dépassés. Si vous regardez bien la projection en matière démographique, on est exactement dans les clous du dernier recensement qui a été effectué. Donc, on fait des projections à l'avenir. Bon, évidemment on n'est pas au nombre près, mais disons qu'on n'est pas loin d'une certaine vérité sur le plan démographique.

Sur Makatea, vous poserez la question au ministre en charge des mines lorsqu'il viendra tout à l'heure puisqu'il a des dossiers à débattre sur cette question. Et je vous le redis ici, il ne s'agit pas d'aller creuser de nouveaux trous à Makatea. Il s'agit d'araser les *les cratères de calcaire* et les trous qui ont

été réalisés par le passé et qui ont été abandonnés sur place. C'est la situation actuelle qui est scandaleuse. Pourquoi ? Parce que ces hectares et ces centaines d'hectares ont été abandonnés et sont inexploitable aujourd'hui. Ce que souhaite le gouvernement, c'est que ces terrains soient exploitables pour l'agriculture demain. Voilà pourquoi la population de Makatea est favorable à ce projet parce qu'elle a bien compris qu'il ne s'agit pas pour le gouvernement d'aller exploiter à nouveau l'île de Makatea. Il s'agit de viabiliser cette île et de rendre enfin les terres aux vrais propriétaires, aux habitants. Donc, oui, je vous rassure, Madame la députée, sur cet aspect-là.

Après, il n'y a plus d'île flottante... Bon, je ne sais plus à quelle élection c'était, mais on a encore imaginé qu'on allait faire une île flottante. Peut-être aux Tuamotu ? Si je dis cela, ça va réagir aux Tuamotu. Mais lorsque les Tuamotu vont disparaître demain, peut-être que l'idée de l'île flottante, ce n'est pas tout à fait une mauvaise idée. Vous me direz, c'est peut-être à Makatea qu'on les amènera alors à ce moment-là... Mais les gens tiennent aussi à leurs îles. Donc, sur cet aspect, je vous rassure quand même, on n'a pas de projet d'île flottante. Cela a même été abandonné et écarté.

Voilà. Mesdames et Messieurs, je pense avoir répondu à la majeure partie des questions. Merci beaucoup pour vos interventions, et surtout merci pour la Polynésie française au travers du vote que vous donnerez tout à l'heure.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la loi du pays qui comporte un article unique, LP 1.

Article LP 1

Le président : Je dispense le rapporteur de la lecture de l'article. Nous passons directement à la discussion. Y a-t-il une intervention ?... La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les ministres ici présents dont vous Monsieur le ministre Bouissou, chers collègues ici présents, cher public, chers représentants de la presse, chers internautes, bonjour à tous.*

Je pensais débattre du sujet ce matin, Monsieur le ministre, sans ouvrir les hostilités. Mais, lors de votre première intervention, j'ai été quelque peu bousculé et cela m'a laissé un peu sur une petite frustration. Ce qui m'amène à vous faire remarquer que vous avez vraiment l'art de manier la rhétorique avec une langue de reptile. Heureusement tout de même que la dose de votre venin est loin d'être létale !

Depuis quand, Monsieur le ministre, les membres de cette assemblée se trouvent-ils liés aux décisions prises par leurs membres dans les commissions législatives ? Depuis quand ?... Il nous est déjà arrivé de prendre des décisions en commission législative qui n'ont pas été celles que nous avons prises après en séance plénière et il n'y a que celles-là qui comptent : les décisions prises en séance plénière et non pas celles prises en commission législative. Parce qu'en commission législative, il y a des intérêts qui dépassent le cadre global et général des intérêts qui nous intéressent lorsqu'on apporte notre regard sur des dossiers aussi importants que celui du Sage en séance plénière.

Je vais vous ramener au procès-verbal de la commission du 28 janvier 2020. Ma collègue Teumere vous a sensibilisé sur deux points : le premier point concerne le projet de centre d'enfouissement technique de Faaroa, et le deuxième, celui de la localisation des marinas. Son intérêt était d'ordre économique, environnemental et, en substance, elle vous a interpellé sur la nécessité d'essayer de faire un effort sur les réalisations des projets pour qu'ils soient en cohérence avec l'environnement.

Qu'avez-vous répondu ? Vous avez dit : « *Il est vrai — c'est une réponse riche d'enseignement, Monsieur le ministre —, il est vrai que dans le Sage, il est écrit réalisation d'un centre d'enfouissement technique à Faaroa* ». Mais vous poursuivez en substance en disant : « *Mais, si l'on veut modifier cela, on peut le faire en séance plénière* ». Donc, c'est bien en séance plénière que les

décisions se prennent, et non pas en commission. Et mieux encore, vous avez dit : « *Et par rapport à la marina, il n'y a plus de marina à Tevaitoa puisque cela a été retiré du Sage* ». Je n'ai pas l'impression que la Route du sud ait été retirée du Sage. C'est simplement l'impression que me donne le document qui nous a été transmis et que nous devrions adopter normalement à l'issue de l'examen de ce document.

Le 4 juin 2020, vous avez proposé le retrait ou du moins la suspension de l'examen du document en question, du Sage, ici même, dans cet hémicycle. Et je vous avais posé la question de savoir — peut-être pas à vous directement, mais plutôt au Président du Pays — quelles étaient les raisons pour lesquelles ce report de l'examen du dossier avait été sollicité. La réponse du Président a été sans ambages : il souhaitait attendre l'issue du deuxième tour du scrutin, notamment à Paea, pour re-consulter le Conseil municipal de Paea sur son opposition ferme à ce projet.

Alors, Monsieur le ministre, j'ai avec moi l'ensemble du conseil municipal de Paea et de ses adjoints qui vont revêtir leurs écharpes pour vous manifester, de manière solennelle, notre opposition la plus formelle à la présence de ce projet sur le périmètre du territoire de la commune de Paea. Comme je vous avais dit en début de séance, il y a avec le conseil municipal des associations qui souhaiteraient vous rencontrer pour vous remettre leur missive respective.

Alors, là où je reviens à votre langue de reptile, c'est que vous me prêtez des idées ou des intentions qui n'ont jamais été formalisées par moi. Peut-être qu'au détour d'un débat j'ai évoqué des solutions, mais cela n'a jamais été celles que nous allons arrêter en conseil municipal. Absolument pas !

Aujourd'hui, dans ma charge de maire de la commune de Paea, je suis plus que jamais interpellé par la situation des 650 familles qui sont concernées par ces projets invasifs. On ne peut pas faire l'impasse sur cette situation. En tant que ministre du logement, vous avez déjà des difficultés à assurer le relogement des demandeurs. En plus, parmi l'ensemble des personnes qui sont concernées par le risque de se voir expropriées ou bien le risque de partir dans le cadre d'un achat amiable, il y a beaucoup qui ne remplissent pas les conditions et les critères d'éligibilité aux demandes de l'OPH.

Ensuite, par rapport à ce projet également, c'est à vous, Monsieur le ministre, de nous faire des propositions alternatives. Vous avez été élu par l'assemblée, votre majorité, pour pouvoir officier en tant que tel et nous sommes prêts à vous recevoir dans nos locaux de Paea pour vous écouter sur les solutions alternatives que vous proposeriez en substitution à ce projet invasif que l'on appelle la Route du sud. Je vous demande véritablement, Monsieur le ministre, de faire l'effort de prendre en considération notre demande par rapport à ce projet. Comme vous avez dit, nous sommes constructifs mais jusqu'à un certain point. On ne fera jamais l'impasse sur les 650 familles. Je tenais à vous le dire ouvertement et je vous demande à nouveau de faire l'effort de nous recevoir dans la petite salle à côté pour qu'on puisse vous remettre en mains propres cette missive, afin de calmer les ardeurs de ceux qui sont à l'extérieur et, ensuite, ils s'en iront.

Je vous rends la parole.

Merci bien, Monsieur le président. (Applaudissements sur les bancs du public.)

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Monsieur Richard Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, Mesdames et Messieurs les élus de Paea, les internautes qui nous regardent, et puis l'ensemble des personnes bien sûr qui nous regardent ce matin.

Je voulais venir en appui, Monsieur le président, à la position du groupe Tavini Huiraatira dans ce dossier relatif au Sage. J'ai envie de le dire un petit peu en présence aussi de notre *ministre* de la santé, mais qui n'est pas particulièrement celui en charge de ce dossier parce que cette phrase du célèbre Hippocrate concerne aussi notre politique aujourd'hui. Ce n'est pas le serment d'Hippocrate que j'ai

envie de citer mais c'est une autre phrase qu'il avait dite : « Avant de guérir quelqu'un, demandez-lui s'il est prêt à abandonner les choses qui le rendent malade ». C'est la même personne qui a effectivement créé ce serment médical.

Et j'en viens maintenant au sujet qui nous préoccupe. Depuis mars 2020, le contexte sanitaire, économique et social que nous venons de traverser est historique, je dirais même est inédit. Nous avons connu l'épidémie de lèpre aux Tuamotu et à Orofara ; le bombardement de Papeete en 1914 ; l'épidémie de grippe espagnole en 1918 ; les sept cyclones de 1983 ; les premiers cas de sida en 1985 ; les émeutes de Fare Ute en 1987 ; l'incendie de l'aéroport et de Papeete en 1995 ; l'épidémie de *chikungunya* ; l'épidémie de Zika ; les inondations de la ville de Papeete en mai 2016... mais, là, on a touché le fond, le pays a touché le fond. La pandémie mondiale de la Covid-19 a touché aussi notre pays en mars 2020 et nos comportements culturels et sociaux, en fait, ont complètement été bouleversés puisque d'un profil majoritairement kinesthésique où les gens se touchent, on a imposé un confinement et peut-être même historiquement un premier couvre-feu de l'histoire du pays. Le premier couvre-feu dans toute l'histoire du pays.

On a accepté, nous avons accepté de ne plus être en interaction avec nos propres éléments naturels : de ne plus aller à la mer, de ne plus se déplacer, de ne même plus aller dans nos champs ; des gestes barrières de distanciation sociale nous ont été préconisés (*Intervention d'une représentante : c'est hors sujet !*) — le sujet arrive, le sujet arrive, merci, vous avez droit à la parole ; les rassemblements ont été interdits pendant un temps ; pendant un temps, l'alcool a été interdit. Mais, pendant un temps aussi, nous sommes entrés dans une révolution numérique : le télétravail, le téléenseignement, la télémedecine, la télé-évangélisation. Nos rites funéraires ont même été bouleversés. Notre goût légendaire des voyages et des loisirs en Polynésie a été tout simplement restreint et notre rapport à l'argent, avec ses économies clandestines et ses trafics, a été restreint, et a été aussi profondément transformé en mouvements bénévoles à l'échelon communal de solidarité.

Alors, on est passé d'une crise sanitaire à une crise économique qui n'a pas fini et nous sommes entrés dans une crise sociale. Et les deux options qui se présentaient à nous à l'époque étaient simples : l'option une, c'est de faire croire ou de prôner ou d'accepter que la situation antérieure soit rétablie ; et l'autre, c'est une transition vers une situation nouvelle. Et nous nous apercevons — comme vous d'ailleurs, comme le CESC, en tout cas pour tous ceux qui ont travaillé complètement sur ce dossier et qui se sont permis de lire les 1019 pages dont j'espère bien évidemment que chacun des élus l'a fait — que l'ensemble des consultations qui ont été faites à l'appui de ce Sage, c'était avant la Covid-19. Il n'y a pas eu d'autres consultations depuis la Covid-19, et nous sommes en train, en réalité, d'étudier un document qui visiblement engage mais n'engage pas, mais engage finalement mais pas trop, mais finalement qui pose des principes mais dont il va falloir décliner localement sur la base de consultations qui sont, permettez-moi, obsolètes. J'en viens au sujet justement. Alors, si la situation antérieure doit être rétablie et si c'est le message qui est envoyé par notre majorité et son gouvernement à la population, cela manque un peu de sagesse, ou c'est un sage peu sage...

À quel prix, cette situation antérieure ? Rouvrir les aéroports, remettre l'économie en avant et, finalement, la santé un petit peu quand même à côté. Quelles ont été les leçons apprises de cette crise ? Le pays a-t-il grandi ? La population a-t-elle compris les enjeux ? Comment se prémunir d'une nouvelle crise ? L'ancien écosystème dont parlait Hippocrate est-il resté le même ? Ou alors, si situation nouvelle il pouvait y avoir et si transition nous pourrions voir, nous pouvions espérer, eh bien c'est pour devenir qui ? Quel pays ? À partir de quelles ressources ? Suivant quelle modalité de diversification ? Que faudra-t-il lâcher ou lâcher prise ? Quels seraient les bienfaits d'une telle nouvelle situation ? Et quel est le niveau de bien-être que pourrait éprouver cette population, notre population, à partir de cette situation nouvelle ?

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, ce document que nous sommes en train d'examiner ne répond pas du tout à ces deux interrogations. Je passe l'autisme complet relatif à l'évolution institutionnelle alors qu'il s'agit bien des 20 prochaines années dont nous parlons, aujourd'hui. N'oublions pas non plus que nous sommes un groupe souverainiste ! Il n'y a pas

l'ombre d'une mention d'un processus de décolonisation qui, factuellement, existe depuis le 17 mai 2013 à l'assemblée générale des Nations Unies.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Vous êtes limité dans le temps à cinq minutes. Vous avez largement dépassé votre temps. Votre question a été posée.

M. Richard Tuheiava : Puis-je terminer, Monsieur le président, par la question ?

Le président : Abrégez, oui !

M. Richard Tuheiava : Quelle est l'option qui a été choisie par le gouvernement et la majorité ? S'agit-il de revenir à la situation antérieure ou s'agit-il d'une transition vers une situation nouvelle ? La question est claire.

Merci.

Le président : Merci pour votre question. La parole est à Madame Valentina Cross. Votre temps de parole est limité à cinq minutes.

M^{me} Valentina Cross : Ce sera très bref ! Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les collègues, Mesdames et Messieurs les ministres, *bonjour*.

Tout d'abord, je voudrais remercier ma collègue Nicole pour avoir évoqué la question des îles flottantes qui revient au galop dans ce Sage en page 80.

Madame Nicole Sanquer a posé une question et la réponse que Monsieur le ministre Bouissou a apportée est complètement contradictoire. En 2017, effectivement, le gouvernement Fritch par l'intermédiaire de Monsieur Bouissou avait signé avec cet institut des îles flottantes Seasteading Institute qui est basé à San Francisco, un *Memorandum of understanding* qui n'est effectivement qu'un recueil d'intentions. C'est-à-dire que le gouvernement Fritch souhaiterait, avec ce fameux institut qui construit des îles flottantes dans le monde, travailler ensemble à installer des îles flottantes en Polynésie.

Quand, au niveau du Tavini Huiraatira, nous avons entendu cela, et surtout quand on a appris que les prototypes de ces îles flottantes étaient destinés, tout d'abord, à squatter et à coloniser le lagon de Teva I Uta, c'est vrai qu'il y a eu une opposition. Une opposition normale et naturelle parce que, je ne sais pas vous dans vos communes ou dans vos îles, mais nous notre lagon c'est notre garde-manger. Bref ! C'est vrai que cette question a beaucoup passionné les débats avant les territoriales et, vous, le gouvernement Fritch, vous avez dit, annoncé beaucoup de choses. Je passe sur les accusations comme quoi on disait n'importe quoi ! Mais ce que je retiens, c'est qu'à l'époque, vous avez bien dit que ce projet n'était juste que des intentions et, à ce moment-là, nous vous avons demandé si ce projet est définitivement enterré. Enfin, comment dirais-je, déclarez le MoU, ce fameux recueil d'intentions signé entre le gouvernement Fritch et l'institut des îles flottantes de San Francisco, nul et non avenu. Or, jamais vous ne l'avez fait !

Aujourd'hui encore, on est le 6 juillet 2020, Madame Nicole Sanquer vous demande « c'est quoi encore ce projet des îles flottantes ? », et vous dites que « ah non, mais c'est rien cela ne va pas aller loin ! » Mais si cela ne va pas aller loin, pourquoi alors le remettre dans le Sage ? Je pense qu'il faut arrêter de jouer à cache-cache pas simplement avec nous les élus parce que, nous, nous avons tourné la page de ces îles flottantes à Teva I Uta.

Maintenant, je pose la question : peut-être alors qu'ici il y a des élus qui veulent des îles flottantes chez eux, peut-être de votre majorité ? Mais on peut le savoir où ?

Monsieur le président, ce sont des questions qu'on est en droit de se poser. On ne peut pas se contenter, aujourd'hui le 6 juillet 2020, de Monsieur le ministre qui répond à une représentante « ah mais non, on a écrit seulement comme ça ! » Non mais attendez là ! Ça suffit ! Si vraiment ce projet était à l'eau, montrez-nous ce fameux MoU, nul, non avvenu, annulé et voilà ! Mais dire, aujourd'hui, que « non, c'est un projet mort et cela ne va pas aller loin » et que ce MoU il est toujours en vigueur, et le remettre dans un projet du Sage ; et pas qu'en page 80, puisque dans le chapitre économie en page 91, vous mettez un chapitre concernant d'éventuelles — comment dirais-je ? — relations économiques avec cet institut au moyen de la construction de barge de béton dans les lagons. Je ne suis pas là pour polémiquer, attention ! Mais on veut savoir quels sont vraiment vos projets ? Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y en a pas puisque, sinon, cela ne figurerait pas dans ce rapport.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les ministres et à tous, bonjour.*

Nous venons d'écouter les différentes interventions émanant de part et d'autres. Avant toute chose, merci pour le travail qui a été réalisé jusqu'ici. Le souci, c'est la crise liée à la pandémie de la covid-19. En fait, je me dis que le texte que nous examinons propose une vision pour les vingt prochaines années à venir. Or, aujourd'hui, il y a des projets urgents dont nous devrions nous saisir, et ce, dans plusieurs domaines, et notamment social. D'où la demande de mon collègue et maire de Paea de reprendre les discussions de sorte que le ministre, avec l'ensemble du gouvernement, puisse revoir le texte proposé. Donc, je demande s'il n'est pas possible de surseoir à son examen pour pouvoir l'étudier une nouvelle fois. Car, le plus urgent à ce jour, Mesdames et Messieurs les ministres, ce sont nos familles qui sont dans l'embarras et dans l'attente. Ne pouvons-nous pas surseoir à l'examen de ce texte pour que la sérénité revienne dans notre pays ? Nous vous demandons de prendre en compte le souhait formulé par certains de réexaminer le texte avant de le soumettre à nouveau à l'approbation de notre assemblée.

Voilà, Monsieur le ministre, et merci.

Le président : Merci. Monsieur le sénateur, je vous demande de revenir à l'article 1^{er} de la loi du pays.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. Effectivement, c'est vrai, comme le ministre l'indiquait, c'est un véritable serpent de mer que l'on examine, aujourd'hui. Cela fait des années et des années que l'on voit passer en commission, en présentation diverse et variée ce projet de Sage. C'est vrai, et je le dis après avoir entendu tous mes collègues, cela a coûté beaucoup d'argent et de ressources au pays.

J'ai deux interrogations. La première — elle est de forme — porte finalement sur les projets qui sont mis en avant dans ce Sage. On a entendu parler du projet d'îles flottantes, l'exploitation minière de Makatea, la Route du sud bien sûr à Paea et, finalement, les projets qui sont avancés dans ce document qui doit fédérer l'ensemble des élus sont ceux qui sont le plus en opposition avec les volontés de toutes les populations qui sont sollicitées sur ces projets. Donc moi, j'aurais bien vu des projets qui fédèrent plutôt que des projets qui créent l'opposition. Et puis, au-delà de cette remarque de forme, j'ai aussi une vraie remarque de fond. Aujourd'hui, sommes-nous en capacité de planifier le développement économique, l'organisation spatiale, l'aménagement du territoire à 10 ans ou 20 ans à partir d'un document administratif ? Moi, avec un peu d'humilité et en regardant le passé, je constate que tous les grands projets économiques qui ont été mis en œuvre dans notre pays, que ce soit la perliculture, la vanille, le développement des grands hôtels ou des pensions de famille, tous ces projets ont été le fait de femmes et d'hommes qui ont pris des risques et qui ont créé par l'initiative privée de l'activité économique et des emplois et, finalement, c'est ce qui est recherché. Planifier sur 10 ans ou 20 ans

l'aménagement du territoire et le développement économique dans un contexte où les choses évoluent tellement, est-ce que ce n'est pas un vœu pieu ?

Pour moi, même l'Union Soviétique depuis longtemps a abandonné ses grands plans à 10 ans ou 20 ans, le Gosplan. Et moi, j'ai plutôt envie de faire confiance aux hommes et aux femmes qui veulent développer des projets, qui ont des idées plutôt qu'à un document administratif qui essaye tant bien que mal de proposer un schéma sur 10 ans ou 20 ans et, on le sait très bien, sur 10 ans ou 20 ans, il n'y a qu'une chose qui est importante, c'est l'incertitude. Et, encore une fois, c'est une vraie réflexion de fond que j'aie : peut-on à partir de schémas administratifs, planifier et organiser notre développement économique sur 20 ans ? Moi, j'ai le sentiment que c'est plutôt en comptant sur les hommes et les femmes qui ont des idées et qui veulent lancer des initiatives.

Merci.

Le président : Merci. Des interventions du côté du TAPURA ?... S'il n'y a pas d'intervention, la parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci pour vos interventions diverses.

Monsieur le sénateur, je voudrais que vous posiez la dernière question que vous posez à Monsieur Geros. Vous savez pourquoi ? C'est parce que l'introduction dans les statuts de la Polynésie française a été effectuée à l'époque de leur gouvernement. Et sur notre demande d'ailleurs, puisque j'avais un groupe ici à l'assemblée avec Béatrice Vernaudeau, Armelle Merceron et bien d'autres ; et nous avons rencontré à l'époque, les rapporteurs du projet de loi qui étaient venus ici, et tous les groupes ont été reçus chez le haut-commissaire. Et nous avons, nous, avec mon groupe, introduit cette nécessité d'inscrire dans la loi organique la nécessité de mettre en œuvre le Sage, mais le gouvernement qui a proposé la modification de la loi organique c'est le gouvernement Temaru. Regardez quand la loi a été votée à l'assemblée nationale ! Vous voyez, il faut avoir une mémoire d'éléphant lorsqu'on vient débattre ici et surtout avoir une connaissance historique de ce qui s'est passé. Si, aujourd'hui, notre gouvernement est dans l'obligation de vous proposer un Sage, c'est parce que le gouvernement auquel appartenait Monsieur Geros puisqu'il était vice-président, a souhaité la modification statutaire pour que nous nous retrouvions ici pour faire ce travail d'ampleur et qui a duré quatre ans.

J'espère que votre collègue, Madame Teumere, est d'accord avec votre position parce qu'elle, elle y était, elle a voté favorablement. Elle a participé à toutes les réunions que nous avons tenues aux Îles-Sous-le-Vent et elle est favorable. Je connais votre petit jeu politique de ce matin, mais si vous avez quelque part aussi le respect de la position de vos collègues au sein de votre groupe, vous mettrez au moins en avant le fait qu'elle est favorable et qu'elle l'a répété à plusieurs reprises.

Monsieur Geros, je constate effectivement que vous avez des adjoints qui sont ici. Ce qui serait bien c'est que vous puissiez vous aussi porter... Ce serait pas mal que vous portiez aussi l'écharpe parce que j'ai cru lire quelque part que vous étiez un peu... je ne sais pas, cela faisait drôle de porter cette écharpe. Je constate que ce n'est pas le cas de vos adjoints. Ça aurait été complet ce matin, que vous l'ayez au moins sur vous. Non, c'est votre choix ! Vous déclarez une chose, puis vous venez ce matin et vous faites une autre démonstration. Mais ce n'est pas la première fois que vous vous contredisez.

Sur le reste, écoutez, moi, j'ai l'impression que vous n'avez pas lu le Sage. Enfin, c'est l'effet que cela me donne à la fin au vu des interventions des uns et des autres. Notre ami Tuheiaava, vous ne l'avez pas lu les 1019 pages, parce que si vous l'aviez lu, vous n'auriez pas posé ces questions, ce matin. Alors on ne va pas refaire le traitement des discussions au comité de pilotage et en commission. D'ailleurs, vous avez été invité au comité de pilotage ! Qui d'entre vous est venu au comité de pilotage, vous là ? On a tenu combien de comités ? Vous avez été invités systématiquement. Jamais une fois vous n'êtes venus en comité de pilotage ! Cela ne vous intéresse pas ! Tout ce qui vous intéresse c'est de faire de l'opposition pour l'opposition. C'est ça un peu qui est dommage !

Alors, nos amis qui étaient avec nous ont décidé de s'inscrire au milieu, et maintenant, ils font de l'opposition sur un sujet qui nous a liés. Je vous disais que cela a commencé en 2016. Qui étaient les ministres au sein du gouvernement lorsque nous avons démarré ? Et puis, depuis quand, est-ce qu'on dit que... Vous savez, moi, pour construire une maison je n'ai pas besoin de faire des plans. Je viens le matin, je fais des trous, je monte des murs, puis je verrai au fur et à mesure de mon humeur, le type d'habitat que je vais construire. Vous voyez ? Parce qu'un Sage, c'est comme des plans pour construire un pays ! Alors ce que j'ai entendu, tout à l'heure, c'est « moi, je n'aime pas trop qu'on fasse de la planification parce que j'estime qu'il faut laisser comme ça, quand je me lèverai le matin de savoir si je dois faire le mur à 45°, à 90°, à 180°, quel type de fondation ? » Eh bien, écoutez, aujourd'hui il ne pleut pas ce n'est peut-être pas la peine de faire des semelles flottantes. Je ne sais pas.

Ce qui m'étonne toujours en politique, c'est que sous prétexte qu'on n'est plus avec les copains, on se croit obligé de venir contrer. L'intelligence aurait voulu, mon cher sénateur — et comme je vous sais intelligent —, montrer votre différence sur la manière de faire de la politique. Parce que vous seriez beaucoup plus crédible si vous veniez sur un sujet comme celui-là dire « écoutez, j'ai participé à des réunions et des comités de pilotage, moi j'ai proposé... » Oui, dans ce cadre-là, on peut retenir des propositions que vous faites. Mais venir ici pour nous sortir une ineptie qui est de dire « on n'a pas besoin de se projeter en avant sur les 20 prochaines années, cela nous fige. » Eh, dans tous les grands pays, il y a un schéma d'aménagement aux États-Unis, en France, en Allemagne, au Japon, en Chine ! Ah, et ici, chez nous... À moins qu'on considère la Polynésie comme n'étant pas un pays ! Ça serait quoi alors si ce n'est pas un pays ?

J'ai entendu tout à l'heure, le Président souhaitait attendre les élections. Vous avez compris ce que le Président a dit l'autre jour lorsque nous avons eu le débat. Il l'a déclaré ici : il n'y aura pas cette Route du sud. Mais vous, c'était un élément politique important pour vous — vous voyez ? — donc vous sortez des propos qu'il tient de son contexte. Qu'est-ce qu'il dit, à un moment donné ? Il dit « eh bien, écoutez, vous m'agacez, présentez-vous aux élections et puis voilà on verra ce que voudra la population ! » C'est ça qui s'est passé, ce jour-là ! Mais il avait déjà annoncé qu'il ne veut pas de cette Route du sud, telle que cela a été inscrit dans le PGA. D'ailleurs, le PGA a été adopté par le Conseil des ministres, il n'y a pas cette route à l'intérieur !

Vous nous faites perdre du temps, ce matin, pendant deux heures pour venir discuter ! Eh, vous avez été élu maire ! Je vous fais savoir que vous avez été élu maire. Vous n'êtes plus dans une campagne électorale ! **Vous**, vous devriez être à Paea en train de bosser ! (*Applaudissements dans la salle.*)

Vous êtes un peu comme sur des fantômes du passé. Vous voyez, vous continuez comme l'eau qui lutte contre le moulin à vent. Comment il s'appelle ?... Cervantes, non, Don Quichotte ! Vous êtes Don Quichotte ! Vous venez réclamer quelque chose que vous avez déjà ! Je sais bien que cela fait très bien devant la presse, devant les caméras, on va vous interroger tout à l'heure, mais ce n'est pas ce que la population attend de vous ! Faites-nous des propositions ! Vous venez faire de la politique politicienne, ce matin ! Vous croyez que le Sage, c'est uniquement Paea ? Vous n'avez pas entendu que cela concernait les 48 communes de la Polynésie française ? Vous venez intoxiquer le Sage avec votre problématique ! On vous avait déjà répondu qu'il n'y aura pas cette route. **Comment vous le dire autrement ?**

Ma chère Valentina Cross, vous voyez, vous, par exemple. Vous avez pris l'île flottante comme étant un combat politique et vous avez cru que ce faisant, vous alliez être suivie par la population. Vous vous êtes présentée en 2018 et vous vous êtes fait battre dans votre commune. (*Réaction de M^{me} Valentina Cross.*) Vous vous êtes présentée encore cette fois-ci, mais vous vous êtes fait battre à plate couture — attendez ! — dans votre commune. D'accord ? Qu'est-ce que cela vous inspire de savoir que, finalement, votre population ne vous suit pas sur vos prises de position ? Moi, je le dis par rapport au **maire** de Faaa qui est ici et que je respecte. Moi, je respecte les urnes ! D'accord ? Je suis battu au premier tour ! Enfin, je suis élu au premier tour, c'est un peu différent ! Mais vous, vous nous avez bassinés avec cette île flottante en pensant que cela allait pouvoir vous donner du crédit politique.

Après, est-ce que vous avez lu le fameux MoU ? Qu'est-ce qui est écrit à la fin ? Valable jusqu'au 31/12/2017. (*Réaction inaudible de M^{me} Valentina Cross.*) Attendez, parce que c'est vous qui en parlez ! Voilà pourquoi cela revient. Donc, il n'y a plus de MoU, aujourd'hui ! Si vous lisez bien le français, si vous comprenez un tout petit peu les notions juridiques — mais j'ose quand même croire que c'est votre cas, vous êtes bien entourée chez vous sur ces questions-là — vous avez donc compris qu'aujourd'hui, qu'il n'y a plus de MoU. Après, sur le reste des maires qui voudront d'une île flottante ou travailler dessus, ça, je laisse aux maires le soin d'aborder cette question en temps utiles.

Alors, vous nous parlez du Covid. Il fallait trouver encore quelque chose pour vous opposer ! Vous avez cherché dans tous les domaines... Vous savez que si vous ne votez pas, ce matin, c'est que vous êtes contre les aéroports que réclament nos amis dans les archipels ? Vous le savez ? Ce n'est pas la peine d'aller aux Marquises, demain, pour aller leur dire de vous faire confiance alors que le *maire* de Faaa qui était Président a toujours soutenu cette idée de créer un aéroport international sur Nuku A Taha ! Vous venez, ce matin, polluer par des prises de position simplement pour essayer d'excuser un positionnement contraire au Sage en oubliant l'essentiel et l'intérêt général. L'intérêt général, c'est tous ces projets qui sont à l'intérieur. Simplement pour vous opposer ! Donc non, on ne fait pas de moyen-courrier à Rangiroa ! On ne fait pas de tourisme à Rangiroa ! On ne fait pas d'aquaculture sur Hao et sur Makemo et sur toutes ces îles-là. Vous parliez de l'après Covid, et d'après vous, sur le plan économique, qu'est-ce que l'on devrait faire ? Continuer à 100 % sur le tourisme ou essayer de réfléchir un tout petit peu sur ce qu'on peut faire à côté ? Qu'est-ce qui est écrit dans le Sage ? Vous l'avez lu ? On parle de toutes les autres ressources que l'on peut développer comme l'aquaculture.

Imaginons que l'on ait encore le Covid dans cinq ans et qu'on a commencé nos fermes aquacoles, on continuerait à exporter du poisson à l'extérieur ; et pas du poisson pêché dans le lagon, du poisson que nous avons *fait éclore*. C'est cela la grande différence ! Alors vous venez parler de la covid parce que vous croyez que la covid ça doit révolutionner nos comportements. Nous avons géré la covid ici, avec ce gouvernement ! Oui, on l'a gérée. Le Président a eu l'occasion de vous en parler et vous l'avez aussi félicité ! Qu'est-ce que nous a montré en réalité la covid-19 ? C'est qu'on était interdépendant par rapport à l'extérieur. Un pays ne peut pas vivre en autarcie. Si Trump ne gère pas son problème au niveau des États-Unis, on aura des difficultés à récupérer des touristes américains. Donc, on ne peut pas mettre tous ses œufs dans le même panier, il faut développer ailleurs : la perliculture, l'aquaculture, la pêche... Peut-être ouvrir nos marchés ! Il n'y a pas que les États-Unis ! Il y a peut-être d'autres marchés également avec des pays où il n'y a pas trop de Covid. Toute cette réflexion-là figure déjà à l'intérieur.

Lorsqu'on parle de gérer au travers du numérique la télé éducation. Qu'est-ce que cela veut dire derrière ? Cela veut dire que s'il y a le Covid et qu'on ne peut pas transporter nos enfants depuis chez eux, ils font l'école au travers du numérique. Qu'est-ce que vous voulez inventer d'autres ? S'il y a le Covid et qu'on ne peut pas tout de suite aller chercher avec un hélicoptère une personne qui s'est blessée, eh bien, on fait intervenir par télé traitement un médecin, un spécialiste. C'est toute cette planification que nous sommes en train de mettre en place.

Enfin, je terminerai là-dessus, Monsieur le président, sur le fait de revenir sur le sujet. Je vous le redis ici. C'est un positionnement politique que vous pouvez avoir, ce matin, sur le Sage. Le Sage, c'est ce qui va, quelque part, donner des orientations et modeler le développement de la Polynésie sur les 20 ans et les 30 ans qui viennent. Nous avons été jusqu'à chiffrer 210 milliards de F CFP sur 20 ans ; c'est 10 milliards F CFP par an, cofinancés avec l'État donc cela fait 5 milliards F CFP. C'est portable par notre budget. Nous avons fait cet effort de faire de la planification et de la prévision alors qu'aucun gouvernement auparavant ne l'a fait. Voilà pourquoi on s'est retrouvé systématiquement dans des tumultes. On fait des choses, on casse, puis on revient en arrière, on refait et on casse parce que c'est un autre gouvernement qui arrive. Aujourd'hui, ça sera un peu plus difficile parce qu'il faudra repasser voir les *maires*, les acteurs économiques, refaire valider un nouveau projet avant que cela n'arrive ici pour que ce soit vous qui votiez. Voilà pourquoi le Sage est indispensable.

Merci. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Je considère que la discussion est terminée. Nous passons au vote.

M. Antony Geros : Monsieur le président ! Monsieur le président, s'il vous plaît !

Le président : Pour le vote ?... Non, je considère que c'est terminé.

M. Antony Geros : Monsieur le président, j'ai été pris à partie. Règlement intérieur ! Je veux juste intervenir pour répondre à la question qui m'a prise à partie.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Faites-le, deux minutes !

M. Antony Geros : *En vous écoutant, Monsieur le ministre, l'on comprend que le serpent à la pétoche. Du début à la fin de votre intervention, vous avez cherché à vous enfuir.*

Je viens de vous dire que nous devons discuter et non nous faire la guerre. Et pour pouvoir discuter, vous devez baisser d'un ton. Car, vous êtes parti sur une soi-disant incompétence dans le cadre des élections à Mataiea. Si je laisse (NDT, celle de) Mataiea vous répondre, elle fera de moi pour Faaa. Mais cela ne nous mènera à rien.

S'agissant de la loi organique à laquelle vous faisiez allusion. Justement, qui a été à son origine ? C'était vous, avec Teiki et les autres ! Nous n'étions pas encore aux affaires du pays à ce moment-là. Lorsque nous avons renversé le gouvernement le 1^{er} avril 2011, vous aviez déjà fini de rédiger cette loi, vous, Marie-Luce et les autres. Et s'ils avaient été offusqués c'est parce que nous avons réussi à renverser le gouvernement. Mais qu'est-ce qui en est ressorti ? Et bien, ils ont approuvé le texte en juillet 2011. Donc, ce n'est pas nous mais vous-mêmes. En revanche, nous avons respecté les idées que vous aviez insérées dans cette loi. Et c'est ce qui explique pourquoi nous tournons en rond en ce moment même.

Vous-mêmes, vous vous rendez compte que cela (NDT, ce schéma) n'est pas adapté ; d'autant qu'avec la pandémie que nous avons connue dans notre pays, l'on ne peut proposer une vision à long terme. Cela n'est plus possible. Lorsque, demain, notre pays connaîtra à nouveau une pandémie, que ferons-nous ? Nous mettrons de côté le Sage et réfléchirons sur les solutions à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes auxquels sera confronté notre pays ?

Voilà pourquoi notre collègue Richard a proposé de revoir le texte. Cela nous permettra d'être prêts quand nous serons à nouveau confrontés aux mêmes problèmes que ce que nous venons de connaître. Or, là, ce n'est pas le cas puisque vous approuvez un schéma que vous aviez proposé avant même que la situation pandémique ne se déclare dans le pays.

Le président : Bien, Monsieur le représentant !

M. Antony Geros : *Je conclus, Monsieur le président.*

S'agissant de cette route, je lis, en vous signalant que j'ai fait des études, que, au 2^e paragraphe, Livre 2 « Projet d'aménagement et développement durable (PADD) comprenant : (...) le schéma de l'archipel des Îles-du-Vent (...) », nous sommes d'accord sur ce point, « (...) document d'orientation générale (...) », nous n'avons pas non plus de souci à ce niveau-là. Par contre, nous ne sommes pas d'accord avec ce qui suit : « (...) schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et trame verte et bleue ». Car, ce projet n'a pas encore été retiré du Sage. Or, dans le cadre des travaux en commission, vous aviez répondu (NDT, Monsieur le ministre) qu'il est possible de le retirer. Qu'attendez-vous alors pour le faire ? Nous attendons une réponse de votre part, et pas des

suppositions comme vous venez de le faire. Confirmez-nous que vous le retirez. À ce moment-là, les choses seront claires.

Merci.

Le président : *Merci.* Je me tourne du côté du gouvernement, le ministre de l'équipement...

Un intervenant, hors micro : Monsieur le président !... Monsieur le président !...

Le président : La parole est à Luc Faatau.

M. Luc Faatau : *Bonjour à tous.*

S'il y a une phrase que nous apprécions tous ici, à l'assemblée, c'est : « Gouverner c'est prévoir ». Parce qu'on ne peut pas gouverner sans prévoir. Aujourd'hui, on est en train de faire passer un texte qui concrétise cette maxime, si l'on veut. Et je suis déçu de constater qu'il y en a qui ne veulent pas prévoir. On est obligé de tracer un cadre pour notre pays. On devrait s'en réjouir. Ça fait des années qu'on aurait dû mettre ce schéma d'aménagement en place. Et aujourd'hui, je pense que ce schéma est le résultat d'accords, de négociations qui ont eu lieu avec toutes les parties. Effectivement, certains n'y ont pas mis du cœur parce qu'ils n'y ont pas cru. Et moi, je félicite le gouvernement. Je félicite le ministre qui a porté ce dossier, qui nous propose enfin, aujourd'hui, un schéma d'aménagement pour ce pays. C'est à partir de ça qu'on va pouvoir gouverner ce pays.

Moi, je ne comprends pas des gens qui posent des questions (comment vous prévoyez de gouverner ce pays ?) et en même temps de dire : vous ne pouvez pas prévoir sur dix, vingt ans. Il faut rester cohérent.

Moi, je félicite. Merci beaucoup de nous proposer ce schéma. Il y a des choses qui ne conviennent pas à tout le monde. Ça, nous sommes d'accord. Même personnellement, il y a des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord. Mais il nous faut un fonds. Il nous faut cette trame pour pouvoir prévoir les choses. Il nous faut prévoir.

Maintenant, tout se focalise sur cette route que l'on appelle aujourd'hui « la route du sud ». Mais soyons clairs et soyons francs ; c'est la route Te Ara nui. *Ne changeons pas de sujet ! C'est de Te ara nui dont il s'agit. Le Président l'a dit : Si la population de Paea ne veut pas de cette route, sa volonté sera respectée. Et le ministre vient de le confirmer. Pour autant, les gens de Paea ne doivent pas penser que la route va s'arrêter à Paea. La route du nord, ce n'est pas la route de Paea. C'est la route qui va jusqu'à la Presqu'île. À ce jour, ni (NDT, les gens de) Papara ni Teva I Uta ni Tairapu ne se sont manifestés contre cette route. Donc, nous allons laisser la route de Paea, puisqu'il nous faut respecter leur volonté. Et je m'adresse aux gens de Paea : Paea, sans vouloir froisser qui que ce soit, vous n'avez qu'à continuer avec votre route telle que vous la connaissez aujourd'hui. En revanche, de l'autre côté ou de ce côté-ci, nous ferons comme nous l'avons annoncé aux populations concernées.*

Et puis, j'ai envie de rappeler aux uns et aux autres que ce gouvernement est le seul à respecter la volonté de la population. On entend dire que le gouvernement raconte des mensonges quant à la route de Paea, mais cela n'est pas du tout le cas. Les gens oublient que le gouvernement actuel a respecté la volonté de la population s'agissant d'une route en particulier. On oublie cette route-là, la route de la Pointe des pêcheurs. Il avait été budgété 500 millions F CFP pour réaliser cette route. Il y a eu une opposition de la population du coin, des riverains. Ils se sont constitués en association et ont manifesté leur opposition à cette route. Le gouvernement les a entendus. Il a supprimé cette route des projets du Pays. Alors, ne venez pas nous dire que nous ne respectons pas la volonté des gens de ce pays ! Paea, nous respectons votre volonté. Je vous garantis que cette route ne sera pas construite, c'est certain. Mais, applaudissez ! Oui, applaudissez ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.) On prend en compte votre volonté.

Mais je voudrais dire aussi que, si on est là pour prévoir l'avenir de ce pays, prévoir cet avenir, ça doit concerner et la terre et le sous-sol et la mer et tout. Je voudrais simplement vous rappeler — je ne sais pas si tout le monde l'a vu ici — le film *Water World*. Et ça, il faut que l'on réfléchisse. C'est quoi *Water World* ? C'est la vie sur l'eau. Je ne parle pas d'île flottante. Mais il faut qu'on réfléchisse à tout ça.

Pour terminer, *Monsieur le ministre, transmettez nos remerciements au Président et à vos collaborateurs qui ont travaillé sur ce dossier. Nous sommes favorables au projet que vous nous présentez.*

Merci de votre écoute. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Le président : *Merci.* La parole est à Monsieur le ministre de l'équipement, René Temeharo.

M. René Temeharo : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, les parlementaires, Mesdames et Messieurs du public, les journalistes, bonjour et *bonjour*.

Je voudrais tout d'abord féliciter évidemment l'élection de notre nouveau *maire* de Paea, Monsieur Geros, ainsi que l'ensemble des membres du conseil municipal.

Comme l'avait souligné le Président de la Polynésie française, à savoir que le tracé a été retiré, je pense qu'il n'y a pas plus clair qu'un Président. D'autant que la transparence a été là depuis le début. « *Gouverner c'est prévoir.* » C'est aussi ajuster dans le temps, avec tout ce qui pourrait nous paraître anodin derrière nous, mais qui viendrait de par la conjoncture, de par les besoins futurs, s'adapter.

Je pense que... Tu me connais, Tony. J'ai été clair avec toi. J'ai été clair avec le conseil municipal. D'ailleurs, je me suis déplacé à la demande de l'Eglise protestante *mā'ohi* un dimanche, le 27 octobre 2019, avec qui j'ai été le plus transparent possible pour expliquer la vision que nous voulions adopter dans l'intérêt général. On s'était tous mis d'accord pour se dire : O.K., dans le futur, avec les études qui seront donc réalisées, d'où le Lidar qui est passé dernièrement à l'appel d'offres, justement c'est pour avoir cette visibilité que nous voulons mettre à profit pour l'intérêt général. *Que faut-il d'autres !*

D'ailleurs Tony, tu ne pourras pas me contredire, tu es aussi d'accord qu'il y ait une route. Tu m'as même suggéré que, si les Chinois pouvaient financer... Rappelle-toi ! Aujourd'hui, on me dit qu'on ne veut plus. Oui ! Effectivement, le Président a acté. Le tracé actuel, on l'abandonne. *Donc, on n'en parle plus. Il faut aller de l'avant et rester sereins. Car, notre souhait, pour notre part, est de construire ensemble notre pays en respectant les procédures établies, en discutant, en respectant les uns et les autres. C'est ce qui nous anime, Monsieur le maire.*

Dans les jours à venir, il faudra nous rencontrer pour discuter des projets structurants à mettre en place ensemble dans l'ensemble des communes. C'est ce qui nous anime, comme notre ami Luc Faatau l'a rappelé. Le conseil des ministres a acté la décision du précédent conseil municipal de supprimer cette nouvelle route de son PGA. Il n'y a aucun souci à ce niveau-là dans la mesure où nous en discuterons. Car, il ne faut pas oublier (NDT, Monsieur le représentant), nous sommes Polynésiens. Quand bien même nous nous appelons Geros ou Temeharo, ce pays est, à tous les deux. Il est à nous tous.

Donc, si notre souhait est d'œuvrer ensemble pour notre pays à tous les deux, notre pays à tous, nous devons le faire dans la dignité des uns et des autres. Voilà tout ce que je retiens. Oui, vous pouvez compter sur nous, nous travaillerons ensemble sur cette question pour notre avenir.

Ce sera tout, Monsieur le président. Merci.

Le président : *Merci.* Je soumetts au vote de l'article 1^{er} de la loi du pays. Donc, nous passons au scrutin public comme prévoient les articles 142 dernier alinéa de la loi statutaire et 43 du règlement intérieur.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, contre
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, absente
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	contre
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	contre
M.	Geros	Antony	contre
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	contre
M ^{me}	Iriti	Teura	contre
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	contre
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	contre
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	contre
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	contre
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, contre
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Salmon	Geffry	contre
M ^{me}	Sanquer	Nicole	contre
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurarii, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Tetopata Tapeta, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M ^{me} Sylviane Teroatea, contre

M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurarii	pour
M ^{me}	Teroatea	Sylviane	contre
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	contre
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M ^{me} Joëlle Frebault, pour
M.	Tuheiaiva	Richard	contre
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Pour l'ensemble de la loi, nous avons 18 voix contre et 39 pour. Donc, la loi du pays est adoptée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Merci. Je vous demande une suspension de séance. Et on reprend à 13 heures 30.

M. Antony Geros : Monsieur le président, explication de vote.

Le président : Oui. Allez-y !

M. Antony Geros : Monsieur le ministre, dans mon explication de vote, je vous pose la question de savoir est-ce que vous voulez recevoir des mains de ceux qui ont rédigé les deux missives qui vous sont adressées par rapport à la Route du Sud. *(Réaction inaudible et départ du ministre.)* Quel respect !...

Monsieur le président, nous ne soutenons pas ce projet. En effet, notre intervenant Richard a été clair sur notre avenir, par rapport à la situation difficile que nous avons connue. Vous-même (NDT, Monsieur le président) vous étiez bloqué à Bora-Bora, certains aux Marquises et d'autres aux Tuamotu et Gambier et nous avons tous été dans l'embarras que ce soit sur le plan politique ou économique. Or, dans le schéma proposé par les ministres, il n'y a pas de réponses claires par rapport à notre avenir dans le cas où une pandémie se déclare à nouveau dans notre pays. Nous avons tous eu des difficultés à nous déplacer parce que vous nous aviez imposés à tous des mesures de confinement. Et face à cette situation, nous avons pris la décision d'utiliser les deniers publics pour aider les familles en difficulté lors de cette période de confinement. De plus, le vice-président en charge du budget avait bien précisé qu'il a arrêté ses calculs à trois mois et qu'il n'est pas possible d'aller au-delà, au risque de se retrouver en faillite. Malgré cela, rien dans le schéma ne nous permet de nous préparer au mieux si une telle situation se reproduisait. Si nous nous opposons à ce projet, c'est parce que nous avons été élus pour proposer une vision durable à nos populations qui seront, demain, confrontées aux difficultés que nous avons connues.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : Merci. La parole est à Monsieur Fernand Tahiaata.

M. Fernand Tahiaata : Président, *j'ai voté pour le Sage parce que, lorsque nous avons été invités aux Australes par le ministre, il faut savoir, d'une part, que ni le maire de Rurutu ni la représentante Louisa n'étaient présents et, d'autre part, que, suite aux discussions auxquelles j'ai participé avec le maire de Rapa, des propositions ont été retenues dans le Sage. Voilà pourquoi je vote pour.*

Le président : *Merci.*

M. Richard Tuheiaiva : Merci, Monsieur le président. Je n'avais pas le souvenir que vous aviez clôturé la séance.

Le président : Suspendu !

M. Richard Tuheiava : Nous sommes toujours dans le cadre de l'explication de vote.

Le président : Je suspends après toi.

M. Richard Tuheiava : D'accord !

Je voudrais juste poursuivre et compléter très très brièvement l'explication de vote de mon collègue et président de groupe, Antony Geros, pour expliquer que la position de vote du Tavini Huiraatira, son groupe à l'assemblée, n'est pas de contester le moindre projet qui ait pu être discuté entre d'autres élus et le gouvernement tel que ça a pu être sous-entendu par le ministre. En revanche, il n'y a jamais eu aucune réponse depuis tout à l'heure sur la question de savoir pourquoi l'ensemble des consultations qui ont été faites à l'appui de ce document ont toutes été faites avant l'épidémie de la covid-19 et aucune n'a été faite depuis l'épidémie de la covid-19. C'est important parce que nous aurions pu avoir un vote différent, Monsieur le président.

Merci.

Le président : Merci. La séance est suspendue.

M^{me} Teura Iriti : *Monsieur le président*, rapidement.

Juste pour expliquer que, si nous avons voté contre ce texte, c'était pour dire que nous avons demandé son report parce que nous souhaitons que la sérénité revienne parmi nous. Voilà tout. Merci.

Le président : *Merci, Madame la présidente (NDT, de groupe).* La parole est à Monsieur le sénateur.

M. Nuihau Laurey : Oui, dans le cadre des explications de vote, c'est bien ça ?

Le président : Oui, on y est encore.

M. Nuihau Laurey : Moi, je suis quand même choqué du fait que dans les explications de vote, le gouvernement et une partie de la majorité s'en aillent. C'est quand même problématique.

J'aurais aimé dire aussi aux ministres qu'on est tous ici élus pour discuter d'un texte, indiquer qu'on est en désaccord sur tel ou tel point.

Et Monsieur Tony Geros qui est effectivement maire de Paea est aussi élu de l'assemblée. Et donc, il n'a pas à choisir entre être à Paea et être ici. Son rôle c'est d'être ici.

Après, je n'ai jamais indiqué qu'il ne fallait pas faire de planification. Je pense que mes anciens collègues de la majorité ont bien compris qu'aujourd'hui, il n'existe pas de Sage et ce n'est pas pour autant que la Polynésie ne s'est pas développée. Ce que j'ai simplement indiqué, c'est qu'on n'avait pas besoin d'une couche supplémentaire de contraintes et que je préférerais faire confiance aux individus pour développer ce pays. Et donc, pour moi, j'attends du gouvernement qu'il simplifie les procédures administratives et qu'il ne rajoute pas encore une complexité.

Maintenant, si dire ça au sein de cette assemblée, c'est s'opposer au gouvernement et recevoir des attaques comme celles-là... Il faut m'excuser parce que moi, jusqu'à présent j'étais de l'autre côté et, manifestement, j'étais intelligent et le fait de basculer de l'autre partie de l'hémicycle fait de vous quelqu'un qui n'est plus fréquentable. Ça pose quand même des problèmes, Monsieur le président.

Merci.

Le président : La parole est à Luc Faatau.

M. Luc Faatau : Explication de vote ! *Tout d'abord, je tiens à ce que soit bien clair pour les uns et les autres sur le fait que nous sommes le seul groupe à soutenir ce schéma et que cela m'inquiète pour les îles éloignées. Nous avons été dans l'embarras avec la covid puis avec Air Tahiti. Donc, si nous n'organisons pas les choses de cette façon, les problèmes de ces gens-là ne seront pas résolus.*

Ensuite, nous n'avons pas dit qu'il y a des personnes plus intelligentes que d'autres. Pas du tout ! Nous sommes tous au même niveau. Ce qui est sûr, c'est que certains sont favorables à ce projet et d'autres non. Et cela est tout à fait respectable.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.* La séance est suspendue.

M. Antony Geros : *Monsieur le président, seriez-vous d'accord... ? Puisque cette tâche vous est confiée. J'ai entendu la remarque du ministre. J'ai ici deux missives. Je vous propose de nous rendre à l'extérieur pour que les personnes concernées puissent vous les remettre en mains propres avant de s'en aller.*

Le président : La séance est suspendue et reprendra à 13 heures 30.

(Suspendue à 12 heures 22 minutes, la séance est reprise à 13 heures 34 minutes.)

Le président : Nous reprenons nos travaux, le rapporteur et le ministre chargé du dossier étant là. Je vous propose de reprendre nos travaux de l'assemblée.

RAPPORT N° 53-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 74-11 DU 25 JANVIER 1974 PORTANT INSTITUTION D'UN RÉGIME DE RETRAITE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS, ÉLEVEURS, PÊCHEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISES, ET AUTRES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Présenté par M. et M^{me} les représentants Yves Ching et Virginie Bruant

Le président : Nous sommes au rapport n° 53-2020 qui porte sur le sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 portant institution d'un régime de retraite en faveur des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et autres dispositions d'ordre social.

Le gouvernement a-t-il une présentation à faire ?

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Non, on va passer au débat, si vous voulez bien.

Le président : Merci. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous faire une présentation synthétique ? On ne va pas s'éterniser sur ce dossier. Merci.

M. Yves Ching : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, *bonjour.*

Par lettre n° 1904/PR du 25 mars 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 portant institution d'un régime de retraite en faveur des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et autres dispositions d'ordre social.

L'objet de ce projet de loi du pays est d'ouvrir aux ministres du culte et aux membres des associations, congrégations et collectivités religieuses, la possibilité de souscrire à un régime d'assurance volontaire de retraite relevant du régime de retraite des travailleurs salariés.

Créé en 1967 en faveur des travailleurs salariés ayant perdu leur emploi, le régime de l'assurance volontaire à la retraite a par la suite été ouvert aux catégories de non-salariés prévues par la délibération n° 74-11, à savoir : les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises puis ensuite les membres des professions libérales. Ces derniers sont soumis aux dispositions de la délibération n° 87-11 du 29 janvier 1987 portant institution d'un régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française.

Le projet de texte, qui a fait l'objet des consultations nécessaires, vise à étendre le régime de l'assurance retraite volontaire aux ministres du culte et aux membres des associations, congrégations et collectivités religieuses qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité de s'assurer à la retraite car ne relevant ni du régime salarié ni d'une des catégories socioprofessionnelles de non-salariés précitées. Il répond donc à un besoin d'assurance vieillesse non satisfait et poursuit l'amélioration de la couverture sociale pour tous.

Le régime de l'assurance retraite volontaire comptabilisait 579 cotisants en 2018. Pour les deux confessions religieuses principalement concernées, catholique et protestante essentiellement, la mesure concernerait à l'heure actuelle 35 personnes environ pour les protestants et 25 pour les catholiques.

Les dispositions du projet de loi du pays remplacent les dispositions actuelles de la délibération n° 74-11. Parmi ses dispositions les plus importantes figure la reprise du principe de la double cotisation patronale et ouvrière. Cette double cotisation reste encadrée par un plafond et un plancher. Il est proposé de déterminer ce plancher sur une base forfaitaire minimale mensuelle fixée par arrêté en conseil des ministres en référence au Smig annuel de l'année considérée.

En outre, le projet pose le principe de cessation des droits à l'assurance volontaire lorsque l'assuré ne paie pas ses cotisations lors de trois échéances successives.

Enfin, la possibilité de rachat de cotisations est reprise. Cependant, dans un souci d'harmonisation avec le régime des salariés, la condition d'ancienneté dans l'activité professionnelle ayant donné lieu à paiement des cotisations volontaires passe de 10 à 5 ans. À titre transitoire toutefois, dans le but de permettre aux confessions religieuses de s'organiser financièrement et administrativement pour régulariser les situations, la condition d'ancienneté n'est pas applicable durant les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la loi du pays, entrée en vigueur fixée au 1^{er} jour du 2^e mois suivant la promulgation du texte.

L'examen du projet de délibération en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 23 juin 2020 a notamment permis de préciser aux membres de la commission que, le service de Dieu ne pouvant, de jurisprudence constante, s'assimiler à une situation de salariat, il n'est pas possible de rattacher les ministres du culte au régime obligatoire des travailleurs salariés. Par ailleurs, les ministres du culte locaux ont affirmé leur volonté, par solidarité et sentiment d'appartenance au paysage polynésien, de cotiser localement. En effet, en ce qui concerne l'Église catholique par exemple, à l'instar des prêtres ordonnés en métropole, les prêtres ordonnés localement ont eu la possibilité de s'affilier au régime métropolitain d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes. Ils préfèrent cependant participer à l'effort de solidarité polynésien. Enfin, la possibilité qui leur est donnée de se constituer une retraite permettra de réduire les charges du Pays liées au minimum vieillesse, qu'il s'agisse de l'allocation vieillesse de solidarité ou de l'allocation complémentaire de retraite. Le système de rachat de cotisations notamment pourrait permettre aux prêtres en fin d'activité de bénéficier d'une retraite à taux plein.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Monsieur le président, j'en ai fini.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Conformément à l'article 151 de notre règlement intérieur, nous allons entendre l'avis donné par le Césec, en la personne de Monsieur Makalio Folituu.

Monsieur le conseiller Folituu, vous avez la parole et vous disposez de 10 minutes.

M. Makalio Folituu : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 22 janvier 2020 que le Césec a eu à examiner le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 portant institution d'un régime de retraite en faveur des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et autres dispositions d'ordre social.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 36/2020 du Césec, rendu en assemblée plénière le 13 février 2020.

Les observations et recommandations du Césec se déclinent selon les points suivants :

Premièrement, sur la nouvelle catégorie de personnes éligibles à l'assurance volontaire, pour le Césec, la catégorie regroupant « les ministres des cultes, membres des associations, congrégations et collectivités religieuses » n'est pas suffisamment précise et mérite d'être mieux définie. L'institution estime qu'en l'état, le projet de texte ne permet pas de savoir exactement qui peut être affilié au dispositif d'assurance volontaire et combien de personnes sont concernées.

Deuxièmement, sur les conditions d'affiliation, pour prétendre au régime de l'assurance volontaire, l'article LP 2 du projet de texte prévoit que le demandeur ne doit pas être affilié à titre obligatoire au régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française « ou à un autre régime de retraite de base obligatoire ou volontaire ». Bien que la référence à tout autre régime de retraite de base « obligatoire » fasse l'objet d'exemples précis, le Césec s'interroge encore sur la référence faite à tout autre régime de retraite « volontaire » et ce qu'elle implique. Il estime que la rédaction de l'article LP 2 doit être améliorée à cet effet.

Troisièmement, sur l'assiette des cotisations et la notion de revenu, pour le Césec, il convient que les revenus déclarés soient égaux à ceux actuellement déclarés au RNS pour la couverture en assurance maladie et qu'ils incluent tous les éléments de rémunération dont les avantages en nature. De même, l'institution recommande que le montant du plancher du revenu minimum, actuellement fixé à 15 000 F CFP, ne soit pas inférieur à celui servant de base de calcul de la cotisation forfaitaire du régime du RNS et qu'il soit déterminé par la loi du pays et non par arrêté pris en conseil des ministres.

Quatrièmement, sur les conditions de rachat de cotisations, pour le rachat avec condition d'ancienneté, l'article LP 4 prévoit une option de rachat de cotisations encadrée d'une condition d'ancienneté d'activité ayant donné lieu à paiement de cotisations ramenée à cinq ans (au lieu de 10 ans), conformément aux dispositions de l'article 27 de la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987 applicables au régime de retraite des salariés. Cependant, le Césec s'interroge fortement sur les dates fixées pour les périodes d'activité susceptibles d'un rachat et sur le fait qu'elles ne peuvent porter que sur des périodes « antérieures » à l'instauration de chaque régime. En l'état, la catégorie de personnes éligibles aujourd'hui créée semble favorisée par rapport à celles instituées en 1974 et 1978. Pour le rachat sans condition d'ancienneté, à l'instar de ce qui était prévu pour les autres catégories de

personnes en 1974 et 1978, l'article LP 8 précise que, pendant un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la loi du pays, les ministres des cultes pourront opérer un rachat de cotisations sans condition d'ancienneté. Pour le Césec, ce délai de quatre ans pour racheter des cotisations sans condition d'ancienneté est trop large et mérite d'être fixé conformément au régime général. Le Césec recommande d'appliquer le délai de six mois imposé aux salariés pour adhérer à l'assurance volontaire en cas de perte de la qualité de salarié.

Cinquièmement, sur les chiffres et simulations financières, pour le Césec, la mise en place de ce projet de texte n'est accompagnée d'aucune évaluation précise de ses effets, notamment financiers, sur le régime des salariés auquel est rattaché le régime d'assurance volontaire. De même, aucune donnée concernant l'âge moyen des demandeurs n'a été communiquée. Par ailleurs, compte tenu des taux de cotisations applicables et des revenus retenus, il est fort probable qu'à terme, au moment de leur départ à la retraite, ces personnes se retrouvent en dessous du seuil du *moni ru'au* (ou minimum vieillesse garanti) et que l'allocation complémentaire de retraite (ACR) soit obligatoirement versée. Le Césec rappelle que l'ACR allouée à un retraité qui comptabilise plus de 15 années de cotisation est supportée par les cotisations du fonds social retraite (FSR) du régime des salariés. Son coût annuel est évalué à environ 600 millions de F CFP. Il affirme à nouveau que le financement de cette aide doit relever d'une dépense obligatoire du Pays au titre de la politique de la solidarité, tout comme l'ACR attribuée aux retraités ayant moins de 15 années de cotisation. Le Césec considère anormal que le financement de cette aide soit supporté en partie par le régime des salariés. Au titre du préambule de la loi du pays n° 2019-6 du 1^{er} février 2019, « les autorités publiques rappellent solennellement leur attachement à ce principe mutualiste et s'engagent à redéfinir le périmètre de la solidarité, pour en assumer cette prise en charge de manière progressive, afin de renforcer les compétences des partenaires sociaux dans la gestion des régimes contributifs ». Pour le Césec, cet engagement ne doit pas rester un vœu pieux.

Sixièmement, sur la mise en place d'un régime de retraite adapté et incitatif, dans le cadre de son rapport d'autosaisine relative au statut du patenté de 2015 (Rapport n° 153/CESC du 17 décembre 2015 intitulé « *Réforme et modernisation du statut de patenté ou entrepreneur individuel en Polynésie française* »), le Césec préconisait que soit initiée « une réflexion dans la recherche d'une solution relative à une retraite obligatoire par capitalisation qui réponde aux différentes attentes des travailleurs indépendants et à l'exigence de viabilité ». L'institution réitère aujourd'hui cette recommandation qui pourrait s'appliquer à l'ensemble des ressortissants du RNS en tant que personnes actives non salariées. Le Césec considère à cet effet que le régime du RPSMR créé en 1979 peut constituer une base de référence pour la création de ce régime obligatoire, surtout en ce qui concerne les personnes à bas revenus (telles que les ministres des cultes).

En conclusion, le projet de loi du pays aujourd'hui proposé a pour objet de donner la possibilité aux ministres des cultes et aux membres des associations, congrégations et collectivités religieuses d'adhérer à titre volontaire au régime de retraite de la tranche A du Régime des salariés. Pour l'heure, ce régime est ouvert depuis 1974 aux agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise et, depuis 1978, aux membres des professions libérales.

Le projet de texte appelle, de la part de l'institution, les recommandations et observations suivantes :

- la catégorie regroupant « les ministres des cultes, membres des associations, congrégations et collectivités religieuses » n'est pas suffisamment précise et mérite d'être mieux définie afin de permettre de savoir exactement qui peut être affilié au dispositif d'assurance volontaire ;
- les revenus déclarés doivent être égaux à ceux actuellement déclarés au RNS pour la couverture en assurance maladie et inclure tous les éléments de rémunération dont les avantages en nature ;
- en matière de rachat de cotisations avec condition d'ancienneté et compte tenu des périodes de cotisations pouvant être retenues, la catégorie de personnes éligibles aujourd'hui créée semble favorisée par rapport à celles instituées en 1978 ;

- le délai de quatre ans prévu pour le rachat de cotisations sans condition d'ancienneté est trop large et mérite d'être fixé conformément au régime général, sur la base du délai de six mois imposé aux salariés pour adhérer à l'assurance volontaire en cas de perte de la qualité de salarié ;
- le projet d'extension du régime de retraite volontaire n'est accompagné d'aucun élément chiffré permettant de visualiser le coût final pour le régime des salariés ;
- le financement de l'allocation complémentaire de retraite (ACR) de plus de 15 années de cotisation doit relever d'une dépense obligatoire du Pays au titre de la solidarité, tout comme l'ACR attribuée aux retraités ayant moins de 15 années de cotisation ;
- une réflexion dans la recherche d'une solution relative à une retraite obligatoire par capitalisation qui réponde aux différents besoins et à l'exigence de viabilité doit être initiée, notamment sur la base du modèle de régime RPSMR institué en 1979.

Tel est l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française concernant le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 portant institution d'un régime de retraite en faveur des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et d'autres dispositions d'ordre social.

J'en ai terminé, Monsieur le président. Je vous remercie. *Merci de votre attention.*

Le président : Merci, Monsieur le conseiller. Nous passons à la discussion générale. La conférence des présidents a fixé le temps de parole total à 60 minutes : 34 pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 minutes pour chacune des non-inscrits.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour.*

Le projet de loi du pays dont nous sommes saisis ouvre aux ministres du culte et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses la possibilité de souscrire à un régime d'assurance volontaire de retraite relevant de la tranche A du régime de retraite des salariés.

Notre premier régime de retraite en Polynésie date du 24 août 1967. Plusieurs autres textes, notamment en 1974 et en 1978, sont venus étendre la protection sociale et les régimes de retraites aux salariés, puis aux non-salariés. En 1995, avec l'instauration de la PSG, la couverture maladie a été rendue obligatoire pour les ressortissants des trois régimes RGS, RNS et RSPF. Depuis l'entrée en vigueur de la PSG et l'assurance maladie obligatoire, les ministres du culte et les membres des congrégations, associations et collectivités religieuses cotisent pour la plupart au régime du RNS pour la maladie, mais sont sans couverture sociale pour l'assurance vieillesse.

Le présent projet de loi du pays étend donc le régime de l'assurance volontaire en faveur de personnes jusqu'alors dans l'impossibilité de s'assurer à la retraite car ne relevant ni du régime salarié ni d'une des catégories socioprofessionnelles éligibles au régime d'assurance volontaire existant. Ce texte permet ainsi à des personnes n'ayant pas vocation à relever du minimum vieillesse, puisque disposant d'un revenu, relevant donc d'une logique d'assurance et non d'une logique d'assistance réservée aux plus démunis qui ne peuvent pas cotiser, de cotiser pour se constituer une pension de retraite au terme de leur période d'activité.

Cette réforme est attendue de longue date par les deux principales confessions religieuses de Polynésie française, à savoir l'Église catholique et l'Église protestante *mā'ohi*, dont les prêtres et pasteurs cotisent déjà au régime des non-salariés pour l'assurance maladie.

D'après le rapport du gouvernement, le nombre de cotisants au régime d'assurance volontaire (retraite tranche A) s'établissait en 2018 à 579 cotisants et, pour les confessions religieuses concernées, catholiques et protestants essentiellement, la mesure concernerait à l'heure actuelle 35 personnes environ pour les protestants et 25 pour les catholiques, soit environ 60 personnes.

Sur le plan formel, le projet de loi du pays opère une refonte de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 instaurant le régime de retraite des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Il reprend les principes existants d'encadrement du régime d'assurance volontaire communs à l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et culturelles concernées, tout en apportant des modifications d'encadrement ou de transition.

Le projet de loi du pays a été soumis pour avis au conseil d'orientation et de suivi des retraites (CosR et au

Conseil économique, social, environnemental et culturel. À la lecture des deux avis, les conclusions du sont mitigées. Au-delà des observations et recommandations du Césec et du CosR, qui ne manquent pas de pertinence pour certaines, notamment sur la définition de la catégorie concernée, le financement de l'ACR par le Pays, l'extension du régime de retraite volontaire aux ministres du culte et membres des associations et congrégations religieuses nous paraît devoir être approuvée. En effet, ces personnes font un travail considérable, en particulier dans les domaines éducatif et social, le plus souvent bénévolement, et elles contribuent à la paix sociale et au maintien de notre culture et de nos traditions polynésiennes.

Nous sommes favorables à ce texte malgré que des imperfections sont identifiées qui peuvent être corrigées comme de nombreux textes en fonction de leur application dans le temps.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le ministre. Merci d'être là avec nous cet après-midi.

Dans ce projet de loi du pays modifiant la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974, il nous est proposé d'inclure dans le régime d'assurance retraite volontaire polynésien les professions non salariées de ministres du culte et de membres des associations, congrégations et collectivités religieuses, et ce, à l'instar des 579 cotisants agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises recensés en 2018, mais également à l'instar des professions libérales.

Ce projet de délibération est censé bénéficier à environ 100 personnes. Mais sont principalement concernées 25 curés et 35 pasteurs des Églises catholique et protestante qui, jusqu'ici, cotisaient à l'assurance maladie mais pas à celle de la vieillesse. Toutefois, des conditions leur sont posées pour bénéficier de cette assurance volontaire telle que la non-affiliation au régime de retraite des travailleurs salariés de la CPS ni à un autre régime de retraite de base obligatoire ou volontaire.

L'assuré volontaire devra s'acquitter du « versement de la double cotisation patronale et ouvrière du régime de retraite des travailleurs salariés » qui est calculée d'après « le revenu professionnel ou culturel non salarié net moyen mensuel perçu au cours de l'année précédente ». Or, ce revenu de base fluctue entre 50 et 100 000 francs CFP par mois. Cet assuré volontaire aura-t-il les moyens financiers de s'acquitter de cette double cotisation salariale et patronale ?

De plus, les droits à l'assurance volontaire cessent lorsque les cotisations n'ont pas été acquittées pendant trois mois consécutifs et sont « liquidés conformément aux dispositions du régime de retraite des travailleurs salariés ». Aussi, je me pose la question de savoir si le demandeur de cette assurance

volontaire de retraite sera vraiment gagnant dans l'affaire. Pourra-t-il obtenir une pension de retraite de la tranche A à taux plein ? Aura-t-il les moyens de racheter cinq annuités de cotisations comme cela est proposé pendant un laps de temps de quatre ans après l'entrée en vigueur de ce texte ? Permettez-moi d'en douter !

Lors de la commission de la santé du 23 juin dernier, le directeur de l'Agence de régulation de l'action sanitaire a rappelé que, lorsqu'un retraité dispose d'une petite retraite, il peut toucher l'allocation complémentaire de retraite pour arriver au niveau du *moni ru'au* (NDT, ou *minimum vieillesse garanti*) qui constitue la base minimale de toute pension de retraite. Ces dispositions s'appliqueront désormais aux ministres du culte. Mais, en l'état actuel des choses, un pasteur ou un curé de 60 ans sans autre revenu ne peuvent-ils pas déjà prétendre à ce *moni ru'au* (NDT, ou *minimum vieillesse garanti*) ?

En bref, si ce projet de texte vient en quelque sorte réparer un oubli de plus de 40 ans depuis qu'en 1974 les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises ont la possibilité de souscrire au régime d'assurance retraite volontaire de la CPS, on pourra s'interroger sur leur réelle efficacité pour des revenus très inférieurs au Smig. Il permettra potentiellement à la CPS de récupérer de menues cotisations patronales et salariales de l'ordre de 14 millions par an. En ces temps de disette financière pour elle, il n'y a pas de petits profits. Mais cela est largement insuffisant pour équilibrer ses comptes, alors que 3 000 salariés viennent de perdre leur emploi en raison de la crise sanitaire de la covid-19 et que des milliers d'autres risquent d'être au chômage économique au cours du deuxième semestre, alors que la Polynésie ouvre progressivement son ciel aux vols internationaux et qu'une recrudescence de la pandémie de la covid-19 est observée actuellement.

C'est pourquoi, Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir quelle est la viabilité actuelle de notre régime de retraite. Les actuels retraités au nombre de 41 000 sont-ils assurés de toucher leur pension de retraite et jusqu'à quand ?

Par ailleurs, hormis la centaine de ministres du culte et assimilés, 11 000 personnes ne cotisent pas au régime de retraite de la CPS et peuvent, l'âge venu, bénéficier du *moni ru'au* (NDT, ou *minimum vieillesse garanti*). Qu'avez-vous prévu pour elles ?

Et *quid* des milliers de fonctionnaires d'État travaillant ou prenant leur retraite en Polynésie, quand cotiseront-ils à la CPS ?

Pour conclure, comme en commission, le groupe Tavini Huiraatira votera favorablement cette loi du pays ; mais ce vote favorable est mitigé car ce texte nous paraît très imparfait.

Merci.

Le président : Merci. Nous passons la parole à l'intervenant non-inscrit Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, président. Monsieur le ministre, mes chers collègues,

Ce texte constitue une grande avancée pour les ministres du culte et les membres des associations, congrégations et collectivités religieuses ; en effet, car enfin ils pourront souscrire au régime d'assurance retraite volontaire. Nous ne pouvons que voter favorablement car il permettra à tous ceux qui dédient leur vie aux autres à faire vivre la foi dans le cœur de nos concitoyens d'abord dès l'après vie religieuse et leurs dernières années avec plus de sérénité. Ces personnes contribuent dans l'ombre à la paix sociale, à la paix familiale, au maintien de nos valeurs chrétiennes et de l'espoir d'une vie meilleure.

Il nous a été expliqué en commission qu'il s'agit d'une volonté des Églises et des congrégations religieuses de participer à la caisse des retraites et cela marque une fois de plus l'effort fait par des personnes dévouées aux autres, malgré leurs faibles revenus et souvent liés à la générosité de leurs fidèles.

Quelques remarques cependant, avant de conclure, sur la mise en place de cette assurance retraite volontaire qui rejoignent les recommandations du Césec : une meilleure définition des catégories ayant droit, une meilleure définition des revenus déclarés, une meilleure définition des conditions de rachat pour n'oublier ou défavoriser personne.

Nous soutiendrons ce projet de loi car il est répond à un besoin d'assurance vieillesse non satisfait et contribue à l'amélioration de la couverture sociale pour tous. Il s'agit là aussi d'une reconnaissance des missions accomplies de ces personnes au service de Dieu et qui ont consacré leur vie à aider les Polynésiens.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Le deuxième non-inscrit n'ayant pas de déclaration à faire, je passe la parole à l'intervenant du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Monette Harua : Merci, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Nous connaissons toutes les difficultés que rencontre notre régime de retraite en Polynésie française, laissant craindre à court ou moyen terme une cessation du paiement des pensions. La crise de la covid-19 et ses conséquences sur l'emploi salarié n'ont fait qu'accentuer le déséquilibre financier du système. Aussi, toutes les initiatives qui permettront d'accroître le nombre de cotisants, quel que soit le secteur d'activité, sont bonnes à prendre. C'est le principal enseignement que je tire du projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 qui nous est soumis pour approbation et dont l'intitulé du texte, ainsi modifié, fait désormais mention « *d'un régime de retraite en faveur de certaines catégories socioprofessionnelles ou religieuses non salariées* ».

Comme il est clairement indiqué dans le rapport de présentation, notre gouvernement offre dorénavant la possibilité aux ministres du culte ainsi qu'aux membres des associations, congrégations et collectivités religieuses de souscrire au régime d'assurance retraite volontaire ; une garantie de revenus pour les vieux jours, réservée jusqu'ici aux seuls agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

Une telle initiative est à saluer pour, au moins, trois raisons. D'abord, parce qu'elle répond aux attentes des intéressés, au sein notamment des Églises catholique et protestante. Ensuite, parce qu'elle s'inscrit dans la droite ligne de la politique menée depuis 1995 pour l'instauration d'une couverture sociale généralisée de toute la population. Du point de vue purement comptable enfin, l'arrivée de ces nouveaux cotisants devrait s'avérer plutôt bénéfique ; pas tant par rapport au faible nombre de personnes concernées (environ une soixantaine) mais plutôt sur les conditions d'adhésion à ce régime d'assurance retraite volontaire puisqu'ils devront apporter leur contribution au taux de prélèvement actuel pour toutes les années antérieures. J'ajoute en outre que cela viendra soulager d'autant la charge qui pèse sur les financements dédiés à ce que l'on a coutume d'appeler le *moni ru'au* (NDT, ou *minimum vieillesse garanti*).

Aussi, en cet instant, permettez-moi de leur exprimer toute ma reconnaissance pour la solidarité territoriale dont ces personnes font preuve alors même qu'elles auraient très bien pu s'adresser à la caisse nationale.

Voilà, mes chers collègues, en quelques mots, les commentaires que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de l'étude de ce projet de loi du pays modifiant la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 relatif au régime d'assurance retraite volontaire.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est au ministre de la santé et de la solidarité pour les compléments d'information.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci à vous toutes et tous pour vos remarques et vos suggestions.

Je reviendrai sur l'avis du Césec, si vous le permettez, Monsieur le président. La première remarque, recommandation ou observation du Césec qui est de dire que la définition « *n'est pas suffisamment précise et mérite d'être mieux définie* », en fait la définition est réalisée par la CPS de façon plus précise en ce qui concerne les possibilités de situation qui peuvent rentrer dans le cadre de cette...

D'autre part, « *les revenus déclarés doivent être égaux à ceux actuellement déclarés au RNS pour la couverture en assurance maladie et inclure tous les éléments de rémunérations dont les avantages en nature* », c'est le cas ; mais les avantages en nature ne sont pas intégrés au RNS.

« *En matière de rachat de cotisations et conditions d'ancienneté et compte tenu des périodes de cotisations pouvant être retenues, la catégorie des personnes éligibles aujourd'hui créée semble favorisée par rapport à celles instituées* » en 1974 et 1978, non, c'est aligné sur ces catégories-là. Donc, il n'y a pas de favoritisme particulier.

De même, « *le délai de quatre ans prévu pour le rachat de cotisations sans condition d'ancienneté* », c'est le même que celui de 1974. C'est un délai de quatre ans.

Pour ce qui concerne « *le projet d'extension du régime de retraite volontaire n'est accompagné d'aucun élément chiffré permettant de visualiser le coût final pour le régime des salariés* », le chiffrage est fait. Donc, il n'y a pas de difficulté particulière.

Par contre, le financement de l'ACR de plus de 15 ans qui doit relever d'une dépense obligatoire du Pays au titre de la solidarité, tout comme l'ACR de moins de 15 ans, ça c'est un autre débat, bien évidemment, qui persiste depuis qu'on a entamé la réforme de la retraite et qui n'est pas tranchée, pour l'instant.

« *La réflexion sur la recherche d'une solution relative à une retraite obligatoire par capitalisation qui réponde aux différents besoins et à l'exigence de viabilité* », c'est quelque chose qui viendra également en son temps, en fonction des réponses que nous aurons par rapport à la prise de retraite de ces gens-là.

Vous avez soulevé la question de la double cotisation Madame Tevahitua, patronale et salariale, elle s'élève à peu près à 18 000 F CFP pour un revenu moyen déclaré de 98 000 F CFP qui est donc le revenu moyen de ces personnes. Et en fait, si tout le monde était au *moni ru'au (NDT, ou minimum vieillesse garanti)* ça pèserait sur les charges financières du Pays, bien évidemment, alors que la retraite plus l'allocation complémentaire de retraite est égale au *moni ru'au (NDT, ou minimum vieillesse garanti)* pratiquement. Donc, le revenu de retraite qu'ils auraient avec l'ACR serait égal au *moni ru'au (NDT, ou minimum vieillesse garanti)*. Donc il ne semble pas pertinent de mettre tout le monde au *moni ru'au (NDT, ou minimum vieillesse garanti)* puisque ça n'est pas les mêmes modes de financement.

En plus, si je peux me permettre par rapport à ce qui a été suggéré c'est que, sur la viabilité actuelle du régime de retraite, peut-être que la rentrée des religieux nous donnera un petit confort du ciel pour assurer la viabilité de la retraite.

Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le président, sans rentrer dans les détails, sur ce texte qui vient en fait compléter... En fait, le but de la réforme de la retraite tel qu'il a été conçu c'est que tout le monde en Polynésie française, tous ceux qui ont un emploi, un travail quel qu'il soit, de quel type qu'il

soit puisse toucher une retraite, puisse avoir une retraite à un moment donné. Et donc on vient ici associer une catégorie socioprofessionnelle particulière (les religieux) dans ce modèle de retraite pour tous et le montage financier qui était prévu pour ça semble être celui qui est le plus adapté. Après, bien évidemment, en fonction de l'usage... Vous avez vu que ça s'adresse plutôt à moins d'une centaine de personnes ; donc l'impact financier qui va être certain bien sûr sera amoindri par les cotisations patronales et salariales, donc ne met pas à mal le régime de retraite actuel.

Merci pour votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : Sur l'article LP 1, la discussion est ouverte. Nous n'avons pas d'interventions. On passe au vote de l'article LP 1 Qui est pour ?... À l'unanimité. *(Le président revient sur le vote des articles LP 1 et LP 2 : voir page 1.)*

Article LP 2

Le président : Sur l'article LP 2, même vote ?... Merci.

Article LP 3

Le président : Sur l'article LP 3, même vote ?... Merci.

La parole est à Madame la sénatrice, sur l'article LP 3.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui. Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous ! Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

J'essayais de lever mon doigt, président, avant le vote de l'article LP 1. Nous voici à l'examen de ce dossier sur la retraite de nos pasteurs, de nos curés chez les catholiques. Je suis en train de penser à une autre catégorie. On parle bien d'une assurance volontaire pour la retraite. Je suis en train de penser à une autre catégorie et je n'aurai pas honte de le dire. Est-ce qu'on a pensé aussi à nos élus *maires* ? Parce que c'est une catégorie de personnes quand même qui travaillent 7 jours/7, 365 jours/365. Je pose la question.

Et de deux, Monsieur le président, pardonnez-moi mes chers collègues, mais moi, allez voter pour ce texte, en mon âme et conscience, je dirai presque que j'ai envie de voter contre. Pourquoi ? L'histoire peut-être me dira — et c'est Lana Tetuanui qui le dit clairement cet après-midi — les conneries de certains ne doivent pas en pâtir pour tout le reste. Quand je pense qu'à la tribune de l'Onu, on se fait insulter — je dis bien : insulter — et c'est moi qui le dis, par ceux qui portent au nom de l'Église protestante *mā'ohi*. J'ai un problème de conscience ce matin.

Ensuite, quand je vois une banderole que certains ont adoubé et qu'on inscrit mon nom en disant « Assassin » ; aujourd'hui, on va venir me demander de leur donner ça, non ! Moi, je dis « non » ! Et je dis, je voterai en mon âme et conscience, contre cette loi du pays.

Merci.

Le président : Merci. Nous revenons au vote de l'article LP 1. Une voix contre ?...

La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Je signale juste que mon collègue ne participe pas au vote.

Le président : Oui, c'est vrai, Monsieur Richard Tuheiava ne participe pas au vote.

Donc, je recommence le vote de l'article LP 1 : 55 pour, un ne participe pas et un deuxième contre.

Sur l'article LP 2, même vote ?... Même vote. **Merci.**

Sur l'article LP 3, même vote ?... Merci.

Article LP 4

Le président : Sur l'article LP 4, nous n'avons pas d'intervention. Je mets aux voix l'article LP 4. Même vote.

Article LP 5

Le président : Sur l'article LP 5, nous n'avons pas d'interventions. Même vote. Merci.

Article LP 6

Le président : Sur l'article LP 6, nous n'avons pas d'interventions. Même vote.

Article LP 7

Le président : Sur l'article LP 7, nous n'avons pas d'interventions non plus. Même vote.

Article LP 8

Le président : Sur l'article LP 8, même vote. Merci.

Article LP 9

Le président : sur l'article LP 9, même vote.

Article LP 10

Le président : sur l'article LP 10, même vote.

Article LP 11

Le président : sur l'article LP 11, même vote.

Pour le vote de l'ensemble de la loi, nous passons au scrutin public, Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, pour
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour

M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M. Fernand Tahiaata, pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiaata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M. Luc Faatau, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurarii Teriitahi, pour
M.	Tahiaata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiaata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Tetopata Tapeta, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurarii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	contre
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M ^{me} Joëlle Frebault, pour
M.	Tuheiaava	Richard	ne participe pas au vote
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Nous avons 55 voix pour la loi du pays, un contre et un élu ne participe pas au vote.
L'ensemble de la loi du pays est donc adopté.

Je vous propose un petit changement dans l'ordre du jour. Normalement, le point 3) concerne le rapport de la Chambre territoriale des comptes, je vous propose de le passer en point 5) et nous passons directement au dossier n° 4). Je sou mets au vote la modification. Vous êtes d'accord ?... Merci.

La parole est à Madame Cross pour une explication de vote, mais courte.

M^{me} Valentina Cross : Très, très courte, Monsieur le président.

Non, c'est un peu par rapport à l'intervention de notre sénatrice Lana. Je veux prendre la parole parce que, personnellement, j'ai participé à ce sit-in de l'association 193 devant le Monument aux morts où, effectivement, il y avait une banderole sur laquelle était inscrite « Amendement Lana » et, bien sûr, cet adjectif très cru.

Ce que j'ai envie de dire c'est que, si sur cette banderole il y avait écrit le prénom de notre sénatrice et « assassin », personnellement, moi non plus je ne cautionne pas des attaques personnelles de la sorte quand bien même nous sommes dans un combat pour obtenir une juste réparation et j'aurais quitté ce sit-in. Or, pour moi, c'est l'amendement de Madame la sénatrice qui a été visé. C'est vrai, ce n'est pas facile... C'est facile pour moi de dire parce que ce n'est pas mon prénom qui est sur la banderole mais, encore une fois, je pense que c'est plutôt un acte politique dans le cadre de la fonction de sénateur qui a été visée par ce malheureux adjectif. Et, encore une fois, si c'était vraiment la personne de Lana qui avait été qualifiée de la sorte, moi non plus je n'aurais pas cautionné, Lana. Je serais partie parce que ce n'est pas acceptable.

Il y a aussi ce qu'on appelle la liberté d'expression. Nous, en tant qu'élus, dans nos fonctions, qu'elles soient au niveau gouvernemental, territorial, communal où qu'il soit nous prenons des décisions politiques. Nous recevons des éloges ou nous sommes critiqués, plus ou moins violemment des fois ; après, c'est à nous aussi de faire la part entre les décisions politiques que nous sommes amenés à prendre, qui peuvent plaire ou déplaire, mais tant que ça reste dans le domaine de la liberté d'expression c'est quand même un droit. La liberté d'expression c'est un droit reconnu par notre Constitution. Après, si on se sent offensé, injurié ou diffamé, eh bien, la loi aussi nous protège, même nous les élus, surtout nous les élus.

Donc, franchement, chère Lana, j'étais à ce sit-in, j'ai vu aussi cette banderole. C'est vrai que ça m'a choqué, aussi. Mais pour moi, ce n'est pas ta personne, c'est une décision que tu as prise dans le cadre de ta fonction de sénatrice. Mais, c'est vrai, c'est facile peut-être pour moi de le dire mais, encore une fois, si j'avais vu sur cette banderole ton prénom et ce qualificatif à côté, ça non plus je n'aurais pas cautionné Lana.

Merci.

Le président : Merci. La parole est à Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui. Merci, Monsieur le président.

Je ne veux pas m'étaler sur ce sujet-là. Je prends acte de ce que ma collègue Tina Cross vient de dire. Mais je pense que dans ce pays on a quand même atteint et dépassé la ligne rouge. On est tous des politiciens, je suis d'accord. Il n'y a pas de souci. Nous avons des joutes. Chacun défend ses convictions que je respecte et ai toujours respecté. Il n'y a pas plusieurs Lana qui ont déposé un amendement. Je ne jugerai personne ici, dans cet hémicycle.

En tout cas, pour en revenir à l'amendement ce n'est pas l'amendement Lana c'est l'amendement d'un groupe, il y a plusieurs sénateurs. En tous les cas, pour vous annoncer, cette histoire, on va aller devant la Justice. Honnêtement, vous croyez que, moi, mes enfants en lisant ça, est-ce que vous vous êtes

imaginés en tant que parents la réaction de mes propres enfants ? Non. Je dis : non, il y a quand même une limite ! Liberté d'expression, liberté d'opinion, oui je respecte, mais il y a quand même une limite à tout ça.

Pour celles ou ceux qui cautionnent sans viser quiconque, *chers amis soyez vigilants* parce que c'est lourd quand même les propos d'assassin. Très, très lourd ! C'est pour ça que j'ai toujours assumé. Je garde la tête haute mais, de grâce, ici, dans cet hémicycle, puisqu'on en a évoqué, il faut prendre garde aussi à ce qu'on dit. Voilà, pour le reste, la justice s'en chargera.

Merci en tout cas, Tina.

Le président : Merci.

RAPPORT N° 39-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE À LA VALORISATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE DES PRODUITS AGRICOLES, FORESTIERS, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL OU ALIMENTAIRES ET DES PRODUITS DE LA MER EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. le représentant Benoit Kautai

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 39-2020 relatif au projet de loi du pays concernant la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française.

Je passe la parole directement au rapporteur, Monsieur Benoit Kautai.

M. Benoit Kautai : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1980/PR du 27 mars 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française.

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine, ou Siquo, sont réglementés au niveau européen par un règlement du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et, au niveau national, par le titre IV du livre VI du code rural et de la pêche maritime. Ces signes d'identification ont été mis en place afin de répondre à un double objectif : celui d'assurer la promotion et la protection des produits de qualité contre les utilisations abusives et d'informer les consommateurs sur leurs spécificités.

Ainsi, en France, en dehors du signe « agriculture biologique » qui certifie non pas un produit mais un mode de production respectueux de la biodiversité, quatre Siquo existent : l'appellation d'origine protégée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG) et le label rouge.

En Polynésie française, l'appellation d'origine « Monoï de Tahiti », prévue depuis un décret de 1992 et une délibération du 22 décembre 1994 réglementant les labels agricoles et aquacoles, s'inscrit dans une démarche de valorisation des produits polynésiens. De plus, le Pays bénéficie du signe d'identification « agriculture biologique » encadrée par la loi du pays n° 2011-01 LP du 10 janvier 2011 qui en définit les conditions d'utilisation.

Au sein de la filière vanille, les acteurs ont pour ambition de protéger au niveau européen les gousses et la poudre de vanille tahitienne (*Vanilla tahitensis*). Toutefois, une demande de reconnaissance au

niveau européen nécessite préalablement une reconnaissance dans le pays d'origine. Il est donc apparu nécessaire de renforcer et compléter le dispositif réglementaire polynésien existant dans ce domaine.

S'inspirant alors principalement du règlement européen et du code rural et de la pêche maritime métropolitain précités, le présent projet de loi du pays prévoit d'instaurer en Polynésie française trois signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits : l'appellation d'origine, l'indication géographique et le label qualité supérieure, équivalent du « label rouge » métropolitain.

Le présent projet de texte établit les règles relatives à la protection de ces signes d'identification. Il en définit les conditions d'octroi, de maintien et de contrôle. Aussi, chaque produit bénéficiant d'un Siqu dispose d'un cahier des charges spécifique auquel il devra satisfaire. En outre, le contrôle du respect du cahier des charges est défini dans un plan de contrôle et est assuré par un organisme certificateur, agréé par arrêté du Président de la Polynésie française.

Les opérateurs souhaitant bénéficier d'un signe doivent être adhérents à un organisme de défense et de gestion qui portera la demande d'attribution du signe. Une commission pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine est également créée. Elle est chargée d'émettre un avis, notamment sur la demande de reconnaissance d'un signe, les cahiers des charges et leur révision pour chaque produit bénéficiant d'un signe ou encore sur la reconnaissance des organismes de défense et de gestion.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels lors de sa réunion du 3 juin 2020. Il y a été précisé que, suite à l'adoption du projet de texte, l'intérêt du signe d'identification « agriculture biologique » restera le même et que cet outil viendra compléter et renforcer les mesures prévues. Par le biais de réseaux nationaux de produits labélisés, déjà bien implantés, les produits polynésiens, qui auront été identifiés comme tels, pourront intégrer les réseaux européens. Les savoir-faire polynésiens seront alors plus largement présentés, tout en étant protégés.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Nous allons entendre l'avis du Césec présenté par le conseiller Makalio Folituu.

M. Makalio Folituu : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Monsieur le président de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, *bonjour*. Cher public,

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 6 novembre 2019 que le Césec a eu à examiner le projet de loi du pays relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 30/2019 du Césec, rendu en assemblée plénière le 5 décembre 2019.

Les observations et recommandations du Césec se déclinent selon les points suivants :

Premièrement, sur le principe de la valorisation de la qualité et de l'origine des produits polynésiens, pour le Césec, il est nécessaire de valoriser la qualité et l'origine des produits locaux au travers d'un

système permettant de les protéger de la concurrence, de l'usurpation et de la contrefaçon, notamment lorsqu'il s'agit de les exporter. Néanmoins, une démarche d'identification de la qualité et de l'origine de produits suppose l'existence avérée d'un marché, d'une demande réelle, de ressources stables, d'une production en quantité et en qualité ainsi que des prix compétitifs. Il aurait été à cet effet intéressant de disposer notamment d'un bilan de l'expérience de l'appellation « Monoï de Tahiti ». En outre, le Césec souligne que le projet de loi du pays vise, au sein d'un même dispositif, trois secteurs d'activité et de production dont les caractéristiques et les problématiques sont différentes. Compte tenu des spécificités du secteur de l'artisanat, le Césec souhaite qu'une réflexion plus approfondie soit réalisée sur les conditions de protection et de valorisation des produits issus de l'artisanat traditionnel polynésien. En outre, un accompagnement des artisans doit s'effectuer en matière de marketing, de communication et de systèmes de vente.

Deuxièmement, sur le caractère collectif des signes d'identification de la qualité et de l'origine, les rédacteurs du projet du texte précisent que l'engagement d'une démarche de reconnaissance conformément au dispositif proposé n'est pas obligatoire et suppose une volonté collective de professionnels. Pour le Césec, la structuration des filières est primordiale et constitue un autre préalable à la mise en place d'un système durable de reconnaissance d'un produit sous signe d'identification de la qualité et de l'origine. Une bonne entente entre toutes les parties prenantes pour assurer la protection d'un produit dans le temps constitue en effet un facteur clé pour ce type de mesure. Le Césec s'interroge sur le coût global que représenterait une telle certification pour un opérateur et ses répercussions sur les prix de vente et regrette que cet impact ne soit pas mesuré d'avance. Il estime en outre qu'en l'état, ce type de dispositif ne sera accessible qu'aux grandes structures qui disposent déjà de moyens.

Troisièmement, sur la nécessité d'informer et de communiquer, le Césec souligne la nécessité d'accompagner l'instauration d'un tel instrument qui suppose une démarche volontaire, de campagnes d'information et de communication visant à faire connaître les différents signes de la qualité et de l'origine auprès des opérateurs mais également auprès des consommateurs. Il apparaît opportun à cet effet de mettre en place à l'égard des opérateurs un accompagnement, des guides et une mission d'appui technique afin de faire connaître cet outil juridique nouveau et d'inciter les petites structures à se regrouper et à s'entendre pour s'engager dans une telle démarche. Le consommateur, pour sa part, doit pouvoir reconnaître ces signes, ce qu'ils signifient et ce qu'ils garantissent afin d'éviter toute confusion avec d'autres mentions pouvant être apposées, tant sur les produits locaux mais également sur les produits importés.

Quatrièmement, sur les notions de qualité et d'origine et l'évolution des modes de consommation, pour l'institution, si les signes d'identification de la qualité et de l'origine doivent être gages de qualité supérieure, cette dernière notion doit être préalablement définie. Par ailleurs, les différences et évolutions dans les modes de consommation doivent pouvoir être prises en compte dans les cahiers des charges élaborés par les professionnels. Pour le Césec, les aspects environnementaux et sanitaires doivent pouvoir y figurer et comporter des exigences particulières visant notamment à protéger les ressources naturelles, à réduire voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse tels que les pesticides et à obtenir des produits sains et de qualité.

Concernant le cinquième et dernier point, sur la mise en œuvre et le système de contrôle, s'agissant de la mise en œuvre, le Césec préconise que le guichet unique créé auprès de la Direction de l'agriculture soit confié à la Direction générale des affaires économiques. Par ailleurs, si l'institution reconnaît la nécessité de simplifier les procédures administratives, elle considère toutefois que, compte tenu des trois différents secteurs ici concernés et de leurs spécificités, les services en charge de l'agriculture, des ressources marines et de l'artisanat doivent demeurer les interlocuteurs privilégiés des opérateurs relevant de leur compétence et constituer des relais entre les usagers et le guichet unique. Cette organisation doit être éprouvée et ajustée en cas de nécessité, dans le temps. Sur le système de contrôle, le Césec est d'avis qu'un système destiné à valoriser certains produits locaux et à gagner la confiance des consommateurs devrait s'appuyer sur des contrôles stricts et être assorti de moyens adéquats de répression de la fraude. Enfin, pour le Césec, pour qu'une politique de qualité soit viable,

le respect des règles phytosanitaires doit être préalablement assuré. Il apparaît nécessaire à cet effet de renforcer la politique phytosanitaire interinsulaire et d'intensifier les recherches en matière d'éradication et de lutte contre les pestes végétales et animales reconnues comme telles par la réglementation.

En conclusion, aujourd'hui, le consommateur est sensible aux signes de qualité et d'origine, que cela soit au niveau mondial ou en Polynésie française. Il est plus attentif aux produits qu'il consomme, en particulier à leurs conditions de production, à leur origine et à leur composition. De manière générale, il favorise les produits traditionnels répondant à des exigences de qualité, de développement durable, sanitaires, éthiques et d'équité. Il recherche de l'authenticité et des garanties particulières en la matière. Pour le Césec, les signes d'identification de la qualité et de l'origine peuvent contribuer à la valorisation et à la protection du travail des producteurs, des transformateurs ainsi qu'à gagner la confiance des consommateurs. Ils peuvent constituer par ailleurs un atout compétitif pour les opérateurs souhaitant consolider l'image d'une production au niveau polynésien, européen et international. Toutefois, une politique de la qualité ne sera viable que si les conditions favorables au développement de la production agricole et à la structuration des filières sont réunies. Le Césec estime enfin qu'un tel système de protection ne sera efficace que si les producteurs et les consommateurs disposent de toutes les informations nécessaires sur cet outil économique et juridique nouveau.

Tel est l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française concernant le projet de loi du pays relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel, alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le conseiller. Nous disposons de 60 minutes pour la discussion générale : 34 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour chaque représentant non-inscrit.

La parole est à Madame la représentante Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci Monsieur le président. Monsieur le ministre,

Nous débattons aujourd'hui de la création de nos propres labels destinés à protéger et identifier l'origine d'un produit. Ces labels aux signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits permettent une réelle valorisation des produits labélisés. C'est également un marqueur pour un territoire. Un produit labélisé c'est un triple bénéfice : pour le producteur dont le produit est valorisé ; pour le territoire dont l'identité est diffusée ; et pour le consommateur qui bénéficie d'une information supplémentaire.

La création de ces labels nous paraît indispensable pour la protection et la valorisation des produits polynésiens. Néanmoins, à l'image de ce qui existe pour l'appellation « agriculture biologique », n'était-il pas possible d'envisager un label commun aux collectivités du Pacifique avec un cahier des charges commun ?

L'objectif est de permettre une meilleure identification des produits polynésiens et de pénétrer le marché national et européen. Pour ce faire, il est nécessaire de donner une certaine visibilité aux produits labellisés et donc au label en lui-même. Cette visibilité serait accrue si les collectivités du Pacifique parlaient d'une seule voix et créaient un label des produits du Pacifique.

En comparant les dispositifs déployés pour les produits issus de l'agriculture biologique et ses labels, on ne peut que s'interroger. D'un côté, nous agissons dans une dimension régionale en travaillant à l'intégration des collectivités du Pacifique et des États océaniques dans un même dispositif ; de l'autre, nous nous contentons de copier ce qui se fait en hexagone.

Je pense que, sur cette question, nous pourrions solliciter les collectivités voisines et les États voisins pour penser à un dispositif bien plus ambitieux permettant d'octroyer une visibilité aux produits polynésiens qui sont bien plus importants.

Évidemment, nous voterons favorablement ce texte. Merci.

Le président : Merci Madame la représentante. Monsieur Nuihau n'ayant pas d'intervention, je passe la parole à l'intervenant du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues bonjour.

Le contexte n'a jamais été aussi favorable pour donner une nouvelle impulsion au secteur primaire en général et à l'agriculture polynésienne en particulier.

Deux raisons au moins me poussent à un tel optimisme. Tout d'abord, parce que le secteur tendant à promouvoir nos ressources naturelles issues de la terre nourricière et de l'océan Pacifique bénéficie cette année, pour la première fois, d'un niveau de crédits de paiement jamais atteint jusqu'ici, à hauteur d'environ 3 milliards de F CFP. Et nous savons tous que, sans les aménagements nécessaires et les aides financières servies aux professionnels, nous n'y arriverons pas. Ensuite, parce que je partage le sentiment de notre président du Pays qui, le 5 mai dernier en visite à Papeari, déclarait que l'une des grandes leçons à tirer de l'épidémie du coronavirus serait pour les prochaines années de renforcer l'autonomie alimentaire de notre collectivité du Pacifique afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur en cas de crise majeure.

Toujours est-il que le projet de loi du pays relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat ou alimentaires et des produits de la mer qui nous est soumis tombe à point nommé pour faire adhérer l'ensemble des acteurs de ces filières à tirer le « Made in fenua » vers le haut.

Un tel renforcement de notre dispositif réglementaire est fortement recommandé par le très sérieux Institut national de l'origine et de la qualité (Inao), organisme d'État avec lequel, rappelons-le, notre ministre de tutelle, Tearii Alpha, a signé une convention de partenariat le 20 novembre dernier afin d'aboutir à l'avancée de plusieurs sujets majeurs dont celui de l'enregistrement en AOP de la Vanille de Tahiti.

Car nous ne le répéterons jamais assez, mes chers collègues : Tahiti et ses îles sont riches par leur diversité ! Des taros de Rurutu aux *tapa* (NDT, *étoffes fabriquées à partir de l'écorce de certaines plantes ou arbres*) des Marquises en passant par l'ananas de Moorea et, bien sûr, la vanille de Tahaa, chaque terroir a ses spécificités qu'il convient aujourd'hui de protéger dans la perspective de futurs débouchés à l'international.

C'est en tous cas l'un des objectifs poursuivis au travers l'instauration par la loi du pays de trois signes d'identification de la qualité et de l'origine, autrement appelés Siquo, pour justement caractériser une appellation d'origine, une indication géographique et, la cerise sur le gâteau, si vous me permettez l'expression, un label qualité supérieure pour les produits qui sortent du lot commun eu égard à un certain savoir-faire, le meilleur exemple étant notre rhum agricole plusieurs fois primé au salon international de Paris.

Enfin, le texte qui compte pas moins de quarante-neuf articles met en avant l'impérieuse nécessité de se regrouper au sein d'un organisme de défense et de gestion. Il s'agit de la LP 19. Car la démarche ne pourra aboutir que si elle est portée et son suivi assuré par l'ensemble des professionnels de la filière concernée.

Voilà donc, en quelques mots, les grandes lignes de ce projet de loi tendant à valoriser les productions du secteur primaire que je vous demande d'approuver.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. La parole à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira, Vaiata Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, *Monsieur le ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Nous sommes saisis d'un projet de loi du pays tendant à faire reconnaître la qualité de certains de nos produits locaux, en particulier la vanille et ses produits dérivés, préalable nécessaire en vue d'une reconnaissance ultérieure sur le plan européen.

En effet, une demande de reconnaissance au niveau européen suppose, au préalable, qu'une reconnaissance existe en Polynésie française, selon des critères et conditions similaires.

Les objectifs affichés de ce texte sont de : protéger et mettre en valeur les terroirs polynésiens ; conserver et mettre en valeur les savoir-faire polynésiens ; mettre en valeur la qualité de certains produits d'artisanat traditionnel.

Le dispositif d'identification de la qualité et de l'origine porte sur les produits bruts ou transformés, originaires de Polynésie française suivants : les produits agricoles et forestiers, les produits de la mer, les produits alimentaires, les produits de l'artisanat traditionnel dont la composante principale est issue de la production primaire.

Un rappel de la situation juridique actuelle s'impose. Un système de labellisation agricole et aquacole est actuellement encadré par la délibération n° 94-164 AT du 22 décembre 1994 modifiée. Par ailleurs, le signe de qualité « agriculture biologique » est réglementé par la loi du Pays n° 2011-01 en date du 10 janvier 2011 relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

En ce qui concerne le texte qui nous est soumis, le Pays, en réponse à une demande du secteur de la vanille, en vue de protéger les gousses et tous produits dérivés de la vanille, a entrepris des consultations. L'Institut national de la qualité et de l'origine (Inao), sollicité pour son expertise, a mis en évidence la nécessité de renforcer et de compléter le dispositif réglementaire existant en Polynésie française sur l'attribution des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles.

Le projet de loi du pays vise donc à instaurer, en sus du signe « agriculture biologique » précité et en s'inspirant du règlement européen (UE) du 21 novembre 2012 et du code rural et de la pêche métropolitain, trois signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits issus du secteur primaire : l'appellation d'origine, l'indication géographique et le label qualité supérieure. Le label de qualité supérieure désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires. Ce signe est l'équivalent du « Label rouge », signe créé en 1960 dans un contexte de crise du secteur de l'élevage de volaille du fait de l'essor de la production industrielle.

Selon les rédacteurs du projet de texte, la notion de terroir se définit comme étant un « ensemble des terres d'une région, considérées du point de vue de leurs aptitudes agricoles et fournissant un ou plusieurs produits caractéristiques ». Il s'agit d'une combinaison de facteurs naturels et de savoir-faire humains.

Une telle mise en valeur permettra, tant au niveau du marché local qu'à l'extérieur, aux opérateurs et aux consommateurs : d'assurer la qualité et l'origine des produits valorisés ; de différencier clairement les produits valorisés ; de faire reconnaître la valeur des produits en Polynésie française pour pouvoir

ensuite les faire reconnaître au niveau européen ; et de protéger les produits valorisés à l'international. Le Monoï de Tahiti et la Vanille de Tahiti sont des produits déjà engagés dans la démarche de reconnaissance de qualité et de l'origine. À terme, cette démarche a vocation à s'appliquer à des produits tels que le rhum agricole, le miel, le *tamanu* (NDT, ou *Calophyllum inophyllum*) ainsi que les produits de l'artisanat.

Afin de garantir la qualité et l'authenticité de ces exigences, il est prévu un organisme de défense et de gestion qui regroupe l'ensemble des opérateurs participant effectivement aux activités de production, de transformation, d'élaboration ou de conditionnement du produit concerné. Des arrêtés en conseil des ministres et le Président du pays interviennent dans les nominations et le fonctionnement de l'organisme de défense et de gestion. Ce dispositif est placé sous l'autorité du ministère de l'agriculture. Un cahier des charges validé par le conseil des ministres définit la production, la transformation, l'élaboration et le conditionnement du produit.

Le contrôle du respect du cahier des charges est assuré par un organisme certificateur indépendant. Des sanctions pénales, allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement, sous réserve d'homologation, ainsi que de fortes amendes auxquelles peuvent s'ajouter des interdictions d'exercer des fonctions et la publication des décisions, sont prévues à l'encontre des membres de l'organisme de défense et de gestion qui violeraient leurs obligations. Les personnes qui chercheraient à bénéficier frauduleusement des appellations prévues risquent des amendes administratives prises par le Président du Pays, pouvant aller jusqu'à 10 millions, ainsi que des mesures de sûreté telles que la fermeture de leur établissement, après une procédure contradictoire.

Certes, l'examen de ce texte intervient dans une période troublée et difficile, peu propice aux objectifs de cette loi du pays initiée dans une période où la croissance économique était basée sur un climat serein et, disons-le, heureux. Nous espérons de tout cœur que cette période reviendra après la crise sanitaire que nous traversons. Mais, rappelons-nous la formule de Guillaume d'Orange « *Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer.* » Espérons toutefois que nous n'en sommes pas là.

Nous constatons que ce projet de loi du pays tend à la reconnaissance de la qualité de certains de nos produits et de notre savoir-faire, sous réserve d'un examen sérieux et impartial, garanti par les différentes instances du Pays, afin d'en assurer la crédibilité. Les dispositions ne peuvent qu'être utiles à notre économie et à notre population en l'incitant à plus de qualité et en contribuant au rayonnement et à la reconnaissance de notre **pays**.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, **bon après-midi**.

Notre assemblée est appelée aujourd'hui à adopter une loi du pays relative à la valorisation de la qualité et des origines des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française et répondant aux besoins des consommateurs qui sont de plus en plus sensibles et attentifs aux signes de qualité et d'origine des produits qu'ils consomment.

Tout cela semble aller dans le bon sens à un détail près, si l'ensemble de ces dispositifs sont mis en place pour protéger les producteurs des risques de contrefaçons et de la concurrence déloyale, l'objectif consiste, à terme, de favoriser et de développer les retombées économiques et sociales directes sur les habitants qui vivent dans les archipels concernés. C'est sur ce point particulier que je souhaiterai insister.

En 1994 l'assemblée territoriale adoptait un premier texte réglementant les labels agricoles. Cette délibération fut adoptée à la demande des éleveurs avec, pour objectif, de développer la production locale de poulet de chair. Vingt-six ans plus tard, je souhaiterais connaître quel fut l'impact de cette réglementation sur la production de viande locale et en particulier sur celle du poulet de chair ?

Aujourd'hui, la loi du pays introduisant la labellisation européenne en Polynésie française a, semble-t-il été élaborée et étendue à l'ensemble des productions du secteur primaire pour répondre à la demande de la filière de la vanille, les rares producteurs de rhum y seraient également intéressés. J'ose espérer que ces deux filières connaîtront un meilleur sort que celui du poulet de chair.

Tout ceci pour vous dire, sans remettre en cause la volonté de mettre en place une démarche qualitative qui garantirait la provenance et la qualité de nos produits à l'exportation, qu'il me paraît au regard de ce qui avait déjà été amorcé dès 1971 avec le label « Qualité de Tahiti » tout aussi important de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour véritablement assoir un circuit commercial des productions du secteur primaire qui en est encore à ce jour, à quelques rares exceptions près, le parent pauvre de la politique gouvernementale.

J'ose espérer que les 3 milliards débloqués en 2020, selon le ministère de l'agriculture, soient investis de manière constructive et servent à l'élaboration d'un plan Marshall de la filière agro-alimentaire.

Plutôt qu'à l'octroi de subventions individuelles aux détenteurs de la carte agricole. La question est bien réelle lorsque l'on constate que durant la seule période de confinement, le ministère de l'agriculture a octroyé près d'une centaine de subventions au petit bonheur la chance. Le secteur agricole mérite plus que cela. Chaque archipel de notre *pays* dispose d'ores et déjà d'atouts qui ne demandent qu'à être développés. Les *îles Australes* sont réputées pour leur taro et leur café, les Marquises pour leurs agrumes, dont le citron, et leur élevage sauvage de chèvre. La Presqu'île de Tahiti pour sa production de crevettes, l'île de Tahaa pour sa production de vanille. Je déplore que les archipels des Tuamotu en soient encore au stade de la production de coprah qui coûte des milliards à la collectivité.

Vous l'aurez compris, nos niches de développement existent bel et bien, et tout cela ne demande en priorité à être bien organisé et structuré afin que chaque région du pays soit demain reconnue pour un savoir-faire particulier et spécifique qui viendrait à ce moment-là confirmer une labellisation géographique.

Monsieur le ministre en charge de l'agriculture, lors de notre commission de l'agriculture du 3 juin dernier, j'ai signalé aux membres présents mon étonnement sur la tenue d'une conférence en février dernier de « *l'ensemble des acteurs de la filière vanille des territoires ultramarins réunie au Ministère des Outre-mer* ». La Polynésie était représentée par des Producteurs et préparateurs de Huahine, Moorea, Tahaa, des personnes de l'Établissement Vanille de Tahiti, de la CAPL et de notre ministère de l'agriculture. Quelle ne fût pas ma surprise à la lecture de l'intitulé de cette conférence : « *Les vanilles françaises* » avec pour objectifs « *de permettre aux différents acteurs de la filière des vanilles françaises de retrouver tous ensemble et d'échanger sur les sujets qui les concernent et obtenir les diverses informations techniques, scientifiques, financières et administratives qui concernent leur filière* ». Comment allez-vous réagir s'il y avait une conférence similaire sur la perle qui s'intitulerait « *Les perles françaises* » ? Soyons délibérément fiers de notre patrimoine et nommons les choses comme il se doit ! Que ce soit la « Vanille de Tahiti », le « Miel de Tahaa » ou encore la « Perle de Tahiti », n'ayons pas peur de mettre en avant notre culture, nos produits agricoles et aquacoles, notre tourisme. Parlons de « Perle de Tahiti » ! Parlons de « Vanille de Tahiti » ! Parlons de « Destination touristique polynésienne » ! Et ne terminons pas dans des terminologies qui édulcorent nos spécificités, notre culture et nos particularismes inhérents. Soyons fiers !

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Tearii Alpha : *Bonjour à tous.* Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les élus, chers amis.

Ce projet de loi a plusieurs objectifs :

Premièrement, protéger et mettre en valeur les terroirs polynésiens. Aucun de nos produits ne s'appellera « Vanille de France » ou « Pandanus de France ». Ce que nous voulons mettre en valeur à travers cette loi, ce sont nos terroirs polynésiens.

Ensuite les savoir-faire polynésiens pour pouvoir soit produire ou transformer ces produits issus de l'agriculture, de l'aquaculture, de la foresterie et même les produits artisanaux (la vannerie polynésienne).

Que veut dire terroir ? Le terroir est un ensemble qui permet d'associer le travail humain (travail de l'artisan, travail de l'agriculteur, du transformateur), la qualité du végétal (qualité botanique, qualité phyto-botanique du végétal), la qualité des sols (différence des sols) et même le climat. Tout cela est une organisation qui n'est pas propre à la Polynésie. Nous ne réinventons pas un texte, mais nous ne copions pas spécifiquement les autres. Nous sommes obligés de le faire : protéger d'abord avec des règles issues de notre assemblée, pour ensuite espérer être protégé sur les marchés extérieurs pour les produits qui devront sortir du pays. Et donc, l'Union européenne qui nous accompagne à travers l'INAO pour la protection spécifique de la vanille de Tahiti a demandé à la Polynésie française d'organiser d'abord ces signes de qualité avant d'aller réclamer la correspondance de signes de qualité européens. Nous allons donc retrouver la fameuse appellation d'origine, l'IGP (l'Identification géographique) et puis le fameux label supérieur.

Je vous donne un exemple avec la vannerie ou l'artisanat de Rimatara qui aujourd'hui est une référence. Grâce à cette loi du pays, nous allons pouvoir créer avec Rurutu, avec Rimatara le label Rimatara qui ne va pas servir que pour le marché local, mais qui va aussi être une différenciation sur le marché international.

On me dit derrière la crevetticulture, notre crevette bleue qui est de qualité et qui est indemne de maladies. Elle pourrait avoir un label spécifique, un label supérieur d'une crevette indemne de maladies différente de celle de la Calédonie et de celle d'ailleurs.

Et puis évidemment, nous avons les produits que vous avez tous cités : le rhum agricole reconnu déjà comme un rhum de qualité.

Et à la demande des professionnels qui se sont déjà réunis, ils souhaitent que cette loi du pays soit validée pour qu'ils puissent, eux, s'organiser et réclamer cette identification différenciée des produits polynésiens.

Après, il ne faut pas confondre ces signes de qualité avec ce que déploient le Pacifique et les États du Pacifique (la CPS, le PoetCom — je vois Monsieur Parzy derrière). C'est la norme agriculture biologique du Pacifique qui, elle, est déjà normée ; elle a un cahier des charges qui est reconnu par tous les Pays du Pacifique. Nous la déployons chez nous et nous avons donc des certifications conformes à la norme Pacifique. Et puis, il y a deux autres normes pour l'agriculture biologique : c'est la norme Ecocert et la norme que soutient Monsieur Parzy qui permettent d'exporter les produits vers les grands marchés américains, japonais et européens.

Mais ce qui nous importe dans ce premier projet de loi, c'est de définir nos signes de qualité à nous. Ce que l'on va faire reconnaître par la Polynésie, en Polynésie, et bien sûr espérer que plus on est différents en Polynésie et reconnus dans notre différence, cette différence, si elle est de qualité, sera aussi reconnue pour l'exportation. Le miel de Hiva Oa — on revient de Hiva Oa —, le miel de la

miellerie de Hiva Oa pourrait avoir un certificat, un signe de qualité spécifique ; le miel de Niau, de notre ami Raapoto, pourrait avoir une certification spécifique.

Tout cela permet d'identifier des terroirs pour la commercialisation et la différenciation du produit avec trois étapes de projets : l'appellation d'origine, c'est le produit d'excellence qui va être reconnu à l'extérieur ; l'IGP, pareil, c'est reconnu à l'extérieur ; et le label supérieur, on le reconnaît que chez nous et spécifiquement commune par commune. Huahine, la pastèque de Huahine, on peut différencier la pastèque de Huahine de celle de Maupiti s'il y a un cahier des charges demain validé par les producteurs et qui permette de faire la différence.

Voilà l'intérêt de ce projet de loi, c'est dans cette mondialisation des produits et dans cette, disons, économie de consommation où c'est le consommateur qui fait vivre le produit : s'il a envie de l'acheter, c'est parce qu'il le trouve bon ou c'est parce qu'il le trouve différent ; et donc il faut l'aider à différencier le produit. C'est ce qu'on propose avec ce projet de loi qui n'est pas du tout le projet qui va venir organiser l'agriculture biologique. C'est le deuxième projet de loi que nous allons voir après.

Merci pour vos interventions.

Nous, personnellement au ministère de l'agriculture, on va inviter pratiquement toutes les communes à regarder qu'est-ce qu'elles peuvent labelliser de manière spécifique par rapport à son terroir. J'ai cité Rurutu, pour le *taro* de Rurutu ; on a cité Rimatarara pour l'artisanat ; on peut citer Hapatoni, l'artisanat de Hapatoni ; on peut citer le miel de Hiva Oa, etc. Donc, pratiquement tous les produits des îles, lorsqu'ils seront de qualité, peuvent être reconnus avec une différenciation du terroir, avec un label, avec un logo, avec un signe différencié, pour que le consommateur le reconnaisse. Voilà l'intérêt de tout cela.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la loi du pays.

Voyant qu'il y a pratiquement unanimité dans la position des groupes, je vous propose la procédure d'examen simplifiée pour le vote des 48 articles de cette loi du pays. Vous êtes d'accord ?... Merci.

Qui est pour ?... À l'unanimité. S'il n'y a pas de voix contre ou d'abstention, les articles sont adoptés.

Nous passons au vote public de l'ensemble de la loi mais avant, la parole est à Monsieur Thomas Moutame.

M. Thomas Moutame : Merci, Monsieur le président. *Bonjour, Monsieur le ministre.*

Effectivement, je voulais soutenir l'explication de *Monsieur le ministre* pour la protection de labelliser nos produits car — je reviens sur la vanille — la vanille de Tahiti n'est pas plantée uniquement en Polynésie puisqu'on trouve nos variétés en dehors de nos îles et c'est là le danger. Aux Tonga et à Fidji, ils ont la vanille de Tahiti plantée à l'extérieur de chez nous. Avec cette labellisation, cela permettra de protéger nos vanilles de Tahiti.

En tout cas, *merci, Monsieur le ministre.* Ce n'est pas de maintenant, mais depuis plusieurs années qu'on a voulu protéger notre vanille de Tahiti, et aujourd'hui, avec cette loi du pays, cela permet d'identifier nos produits du territoire. Et non pas uniquement la vanille comme je le disais, mais d'autres produits qui existent dans notre pays, en Polynésie.

Voilà. *Merci bien.*

Le président : Merci, Monsieur le représentant-maire. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Tearii Alpha : Oui, j'ai oublié de répondre à Madame Mercier. Le rendez-vous qui avait été organisé par la ministre de l'Outre-mer, Madame Girardin, à Paris au mois de février n'est pas une initiative de notre pays. C'est une initiative du ministère des Outre-mer qui a voulu réunir, dans un séminaire dédié à la vanille, toutes les productions de vanille de tous les Outre-mer. N'oublions pas que nous ne sommes pas les seuls producteurs de vanille dans l'Outre-mer français. Il y a de la vanille à la Réunion, aussi aux Antilles, et puis évidemment à Tahiti qui est la meilleure, la plus belle et la plus parfumée. Elle a donc réuni autour d'elle tous ces producteurs.

Et à Paris, on n'a pas identifié la vanille de Tahiti comme vanille unique et vanille homogène. On est bien sûr différencié avec *Tahitensis*, un savoir-faire particulier, une préparation avec le séchage très particulier et la préparation particulière, et nous avons été mis en valeur au milieu des autres vanilles. Lorsque vous allez à la foire agricole de Paris, le SIA (Salon de l'agriculture), vous voyez qu'au même étage de la Polynésie, il y a beaucoup de concurrence, et notamment la concurrence sur la vanille ; nous ne sommes pas tout seul. Et eux, ce n'est pas Vanille de Tahiti. C'est Vanille Bourbon de Réunion. Nous, c'est « Vanille de Tahiti » et maintenant on a *Haapape* Tahiti : on a Tahiti T49... Voilà, on a des différences que l'on va maintenant promouvoir grâce au label appellation d'origine puisque là, on va associer la vanille de Tahiti avec son terroir et avec son savoir-faire. C'est ça l'intérêt de cette loi.

Le président : Merci. Nous faisons l'appel pour le vote, Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, pour
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angelo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	absent, procuration à M ^{me} Joséphine Teakarotu, pour
M.	Perez	Antonio	pour

M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M. Luc Faatau, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurii Teriitahi, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Tetopata Tapeta, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurii	pour
M ^{me}	Teroatea	Sylviane	pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M. Yves Ching, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M. Thomas Moutame, pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Antony Geros, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 57 voix, donc à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 52-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2011-01 DU 10 JANVIER 2011 MODIFIÉE RELATIVE À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} la représentante Joséphine Teakarotu

Le président : Nous passons au rapport n° 52-2020 relatif au projet de loi portant modification de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

La parole est à Madame le rapporteur pour la présentation du rapport synthétique.

M^{me} Joséphine Teakarotu : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, **bonjour.**

Par lettre n° 3440/PR du 10 juin 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

Ce projet de texte, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil économique, social, environnemental et culturel, vise à titre principal à élargir la gamme des produits certifiables « agriculture biologique » en Polynésie française.

Le secteur de l'agriculture biologique est en effet en plein essor. Il concentre aujourd'hui 305 opérateurs dans une démarche « agriculture biologique », 45 fermes biologiques, 250 hectares de maraîchage/vergers et 1 140 hectares de cocoteraies.

Les règles encadrant ce secteur, et notamment celles relatives à la certification, sont fixées dans la loi du pays n° 2011-01 qui vise à garantir au consommateur que les produits qu'il achète sont issus de modes de production qui allient pratiques environnementales optimales, respect de la biodiversité, préservation des ressources naturelles et assurance d'un niveau élevé du bien-être animal.

Elle pose notamment qu'un produit ne peut être certifié ou garanti issu de l'agriculture biologique que s'il a été fabriqué en suivant un cahier des charges précis, rattaché à une norme, et a subi un contrôle pour en attester.

La Polynésie française reconnaît plusieurs normes d'agriculture biologique et les produits qui en respectent le cahier des charges sont reconnaissables à leur logo. La norme de référence pour les produits biologiques issus des **terroirs** polynésiens et distribués sur le marché local est la norme océanienne d'agriculture biologique, qui a été élaborée par et pour les États et territoires insulaires d'Océanie. Elle est reconnaissable à son label « Bio Pasifika ».

Outre ce précieux outil de promotion de l'agriculture biologique dans le Pacifique, la Polynésie a également approuvé les normes biologiques européenne, américaine, japonaise, néo-zélandaise, australienne et canadienne, dont certains produits importés et commercialisés portent les logos que vous pourrez voir dans le rapport.

Le respect du cahier des charges de la norme choisie par les producteurs et autres opérateurs est attesté par un organisme certificateur. Aujourd'hui, en Polynésie française, trois entités peuvent attester de ce respect : Bioagricert, Ecocert SA ainsi que le système participatif de garantie « SPG Bio Fetia ».

Le présent projet de loi du pays opère deux modifications majeures au sein de la loi du pays n° 011-01 :

- Afin de répondre à la demande de certains opérateurs, il propose d'élargir la gamme des produits certifiables en agriculture biologique à l'ensemble des produits agricoles et aquacoles, vivants, bruts et transformés, ainsi qu'au matériel de reproduction végétative et semences utilisées aux fins de culture. Ainsi, à titre d'exemple, les fleurs de *tiare* et autres graines entrant dans la composition de *monoï* ou de produits cosmétiques pourront être certifiées biologiques ;
- Ensuite, il introduit des sanctions administratives : dorénavant, l'utilisation frauduleuse de la mention « agriculture biologique » pourra donner lieu, après avis de la commission pour l'agriculture biologique, à la suspension ou au retrait de l'agrément délivré aux organismes de contrôle et à une amende, d'un montant maximal de 10 000 000 F CFP. Le pouvoir de sanction administrative sera exercé par le Président de la Polynésie française.

Les sanctions pénales sont quant à elles maintenues. Le montant de l'amende est toutefois porté à 35,700 millions F CFP pour les organismes de contrôle qui délivreraient la mention « agriculture biologique » en méconnaissance des dispositions applicables.

Enfin, il est prévu que les produits couverts par la loi du pays n° 2011-01 sortent du champ d'application de la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services.

Examiné en commission le 22 juin 2020, le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission

de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame la rapporteure. Nous allons à nouveau entendre l'avis du Cécsec. La parole est au rapporteur-conseiller, Monsieur Makalio Folituu.

M. Makalio Folituu : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, Madame la ministre, Monsieur le président de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, Mesdames et Messieurs les représentants,

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 17 avril 2020 que le Cécsec a eu à examiner le projet de loi du pays modifiant la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 40/2020 du Cécsec, rendu en assemblée plénière le 30 avril 2020.

Les observations et recommandations du Cécsec se déclinent selon les points suivants :

Sur l'extension du champ d'application de la réglementation relative à l'agriculture biologique, pour le Cécsec, élargir la gamme des produits certifiables en agriculture biologique à l'ensemble des « *produits agricoles et aquacoles, vivants, bruts et transformés* » tels que « *les fleurs de tiare et autres graines entrant dans la composition de monoï ou de produits cosmétiques* », présente un intérêt et des avantages, tant du point de vue des producteurs qui valorisent ainsi leur production, que de celui du consommateur qui peut recourir à des produits de qualité et respectueux de sa santé. La tendance de consommation est aux « produits sains » dans tous les domaines, de l'alimentation aux cosmétiques. Consommer des produits biologiques permet au consommateur d'entrer dans une démarche de sécurité et écologique. C'est aussi consommer des produits respectueux de la santé. Le signe « agriculture biologique » agira ici comme un repère et comme un gage de qualité pour le consommateur. Le Cécsec recommande à cet effet une meilleure communication sur les garanties et de certification du « bio » reconnu par le Pays ainsi que sur la liste des opérateurs certifiés, et notamment leurs produits, contacts et réseaux de distribution. À cet effet, pour une meilleure information des opérateurs et consommateurs, cette communication devrait notamment rappeler ce qui distingue les produits issus de l'agriculture biologique des produits dits « naturels » afin d'éviter toute confusion. Pour le Cécsec, l'agriculture biologique polynésienne doit continuer d'être développée. Par ailleurs, les tarifs des produits reconnus biologiques doivent être réglementés (en produits de premières nécessité PPN) et contrôlés pour en réduire leurs prix (plus élevés compte tenu notamment des coûts de production mais également à cause du rendement moindre des parcelles concernées) et qu'ils soient accessibles au plus grand nombre. En outre, le Cécsec recommande qu'à terme soient présentés, dans les menus des cantines scolaires, les produits locaux principalement issus de l'agriculture biologique sans écarter l'agriculture conventionnelle. Enfin, le Cécsec souhaite que soient mises en place des mesures fiscales incitatives encourageant le développement de l'agriculture biologique.

Les dispositions répressives et l'instauration d'amendes administratives, compte tenu des spécificités du signe agriculture bio, le Cécsec considère que ce dernier doit s'appuyer sur des contrôles stricts et être assorti de moyens adéquats de répression de la fraude afin, notamment, de garantir ou de certifier aux consommateurs les promesses de qualité et de certification/garantie biologiques annoncées. Le Cécsec s'interroge à ce titre sur la pertinence de ces deux notions « garanti » « certifié » qui risquent de créer la confusion chez les consommateurs. L'institution considère par ailleurs que l'instauration de sanctions administratives permet de compléter le régime actuel des sanctions pénales. À cet effet, le Cécsec recommande la mise en place d'une large communication sur les sanctions encourues en cas d'utilisation abusive de l'appellation ainsi que sur la liste des organismes de contrôles. À l'article LP 30, le Cécsec préconise que les systèmes participatifs de garantie soient également concernés par le

régime des sanctions. À l'article LP 30-2-3°, nouveau, dernier paragraphe, le Césec attire l'attention de la Polynésie sur l'irréalisme du délai « maximal » envisagé qui laisse un délai de 15 jours pour à la fois la transmission des courriers, mais également l'organisation et la tenue de la commission devant être consultée. La commission devrait être obligatoirement informée des observations produites par la personne mise en cause, et cette dernière devrait pouvoir s'exprimer devant la commission. Enfin, sur le principe d'un éventuel cumul des sanctions administratives et pénales, le Césec invite la Polynésie à respecter, tant dans le texte étudié qu'à l'avenir, le principe fondamental de droit *non bis in idem* (ne pas sanctionner deux fois pour la même infraction) rappelé par la Cour de justice de l'Union européenne dans ses jugements *Sergueï Zolotoukhine c/Russie*, et *Grande Stevens et autres c/Italie*.

Les modifications relatives à la commission pour l'agriculture biologique, Compte tenu des missions qui lui incombent, notamment en matière sanctions administratives, le Césec considère que la composition de la commission agriculture biologique doit faire la légitimité des avis émis. Elle doit, de ce fait, permettre la représentativité notamment des professionnels du secteur ce qui semble être le cas en l'état compte tenu, notamment, de la présence d'opérateurs biologiques et des associations de consommateurs. Toutefois, une vigilance en matière de règlement de conflits d'intérêts est de mise concernant le fonctionnement de cette commission qui sera encadré par arrêté pris en Conseil des ministres. Enfin, le Césec s'interroge sur le motif du retrait de la durée du mandat des membres de la commission. Il conviendrait que celle-ci soit maintenue dans le cadre de la loi du pays.

En conclusion, l'agriculture biologique constitue un mode de production agricole reposant sur des processus naturels, basé sur le respect du vivant et des cycles naturels. Depuis 2011, la Polynésie française est dotée d'un cadre général à l'agriculture biologique afin de répondre aux attentes des acteurs du secteur rural mais aussi à celles des consommateurs. Afin de répondre à la demande de certains opérateurs souhaitant valoriser leurs produits, le projet de loi du pays propose notamment d'élargir la gamme des produits certifiables en agriculture biologique à l'ensemble des produits agricoles et aquacoles, vivants, bruts et transformés, le champ d'application actuel de la loi du pays 2011-01 se limitant aux seuls produits agricoles et aquacoles alimentaires.

Pour le Césec :

- Élargir la gamme des produits certifiables en agriculture biologique présente un intérêt et des avantages, tant du point de vue des producteurs qui valorisent ainsi leur production, que de celui du consommateur qui peut recourir à des produits de qualité et respectueux de sa santé ;
- Le signe « agriculture biologique » agira comme un repère et comme un gage de qualité pour le consommateur ;
- Une meilleure communication doit être mise en place sur les garanties et certifications du « bio » reconnu par le Pays ainsi que sur la liste des opérateurs certifiés et, notamment, leurs produits, contacts et réseaux de distribution ;
- L'agriculture biologique polynésienne doit continuer d'être développée. Les tarifs des produits reconnus biologiques doivent être réglementés (en PPN) et contrôlés pour en réduire leurs prix et qu'ils soient accessibles au plus grand nombre ;
- Doivent être présents, dans les menus des cantines scolaires, les produits locaux principalement issus de l'agriculture biologique sans écarter l'agriculture conventionnelle ;
- Des mesures fiscales incitatives encourageant le développement de l'agriculture biologique doivent être mises en place ;
- Le signe agriculture bio doit s'appuyer sur des contrôles stricts et être assorti de moyens adéquats de répression de la fraude ;
- L'instauration de sanctions administratives complète le régime actuel des sanctions pénales ;

- Une large communication doit être effectuée sur les sanctions encourues en cas d'utilisation abusive de l'appellation ainsi que sur la liste des organismes de contrôles ;
- Le système participatif de garantie doit également être concerné par le régime des sanctions ;
- Le principe fondamental de droit non bis in idem doit être respecté en matière de sanction ;
- La composition de la commission agriculture biologique doit faire la légitimité des avis émis.

Par conséquent, et sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil économique, social, environnemental et culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2011-01 LP du 10 janvier 2011 relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

J'en ai terminé, Monsieur le président. Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci.* Merci, Monsieur le conseiller. Nous passons à la discussion générale, 60 minutes ayant été décidées : 34 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini et 3 pour chaque non-inscrit.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Madame la ministre,

Par lettre n° 3440/PR du 10 juin 2020, Monsieur le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par notre assemblée un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

Par ce projet, le Pays décide enfin d'orienter sa réglementation en matière de production biologique vers d'autres productions capables de lui offrir un potentiel considérable. À bien des égards, il s'agit d'un projet qui fait suite à plusieurs sollicitations émanant de nombreux acteurs économiques du *pays* et qui tend à faire évoluer le texte de 2011 présenté durant la mandature du ministre Kalani Texeira.

Depuis que la pandémie de la covid-19 s'est invitée sur le territoire, le Pays se doit de considérer l'initiative d'un tel projet comme étant plus que jamais capital non seulement en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle mais également en matière de réorientation économique durable.

Il faut en effet savoir qu'une alimentation de qualité est désormais très clairement un des principaux critères de résistance de nos systèmes immunitaires. D'ailleurs, il est de notoriété que l'appel du retour à la terre lancé avec le « *Patia i te rima i roto i te repo* » (*NDT, littéralement, Mettre les mains dans la terre*) ou le « Plantez, plantez, plantez » ne peut qu'abonder dans le même sens. À cet effet, tous les efforts en faveur d'une meilleure productivité de notre monde rural par le bio doivent être mis en œuvre tout comme leur valorisation à l'international. Au niveau local, les réglementations en la matière doivent s'accorder autant avec celles de la région qu'avec celles des politiques internationales.

Or, justement, il ne me semble pas que ce soit le cas du projet présenté. En effet, ce projet évoque laconiquement les efforts de la Communauté du Pacifique pour la production bio à travers son entité experte le PoetCom, mais ne tient pas compte de l'ensemble du potentiel offert par sa norme : la Noab, pourtant reconnu au *pays* comme première référence par notre arrêté de l'époque n° 1203-2011 du 12 août 2011. Mesdames et messieurs, chers collègues, l'absence de considération de certains types de production met en évidence la nécessité de revoir totalement ce projet.

À titre d'exemple, le projet actuel ne prend pas en compte la partie consacrée aux fameuses fibres végétales océaniques malgré le potentiel qu'il peut offrir à nos productions locales de *pandanus*, de

tapa (NDT, étoffes fabriquées à partir de l'écorce de certaines plantes ou arbres), de nappe, de résines et de teintures végétales, etc. de même que n'est pas non plus prise en compte la partie de la Noab qui traite de « la récolte sauvage » (en milieu naturel). Il convient de souligner que ce mode de production offre pourtant un potentiel considérable pour nos populations en matière de revenus et de développement de produits novateurs, tout en ne présentant aucun risque en termes de préservation de notre biodiversité car ce type d'activité est alors encadrée par l'organisme de contrôle habilité.

Il faut aussi faire remarquer que cette norme et ses annexes peuvent nous permettre de valoriser bien d'autres productions non considérées dans ce projet, telles que celles liées à notre tourisme polynésien, via la restauration, l'hébergement, etc.

La CPS a en effet étendu la norme et offert à l'Océanie un superbe potentiel à travers une extension de la Noab dénommée POTHs (Pacific Organic Tourism & Hospitality Standard) ou en français : Norme Océanienne Bio-Touristique (NOBT).

Par ailleurs, si les semences sont prises en compte dans le cadre et l'objectif de reproduction végétative (c'est-à-dire plants, boutures, etc.) destinées à l'agriculture, la production de graines germées pour l'alimentation (telles que les pousses de soja) pourtant certifiables (selon la norme bio) n'est pas clairement prise en compte dans ce projet de LP car elles sortent effectivement du domaine de l'agriculture, réduisant ainsi le présent texte à un précarré clos et très restrictif.

Les intrants agricoles qui sont cruciaux pour nos agriculteurs bio ne sont pas non plus pris en compte alors que la garantie de leur conformité est indispensable dans une culture bio. Des normes et réglementations existent en la matière. Nous devons tout faire pour permettre la vérification de la conformité de ces produits qu'ils soient importés ou non car le développement ainsi que la valorisation de nos propres filières dans ce domaine en dépendent. Je cite ici les fertilisants et amendements divers tels que le compost, par exemple, la poudre de roche, les algues, les engrais à base des déchets de la pêche ou de l'abattage des animaux d'élevage, et j'en passe.

La cire d'abeille figure aussi parmi ces intrants dont la conformité bio doit pouvoir être assurée à nos apiculteurs mais elle n'est pas non plus considérée dans ce projet alors que l'énorme marché biologique du continent européen régulera aussi ce type de produit dans sa nouvelle réglementation n° 2018-848 applicable dès le 1^{er} janvier 2021. Il est en effet de même pour les microorganismes tels que les levures.

Le charbon de bois, par exemple, est aussi un des intrants cruciaux qui restent à prendre en compte dans notre nouvelle réglementation notamment pour la fertilité de nos sols. Il est parfois produit avec des bois d'œuvre traités alors que cet amendement doit aussi pouvoir assurer une totale conformité pour nos agriculteurs bio qui l'utilisent de plus en plus. Mais, mieux encore, ce produit qui est aisément obtenu *via* nos filières de production des cocoteraies est aussi de plus en plus connu et exploité pour son potentiel médicinal, son apport agroalimentaire ainsi que son utilisation en matière de filtration d'eau potable.

Les huiles essentielles, si elles peuvent être considérées comme issues de matières végétales agricoles puis transformées par extraction, sont couramment certifiées en bio et deviennent indispensables à de nombreux agriculteurs biologiques pour leur potentiel de traitement contre divers nuisibles.

De ce fait, les intrants agricoles doivent pouvoir être certifiables et clairement mentionnés comme tels, de même que les huiles essentielles extraites de nos végétaux et transformés en produit de bien-être, d'hygiène voire de pharmacologique.

L'huile vierge de coco qui fait partie de nos huiles traditionnelles et qui est principalement reconnu comme produit alimentaire, entre aussi dans la catégorie des produits de la cosmétique, tout comme l'huile de Tamanu qui est un produit issu de la récolte sauvage et qui semble voué à devenir un produit cosmétique et même médicinal.

Or, dans ce domaine, il n'existe pour la cosmétique bio que des normes privées, dont celles qu'ont mis au point certains organismes certificateurs. Ce potentiel économique incommensurable pour le Pays ne devrait pas être éludé dans cette LP.

Nos préparations phytothérapeutiques polynésiennes — c'est-à-dire nos *remèdes traditionnels* — pourraient être aussi rationalisées à l'aide de certains de nos médecins et pharmaciens spécialisés. Du reste, plusieurs sont prêts à collaborer avec nos tradipraticiens dans cette perspective. Il est alors évident que ce type de produit ne saura tolérer de résidus de pesticides et donc pouvoir être certifiable en bio. Cette LP doit donc aussi définir un cadre qui doit profiter à notre monde rural connaisseur des plantes requises.

Le contexte de notre secteur primaire ne peut nous offrir de chance que sur des créneaux de marchés niches, lesquels sont focalisés sur le plus haut niveau de qualité : celle qu'offre la certification bio, et d'autant plus valorisée par la certification qu'offre la représentation logotype de la Noab : la marque Bio Pasifika, que vous avez évoquée, une garantie d'origine devant accompagner l'application de toute autre norme étrangère (permettant de toucher les marchés continentaux américains et européens, etc.).

Nous sommes à l'heure où nous devons garantir le plus haut niveau de santé publique, environnementale et économique à nos populations. Faisons donc tout pour que nos lois soient à la hauteur, quitte à y passer plus de temps et à y impliquer les experts de la région — je dis bien : les experts de la région —, concepteur des réglementations auquel nous devons systématiquement nous harmoniser.

L'absence d'écoute des milieux concernés met aussi en évidence la nécessité de revoir totalement ce projet. En effet, le présent projet aurait dû être (deux ans après la première consultation) resoumis à l'avis de la commission agriculture bio (CAB). La restriction drastique de la représentation des acteurs concernés de la société civile dont a fait état le Césec au sein de la commission relève d'un déni de démocratie et d'une absence de pertinence politique. Cette représentation devrait au contraire être augmentée. Il en est de même pour les missions de la commission agriculture bio (CAB) ainsi que de la durée du mandat de ses membres et de la fréquence de ses réunions.

À ce titre, les observations du Césec nous paraissant pertinentes à bien des égards. En effet, le Césec s'interroge sur le motif du retrait de la durée du mandat des membres de la commission et propose son maintien. Il précise que la commission agriculture biologique devrait non seulement être obligatoirement informée des observations produites par toute personne mise en cause, mais cette dernière devrait également pouvoir s'exprimer devant elle.

Dans ses conclusions, le Césec signale qu'élargir la gamme des produits certifiables en agriculture biologique présente un intérêt et des avantages, tant du point de vue des producteurs qui valorisent ainsi leur production que de celui du consommateur qui peut recourir à des produits de qualité, respectueux de sa santé. Le Césec propose également que des mesures fiscales incitatives encourageant le développement de l'agriculture biologique doivent être mise en place, tout comme l'instauration de sanctions administratives devrait compléter le régime actuel des sanctions pénales.

La concentration des décisions par le Président du Pays nous paraît véritablement inadaptée et totalement non conforme aux politiques internationales en matière de certification des productions biologiques quant au protocole de sanctions, quant à la nomination des organismes certificateurs habilités, quant à l'agrément des systèmes participatifs de garantie (SPG).

Les autres considérations manquantes, Monsieur le ministre, qui méritent d'être signalées concernent : les produits non considérés dont la liste est résumée en page 4 ; le champ de contrôle-certification sur la pure distribution de produits biologiques qui n'est pas abordé malgré son importance cruciale et sa prise en compte dans la réglementation européenne UE 2018-848 abrogeant la réglementation 834-

2007 en vigueur dès 2021 ; l'indissociable préparation-stockage et conditionnement en filière agroalimentaire biologique qui n'est pas traité.

Il conviendrait probablement d'intégrer à cette LP des mesures incitatives (facilitations, fiscalité, etc.) en faveur du bio. Tout SPG en tant qu'association indépendante peut étendre le potentiel de ses activités au profit du Pays.

En matière de terminologie, de nombreux termes et tournures sont à adapter car désuets sans quoi ils discréditeraient cette LP qui traite d'un domaine sensible car de plus en plus crucial au niveau mondial.

L'ensemble de ces multiples remarques, Monsieur le ministre, devrait nous conduire à proposer le réexamen de ce texte en commission, à défaut de quoi, les membres de mon groupe s'abstiendront lors de son vote.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant, président du groupe Tavini. La parole est à Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre,

La politique du Pays en matière d'agriculture biologique doit permettre de valoriser notre production agricole tant sur le plan écologique que sur le plan économique. Sur le plan écologique, ce mode d'agriculture est plus respectueux de notre environnement et de la biodiversité de nos territoires. Dans le contexte de dérèglement climatique que nous connaissons nous devons mettre un point d'honneur à développer des énergies renouvelables dans tous les secteurs d'activités. Sur le plan économique, l'agriculture biologique permet de valoriser les produits et participe d'une meilleure rémunération du producteur.

Le premier acte en matière d'agriculture biologique au pays a été posé en 2011. Aujourd'hui, il nous est proposé d'aller plus loin en étendant le périmètre des produits certifiables « agriculture biologique ». C'est un moyen efficace de valoriser des produits polynésiens et les méthodes de production dites « douces ». Ceci d'autant que le texte me paraît équilibrer car il sanctionne plus sévèrement l'utilisation frauduleuse de la mention « agriculture biologique ». N'oublions pas que pour qu'un produit soit certifié issu de l'agriculture biologique, il est nécessaire qu'il soit identifiable comme tel par l'affichage d'un label délivré par un organisme certificateur.

Si ce projet de loi du pays va dans le bon sens, il ne se suffit pas à lui-même. Cette législation doit s'accompagner d'une politique volontariste du gouvernement en soutien aux producteurs, mais également aux consommateurs.

Aux producteurs, d'abord. Nous avons besoin de les sensibiliser aux bienfaits de l'agriculture biologique et dans le cadre de la mission « Protège », de nombreux documents techniques ont été compilés afin de développer la partie de l'agriculture biologique. Il faut se poser la question de la valorisation de cette documentation et de sa diffusion au plus grand nombre. Pour sensibiliser les producteurs à ce mode de culture, le Pays doit aller encore plus loin dans l'organisation et le financement des formations dédiées ou encore dans la création de modules en la matière dans les lycées agricoles et, enfin, dans la création d'outils pour promouvoir la culture bio. Le label Bio Pasifika est un formidable outil permettant aux États et collectivités du Pacifique d'avoir une norme commune facilitant le commerce de produits issus de l'agriculture biologique. C'est un plus pour l'exportation de nos produits avec ces États pour la diffusion de notre culture, traduction de l'essence même de nos territoires.

Aux consommateurs, ensuite. Nous devons permettre aux Polynésiennes et aux Polynésiens de consommer ces produits respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Cela passe par l'éducation aux goûts et aux nutriments et par l'augmentation de la part des aliments issus de l'agriculture biologique dans les cantines scolaires, par exemple.

Pour toutes les raisons évoquées, je voterai en faveur de ce projet de loi du pays.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenant du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Tapeta Tetopata : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bien le bonjour en cette après-midi.*

Le texte que nous étudions aujourd'hui vient en complément de celui relatif à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française. Plus précisément, c'est de l'agriculture biologique dont il est question ici avec la volonté de légiférer pour élargir la gamme des produits certifiables « bio » d'une part, mais aussi de renforcer les sanctions en cas d'infraction, d'autre part.

L'agriculture biologique est en pleine expansion dans le monde entier, et le nombre de producteurs océaniens a plus que doublé depuis 2016. Dans la région Pacifique, justement, des actions sont menées pour développer ce secteur et obtenir des normes communes. C'est une démarche nécessaire pour parvenir à un développement véritablement durable qui, en plus d'une autonomie économique, touche aussi l'amélioration de la santé publique avec la mise en avant de produits locaux naturels et sains.

La crise pandémique du coronavirus a montré en outre que l'autosuffisance alimentaire était une nécessité lorsque les frontières du pays sont fermées.

On sait par ailleurs que la Polynésie regorge de terres qui représentent un potentiel extraordinaire pour le secteur primaire. La presse citait il y a peu de temps l'exemple du groupe TAPURA HUIRAATIRA à l'assemblée de la Polynésie française, Rurutu qui illustre le paradoxe de ne pouvoir, d'une part, répondre à la demande en exportant pourtant 60 tonnes de taro par an et, d'autre part, d'avoir encore beaucoup de terres non exploitées.

Il est inutile d'insister sur l'importance du secteur primaire dans l'économie locale et de l'essor des produits « bio ». C'est pourquoi une démarche de reconnaissance du terme « biologique » a été entamée et validée par une loi de janvier 2011 qui encadrait cette appellation en imposant des pratiques préservant les ressources naturelles et respectant la biodiversité.

Le présent texte vient compléter et élargir la gamme des produits labellisés « bio ». En effet, selon la loi de 2011, le label ne pouvait être obtenu que pour des produits agricoles et aquacoles alimentaires. Désormais, il est proposé de compléter la gamme des produits bio à l'ensemble des produits agricoles et aquacoles, vivants, bruts et transformés, et au matériel de reproduction végétative et semences utilisés aux fins de culture.

Pour autant, on ne peut pas laisser n'importe qui prétendre que ses produits sont « bio ». C'est pourquoi le deuxième aspect du texte que nous étudions vise justement à alourdir les sanctions contre ceux qui détourneraient l'appellation à des fins frauduleuses en ne respectant pas le cahier des charges imposé dans le circuit « bio ». L'amende passera à 35,7 millions F CFP, contre 10 millions F CFP auparavant, et les sanctions pénales seront maintenues. On aura compris l'intérêt du soutien à notre secteur primaire, et plus particulièrement à la filière « bio ».

Ce texte a été approuvé à l'unanimité lors de la commission de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'élevage et du développement des archipels et a recueilli un avis favorable du Conseil économique, social, environnemental et culturel.

Je vous demande de bien vouloir, à votre tour, vous prononcer en faveur de ces nouvelles dispositions et je vous remercie pour votre attention.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira.

M. Fernand Tahiaa : *Bonjour, Monsieur le président. Chers ministres,* Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour.*

Le projet de loi du pays dont nous sommes saisis vise, tout d'abord, à étendre le domaine d'application de l'agriculture et de l'aquaculture biologiques, jusque-là réservé au domaine alimentaire, aux produits vivants, non transformés ou transformés, destinés à être mis sur le marché, originaires de la Polynésie et importés en Polynésie, tels que les germes et semences, l'apiculture. Le terme d'aquaculture est précisé. En revanche, la chasse et la pêche d'animaux sauvages en sont exclues. Les producteurs sont dénommés opérateurs, personnes physiques ou morales, et ils peuvent exercer leur activité au sein d'exploitations, dont la définition est précisée.

Le texte définit en outre différents termes, tels que production, animale, végétales, agricole, biologique, produit transformé ou non, ainsi que la notion de transformation. Ces produits biologiques peuvent désormais bénéficier du logotype de la Polynésie française, sans y être astreints.

Le deuxième volet du projet de loi concerne les missions de la commission pour l'agriculture biologique, par la simplification de l'énoncé des avis, réduits aux normes et cahiers des charges cités à l'article LP 3 de la présente loi et leur révision, l'agrément des organismes de contrôle et la mise en œuvre d'une sanction administrative prise par le Président du Pays selon une procédure contradictoire développée dans le corps du texte dans la partie dispositions répressives.

La commission peut également être consultée sur les projets de textes susceptibles d'avoir une incidence sur la reconnaissance de la mention « agriculture biologique ». La composition de la commission, présidée par le chef de service en charge de l'agriculture, est simplifiée par les termes de représentants des diverses catégories intéressées (opérateurs, consommateurs, organismes de contrôle et agents des services administratifs). Un arrêté pris en conseil des ministres fixe toujours la composition et l'organisation de la commission.

L'organisme de contrôle ou le système participatif de garantie, agréés dans la loi de 2011 par arrêté en conseil des ministres, le sont désormais par le Président du pays, après avis de la commission pour l'agriculture biologique. Les conditions d'agrément sont les mêmes, à savoir une déclaration auprès de l'autorité compétente de leur activité ainsi que toute information garantissant leur impartialité, leur compétence et le plan de contrôle. Leurs missions demeurent inchangées, soit d'assurer la certification des produits mis à la consommation par les opérateurs qui, sur leur demande, se mettent en conformité avec la norme qu'ils ont choisi d'appliquer. Ces organismes peuvent également sanctionner, par la suspension ou le retrait de la certification, toute infraction au cahier des charges, dans le respect du contradictoire.

Le troisième volet du projet de loi du pays qui nous est soumis concerne les sanctions qui sont de deux sortes, pénales et administratives, qui doivent tenir compte l'une de l'autre dans leur application.

La sanction pénale de deux ans d'emprisonnement et/ou 35,7 millions d'amende s'applique aux organismes de contrôle qui octroient la mention « agriculture biologique » sans être agréé ou encore en

méconnaissance du plan de contrôle ou des résultats des contrôles effectués. L'affichage et la publication du jugement sont également prévus. La peine d'emprisonnement ne peut être prononcée qu'après une loi d'homologation.

Les sanctions administratives sont désormais prononcées par le Président de la Polynésie française. Les organismes de contrôle peuvent ainsi faire l'objet d'une suspension de six mois au maximum ou d'un retrait de l'agrément. Une amende administrative maximale de 10 millions sanctionne : l'utilisation ou la tentative d'utilisation frauduleuse du signe « agriculture biologique » ; l'apposition, ou le fait de faire apparaître, d'une façon quelconque, sur les produits le signe « agriculture biologique » en le sachant inexact ; le fait ou la tentative de faire croire, par tout moyen, au consommateur ou à l'utilisateur qu'un produit bénéficie du signe « agriculture biologique ». Il a été précisé ci-dessus que la procédure est contradictoire, l'opérateur ou l'organisme mis en cause ayant été averti de ce qu'on lui reproche et ayant la possibilité d'assurer sa défense.

Ce projet de loi va dans le sens d'une agriculture et d'une aquaculture plus saines, donc favorables à la santé et au bien-être de la population polynésienne. Il opère un contrôle plus rigoureux des conditions de reconnaissance du caractère biologique des produits, tant pour l'alimentation que pour l'exportation. Il reste que la plus grande vigilance s'impose dans l'application de ces règles qui doivent protéger les consommateurs. Ces derniers sont en effet en droit d'attendre des instances que le Pays met en place une attention et une application stricte des principes énoncés. Leur confiance en notre pays est à ce prix.

Nous sommes favorables à ce projet de texte, tout en relevant que toute loi est perfectible, en fonction des résultats obtenus. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est au gouvernement.

M. Tearii Alpha : Merci pour toutes ces interventions.

Comme vous l'avez dit individuellement, ce projet de loi vient modifier un projet qui a déjà presque 10 ans. C'est à la demande et c'est en discutant avec les professionnels que nous avons souhaité faire évoluer le texte qui organise l'agriculture biologique en Polynésie.

Si je reprends les différentes interventions, beaucoup de définitions seront précisées dans les arrêtés d'application, notamment les différentes familles qui sont certifiables bio. Quand je reprends les interrogations de notre représentant Tony Geros, les fibres, les graines germées, etc. rentrent dans la catégorie de produits agricoles vivants, transformés ou non transformés. Et donc, on va le définir encore plus dans les arrêtés d'application qui seront soumis à la commission agriculture biologique, la commission ad hoc, dans un mois, puisque le temps que la loi soit promulguée et passe la sanction du Conseil d'État, nous allons travailler sur ces projets d'arrêté d'application. Je vois Monsieur Parzy derrière, il est membre de cette commission. Donc, il viendra lui-même donner des avis sur les projets d'arrêté qui seront proposés à la commission.

Nous souhaitons aussi, bien sûr, faire évoluer le contrôle des fertilisants et des intrants, importants pour l'alimentation biologique, mais nous ne souhaitons pas le faire certifier directement par cette loi, mais laisser nos contrôleurs, Écocert et Bioagricert, qui sont les deux contrôleurs certifiés pour ce type de contrôle aujourd'hui dans notre pays, proposer l'utilisation de ce type d'intrants à qualité biologique.

Et pour terminer, pour la proposition d'inclure l'ambition « tourisme bio » dans ce même texte, nous vous proposons de ne pas le mettre là puisque la construction de cette ambition doit se faire aussi avec la vision du ministère du tourisme et puis les professionnels du tourisme. Et puis évidemment que ces textes complémentaires viendront organiser notre grande ambition bio pour le pays.

Nous n'avons, nous, humblement, porté que la vision des agriculteurs, la vision du consommateur dans l'agroalimentaire. Donc, on pourra faire des repas bio dans les hôtels avec ce texte, mais on ne pourra pas qualifier notre tourisme de tourisme bio, puisque ce n'est pas du tout le même cahier des charges.

Dire aussi que de la loi du pays où était organisée la commission, elle sera organisée par arrêté du conseil des ministres pour plus de souplesse. Mais on retrouvera les mêmes. On retrouvera le même tour de table que l'ancienne version.

Donc voilà ce que je voulais vous dire. Dans un mois, à partir du 15 août, les textes seront soumis à cette commission ad hoc pour être sûr de ne pas oublier et d'ouvrir le champ le plus large possible à toutes les possibilités de certification bio que nous pouvons faire avec le potentiel polynésien.

Les fibres sont possibles. Les graines sont possibles. Évidemment, le produit transformé aussi est possible. Le savon bio, demain sera certifiable alors que ce n'est pas le cas en Europe. Mais le savon utilisant des produits bio en Polynésie pourra être certifié bio. Voilà un exemple d'avancée attendue par les professionnels. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : Sur l'article LP 1, nous n'avons pas d'interventions. Je sou mets au vote l'article. Qui est pour ?... Abstention pour le groupe Tavini Huiraatira ?

M. Antony Geros : On s'abstient.

Le président : Merci. Huit abstentions et le reste pour. Donc, l'article LP 1 est adopté. Article LP 2.

Article LP 2

Le président : Je suppose que, pour l'article LP 2, c'est le même vote. Merci.

Pour le vote de l'ensemble de la loi du pays, nous passons au scrutin public, Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, abstention
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, abstention
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	abstention
M.	Geros	Antony	abstention

M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	abstention
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	absent, procuration à M ^{me} Joséphine Teakarotu, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M. Luc Faatau, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurii Teriitahi, pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M. James Heaux, pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Tetopata Tapeta, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurii	pour
M ^{me}	Teroatea	Sylviane	absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M. Yves Ching, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M. Moutame Thomas, pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Geros Antony, abstention
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Nous avons 49 voix pour, 8 abstentions. La loi du pays est adoptée. **Merci.**

RAPPORT N° 11903 SG SUR LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (GESTION DES RESSOURCES HUMAINES) POUR LES EXERCICES 2010 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE

Le président : Nous passons à l'examen du rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes (CTC) n° 11903 SG transmis par le Président de la Polynésie française le

28 novembre 2019, relatif à la gestion des ressources humaines pour les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente par rapport au contrôle.

En application des dispositions de l'article L272-48 du code de juridiction financière, le rapport doit être communiqué à l'assemblée dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Pour ouvrir le débat, nous saluons la ministre de la réforme administrative. Y a-t-il une présentation liminaire ?... Non, on passe directement au débat. Merci.

Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale : 34 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour chaque représentant non-inscrit.

La parole est à l'intervenante du TAPURA HUIRAATIRA

M^{me} Moihara Tupana : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

En résumé, l'on peut dire que ce rapport de la CTC met en évidence le besoin d'une réelle planification de l'impact du bouleversement de l'emploi public sur les ressources humaines de la collectivité polynésienne. Je n'énumérerai pas l'ensemble des recommandations suggérées par la Chambre mais l'on peut citer celles essentielles que constituent : une simplification des procédures, une réduction de 20 % des agents dans les trois prochaines années, l'augmentation des crédits et des moyens destinés à la formation, et donc la formation dont les crédits et les moyens doivent être renforcés, de même que des reconversions professionnelles en partenariat avec les organismes privés et publics spécifiques.

Face à ces différents constats que je qualifierai de mitigés, l'on retiendra que des progrès ont malgré tout été soulignés en tête desquels, dans les quatre dernières années, la mise en place d'un schéma directeur de l'aménagement du numérique, qui est le pilier d'une modernisation de l'Administration, mais aussi une loi du pays concernant la dématérialisation des services publics et la création du concept de « *e-administration* » qui a été intégré au plan Smart Polynesia 53.

Enfin, pour ce qui concerne la période la plus récente sous la présidence d'Édouard Fritch, une politique publique a été initiée dans ce domaine avec le ministère dédié à la modernisation de l'Administration. Trois objectifs stratégiques sont visés à cet égard : le développement d'une organisation optimale et de qualité du service public, le renforcement d'une ressource humaine compétente, la mise en place d'un environnement numérique performant et sécurisé.

Des travaux de réforme du statut de la fonction publique sont en cours et il me semble intéressant de terminer mon intervention en rappelant que des avancées significatives ont été réalisées en matière de gestion des ressources humaines avec une démarche de planification et d'anticipation de management, une amélioration des outils informatiques et des progrès sociaux. À ce titre, on ne peut que déplorer que le rapport de la CTC ne fasse aucune mention des avancées majeures en matière de santé, de sécurité au travail et d'emploi des travailleurs handicapés.

Voilà ce que je souhaitais dire sur ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira.

M. James Heaux : *Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues, bon après-midi.*

Par lettre du 25 novembre 2019, le président de la CTC de la Polynésie a transmis au Président du Pays les observations définitives de la chambre sur le volet « gestion des ressources humaines » de la gestion de la Polynésie depuis l'exercice 2010.

Dans son rapport intermédiaire, elle relève que la gestion des ressources humaines du Pays n'a pas cherché à remédier aux constats négatifs soulignés par la Chambre en 2010, et ce, malgré la création de la DGRH en 2011. Il en résulte un effectif surdimensionné et mal réparti, et ce, d'une manière chronique, auquel il n'a jamais été véritablement porté remède efficacement.

Il est également relevé la multiplicité des services et le recours systématique aux prestataires de service. La faiblesse de la qualification n'a que peu reculé en 10 ans. Ainsi, la proportion d'agents d'exécution passant de 65 % en 2010 à 57 % en 2018 alors que les cadres sont, dans les services, toujours déficitaires, par rapport aux besoins (4 % pour la catégorie A et 3 % pour le cadre B). Cette situation entraîne une inadaptation des agents aux tâches nouvelles, ce qui est préjudiciable notamment aux îles éloignées, où les postes sont occupés à 80 % par des agents d'exécution, les postes de conception étant occupés par des agents en CDD.

Le rapport constate également de manière générale que l'Administration polynésienne se montre procédurière tant dans ses relations avec les administrés qu'au sein de ses propres procédures internes, d'où la multiplication des commissions et la longueur des procédures administratives.

Il note aussi qu'un défaut d'organisation et de contrôle a été à l'origine de situations inéquitables par les « droits acquis », situation qui doit être corrigée le plus rapidement possible, estiment les rapporteurs.

Une attention plus particulière est portée sur l'insuffisance de l'informatisation des ressources humaines qui, en 2019, reste obsolète, tout comme elle l'était en 2010, aux termes d'un précédent rapport. Il est ainsi asséné que « l'état de l'informatique, qu'il s'agisse des services ou des EPA, est donc, en 2019, moins une aide à la performance et à la décision qu'un frein puissant à une meilleure productivité ». On ne saurait être plus clair.

Dans son analyse de la structure des postes de l'Administration, le rapport souligne le nombre élevé de statuts des intervenants de l'Administration et insiste sur la nécessaire formation des fonctionnaires et agents

La Chambre conclue à la nécessité absolue de transformer l'emploi public en procédant dès à présent à des réformes éminemment structurelles. Le départ à la retraite, dans les dix ans à venir, d'un cinquième des effectifs des services ne suffisent pas, à lui seul, au remodelage nécessaire des politiques

Des mesures appropriées et renforcées concernant le recrutement, la formation et la gestion des départs de la fonction publique par limite d'âge ou pour reconversion doivent donc impérativement être développées pour atteindre la reconfiguration absolument nécessaire.

Dans sa réponse à ce rapport, le Président du pays rappelle son attachement prioritaire au développement d'une administration, efficace, bienveillante, qu'elle soit physique ou numérique, au service des Polynésiens dans un contexte géographique très éclaté. Il rappelle les différentes mesures prises depuis 2010 afin de mettre à niveau le service public dans tous les domaines visés par le rapport, en insistant sur l'aspect numérique, ainsi que sur l'importance qu'il reconnaît à la DGRH. Toutefois, il convient de noter que les constats du rapport sont étayés par des chiffres et des analyses qui émanent souvent des services du pays. Elles ne peuvent donc être ignorées.

En conclusion et devant un constat qui, il faut bien l'avouer, est affligeant, voire même inquiétant, il est suggéré au gouvernement de prendre acte de ces observations et recommandations comme un miroir, non pas déformant, mais reflétant, du moins en partie, une réalité qui doit être reconnue et y

porter remède. Cette démarche permettrait d'adapter la politique du Pays dans la perspective d'un redressement de la situation afin de pallier les dysfonctionnements reconnus par le chef du gouvernement, notamment en matière de sureffectif.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, Madame la ministre ; merci d'être là.

Notre assemblée est saisie du rapport d'observations définitives de la CTC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Polynésie pour les exercices 2010 et suivants. Ce rapport circonstancié est édifiant à plus d'un titre. Il n'est pas besoin de sortir de sciences po pour savoir lire entre les lignes et réaliser que la CTC n'adresse pas un « satisfecit » au Pays pour sa gestion de ses ressources humaines.

Je pourrais, en propos liminaire, tout résumer en indiquant simplement que, malgré deux outils substantiels, à savoir une Direction générale des ressources humaines (DGRH) et une Direction de la modernisation et des réformes administratives (DMRA), il n'y a pas de réelle stratégie construite et structurée dans le secteur des ressources humaines qui soit bâtie sur une vision à long terme. C'est ce que dénonce la CTC dans son rapport qui couvre une longue période de près de 10 ans et qui lui permet ainsi de produire des analyses avérées.

Dans sa réponse à ce rapport, le gouvernement par lettre du 15 novembre 2019 essaye maladroitement « de se raccrocher aux branches », si je puis m'exprimer ainsi. Mais, cette réponse recouvre surtout un aveu d'échec.

En effet, que dit le rapport de la CTC ? La Polynésie française emploie 5 473 agents dans ses services et 2 575 dans ses 14 établissements publics administratifs. Au total, plus de 8 000 agents émargent au budget du Pays. La réduction du nombre d'agents des services et des établissements est donc indispensable, selon la CTC. Nous en convenons aussi. Nous connaissons en effet le poids économique, financier et social de cette Administration pléthorique par rapport à la population de Polynésie. Malheureusement, le gouvernement n'a pas formulé une réponse claire et efficace face à ce premier constat.

La politique suivie depuis 2010 l'a été sous le seul aiguillon de la contrainte budgétaire, comme le signale la CTC. Ce n'est pas un choix stratégique délibéré. Il s'en est suivi toute une série d'évolutions lentes, sans décroissance prononcée du nombre d'agents de la fonction publique, malgré des rapports qui pointaient de nombreux emplois redondants et inutiles.

La Chambre relève que la baisse du nombre d'emplois dans les services, constatée entre les années 2012 et 2016, ne doit pas faire illusion : ce n'est qu'une réponse ponctuelle à la rigueur budgétaire du moment et non le fruit d'une politique concertée et spécifique. Pire encore, l'amélioration du contexte budgétaire des années 2015-2016 a coïncidé avec une hausse des effectifs employés, notamment en 2017 et en 2018. Le gouvernement a donc renoué avec ses anciens démons en pratiquant une politique de recrutement en nombre inutile.

La Chambre relève aussi que la digitalisation de notre Administration aurait dû avoir un impact sur la masse salariale où 57 % des agents sont faiblement qualifiés ou employés à des tâches administratives élémentaires. Or, en 2019, on peut constater qu'il n'y a pas eu une telle transformation. Malheureusement, les caractéristiques négatives qui marquaient l'effectif en 2010, n'ont pas disparu. La sous-qualification n'a pas diminué.

Je cite les conclusions de la CTC : « *Des surnombres sectoriels importants continuent de côtoyer des sous-dotations chroniques ; des productions de services peu performantes perdurent encore dans*

plusieurs secteurs (logement, agriculture, action sociale). Dix ans après le lancement des projets, la validation de la maquette future des effectifs et la définition du périmètre du service public sont encore des chantiers ouverts ». La Polynésie « *a continué à vouloir moderniser son administration sans prendre appui sur une redéfinition préalable de son champ d'action et sans la détermination du nombre d'agents utiles dans ce nouveau cadre* ». Le constat est sévère et nous souscrivons aux conclusions principales de la CTC.

Il est dommage qu'en 2020, nous devions encore admettre les points ci-après. Je citerai à titre d'exemple : que le rendement des services et des établissements publics administratifs (EPA), y compris le CHPF, soit toujours affaibli par des sureffectifs ; que le taux d'agents en sous-qualification soit encore substantiel ; que le taux d'encadrement reste médiocre ; que le nombre d'agents de catégorie A ne progresse que de 4 % depuis 2010 ; que les effectifs en fonction dans les services et les établissements, tous statuts confondus, n'aient pas réellement diminué ; que l'éclatement en une multitude de services et en 14 EPA ait conduit à la multiplication des procédures et à des circuits administratifs lourds.

Face à ce constat, le gouvernement a tenté de se justifier dans sa réponse datée du 15 novembre 2019. Mais il esquivé et ne réponds pas au plus juste des préoccupations et des urgences réelles. Aux problèmes posés par le sureffectif, au fort taux d'agents sous qualifiés, à la lourdeur des procédures, à un nombre d'établissements publics pléthoriques, à la mise en place d'un système d'information dédié aux ressources humaines (SIRH)... le gouvernement réponds par des mesures de circonstances qui n'ont qu'un impact limité sur les vrais enjeux et qui s'inscrivent en corolaire des problèmes pointés par la CTC. Ce n'est pas, par exemple, en mettant un accent prioritaire sur des avancées à caractère social que seront résolus les problèmes de sureffectif des personnels ou de rationalisation du fonctionnement des EPA, comme le gouvernement le préconise dans sa réponse. Il en va de même pour la « stratégie de mutualisation et de transversalité renforcée » de la gestion des services. Une politique du « tout formation » est certes bénéfique, mais le préalable incontournable reste la réduction et la rationalisation des effectifs.

En conclusion, je vous suggérerai de rester très pragmatique. Il est maintenant inutile de tergiverser ou de donner dans l'artifice. Je vous invite à prendre en considération les recommandations de la CTC qui sont des suggestions de bon sens. Il est impératif, dans un délai bref, de mettre en œuvre des réformes structurelles et systémiques. Il faut bouleverser les habitudes administratives et bureaucratiques.

Enfin, pour terminer mon propos, je soulèverai un point qui n'a été abordé ni par la CTC ni par le gouvernement, celui de l'océanisation des cadres. Cela ouvre un débat plus vaste : d'abord, celui des conditions d'accès à la fonction publique du Pays ; ensuite, celui de l'encadrement des étudiants polynésiens en milieu universitaire, localement ou à l'étranger, celui de l'attractivité de notre fonction publique pour des diplômés polynésiens, celui d'une éventuelle mise en place d'une politique de « discrimination positive » à l'embauche favorable aux Polynésiens, celui de l'équivalent de « la préférence nationale », celui de l'accès aux fonctions en hiérarchie de cadres polynésiens dans les services et les EPA ; et enfin, celui de l'officialisation de la langue *mā'ohi* (NDT, polynésienne).

Madame la ministre, mes chers collègues, je serais ravie d'entamer et de poursuivre ce débat sur ce thème, à votre convenance.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est au non-inscrit, Nuihau Laurey.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Madame la ministre.

L'on ne peut pas reprocher à la CTC sa constance dans le domaine des préconisations dans le cadre du présent rapport. On a effectivement 11 qui sont pleines de bon sens pour la plupart. Elles sont

d'ailleurs partagées par le gouvernement à l'exception d'une mesure concernant l'accroissement des ressources affectées à la DGRH.

La première mesure est, je pense, la plus incisive, la plus révolutionnaire puisqu'elle préconise la suppression de 20 % des emplois publics. Donc, si je calcule bien, cela fait 1 600 personnes sur une période de trois ans. Je pense que dans le contexte de licenciement que le pays traverse en ce moment, ce n'est peut-être pas la meilleure chose à faire même si l'on comprend la logique. Je crois d'ailleurs que, dans l'esprit de la CTC, il s'agit essentiellement de mesures de départ volontaire. Et sur ce point, je sais que mon collègue Tony avait initié en 2011 un premier plan de départ qui avait conduit à des résultats. J'avais moi-même initié un second plan en 2014 et, comme le dit la CTC, ce sont des dispositifs qui fonctionnent bien lorsque l'exigence budgétaire est là ; et dès que la situation financière du Pays s'améliore, automatiquement, les recrutements reprennent. Je crois que c'est le sacerdoce de tout ministre du budget que d'essayer de convaincre ses collègues, quel que soit le gouvernement, de limiter les recrutements dans la fonction publique.

Mais, au-delà de la diminution du nombre d'emplois publics, je pense que le point le plus important est la question du périmètre de l'intervention publique puisque c'est de la nature des missions publiques et des modalités de leur mise en œuvre que dépend le bon dimensionnement des effectifs publics. Pourquoi réduire de 20 % les effectifs ? Pourquoi ne pas réduire ces effectifs de 10 % ou de 30 % ? C'est les choix de politique générale du gouvernement qui doivent déterminer cette réduction qui est attendue.

Mais, au-delà aussi de cette réduction, la CTC met en avant, à juste titre, la nécessaire réduction du nombre de procédures dans les services. Il est évoqué une baisse de 50 % des procédures. Je pense que c'est fondamental dans la simplification de l'action publique et c'est aussi un objectif qui est très louable car de cette préconisation qui vise à instaurer une Administration plus légère dépendra aussi la qualité des services publics qui sont rendus aux usagers.

C'est un point qui est aussi insuffisamment abordé, selon moi, dans ce rapport, et qui est pourtant fondamental dans la modernisation de notre Administration, c'est celui de la digitalisation. Bien-sûr, ce n'est pas le sujet spécifique de ce rapport, mais son lien avec le sujet est évident. Digitalisation de l'action publique c'est-à-dire utilisation la plus large et avancée des outils numériques qui doit être étendue et généralisée à tous les services et établissements publics. C'est, de mon point de vue, le seul vecteur d'innovation et d'amélioration de la performance publique qui peut entraîner simultanément une réduction des effectifs et un maintien voire une amélioration de la qualité du service public. C'est un outil qui permet aussi, je pense, de mettre à égalité l'usager de Tahiti et ceux de toutes les îles et de tous les archipels.

Un dernier point enfin, c'est celui du rôle des chefs de service et des directeurs d'établissement public dans cette évolution attendue de notre Administration. Je rappelle que dans le programme du TAPURA HUIRAATIRA que j'avais rédigé — c'était avant —, il y avait un chapitre qui concernait ce point qui était essentiel et qui préconisait de limiter l'exercice dans la durée des chefs de service ou des directeurs d'établissement public, qui préconisait aussi l'établissement d'une feuille de route partagée avec le ministre, avec des objectifs fixés, et même une part variable des indemnités en fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Je pense que, si les chefs de service et les directeurs d'établissement public ne sont pas convaincus et incitaient d'initier cette simplification des procédures et de réduire leur consommation de ressources humaines et budgétaires, alors tout ça ne changera pas. Malheureusement, aujourd'hui, presque tous les directeurs et les chefs de service ne conçoivent leur action que dans le cadre d'un renforcement de leurs moyens budgétaires et humains, et même parfois de leur domaine d'intervention. En réalité, le chef de service ou directeur d'établissement le plus en phase avec les préconisations de la CTC serait un manager qui viendrait voir son ministre pour demander une baisse de son budget et une baisse de ses effectifs. On pourrait même dire que ça ne serait même plus un responsable digital mais virtuel.

Pour notre part, à l'instar du gouvernement, nous partageons les préconisations de la CTC, et plus particulièrement celles qui visent à réduire les procédures administratives et à améliorer la qualification professionnelle des agents publics ; et, au-delà de cette vision partagée, il appartient maintenant au gouvernement de mettre en œuvre ou non ces préconisations pleines de bon sens et certainement, je le sais, difficiles à mettre en œuvre.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Madame la ministre.

M^{me} Tea Frogier : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, *bonsoir*.

J'allais dire que je partage effectivement l'opinion consistant à dire que la Cour des comptes est constante dans ses affirmations et dans ses rapports ; et, comme vous avez pu le voir, dans la lettre en réponse du Président au président de la Cour des comptes territoriale, nous avons effectivement explicité un certain nombre de propositions, nous partageons un certain nombre d'observations. Celles sur laquelle évidemment nous ne sommes pas d'accord *a fortiori*, c'est de venir renforcer les moyens, notamment en matière d'encadrement au niveau de la DGRH. Je voudrais dire que, lorsqu'on fait le constat, lorsqu'on regarde ce qu'il se passe depuis 2010 à 2018, on est typiquement dans un fonctionnement qui consiste à être dans une logique de moyens. En gros, on a besoin de toujours plus pour faire mieux et cette logique de moyens a certainement perduré. C'est un état d'esprit également que l'on a pu connaître pendant toutes ces années.

Aujourd'hui, l'enjeu c'est de véritablement aboutir à une logique d'objectifs. On parle beaucoup de la mise en place de stratégies, de politiques sectorielles, et c'est bien pour ça que dans son courrier en réponse à la Cour des comptes, le Président a insisté sur la mise en place, au titre de la modernisation de l'Administration, d'objectifs essentiels, à notre sens, en matière d'actions publiques et donc de service public. Nous sommes dans un périmètre bien défini qui est le service public. Effectivement, cette Administration, ces agents publics ont peut-être oublié qu'ils étaient là pour ce que l'on appelle la « mission de service public » : servir, servir une population face à des besoins qu'elle exprime. Et ce service, effectivement, doit être rendu de manière simple, de manière efficace et performante. Et pour cela, nous avons défini des objectifs stratégiques qui relèvent à peu de choses près, pour partie en fait, à certaines des recommandations qui sont déjà mises en place. Parce que tout simplement il est clair qu'en matière de gestion de ressources humaines, c'est bien d'avoir des outils mais, en l'occurrence, il s'agit aussi de véritablement utiliser ces outils dans un pilotage qui soit efficace en matière de gestion des ressources humaines et c'est bien l'objectif qui a été assigné à l'ensemble de l'Administration.

Donc, je vais peut-être clore là mon intervention puisque, comme vous l'avez dit, on vient de prendre acte des recommandations de ce rapport que nous partageons en grande partie, pour lequel nous avons déjà, dans la stratégie actuelle, apporté un certain nombre de réponses. Et en tout cas, nous attendons, on va dire, la confirmation et surtout les résultats de l'ensemble des actions qui ont été menées.

Je voudrais dire que, ce qui nous a un petit peu déçus et c'est pour ça qu'on l'a rajouté, c'est qu'effectivement, il y a un tout volet d'actions qui a été entrepris, qui n'avait pas fait l'objet du projet de rapport définitif qui a été rajouté en définitive, mais en filigrane, sur notamment tout ce qui concernait la politique de recrutement, la politique de formation, puisque nous parlons d'agents publics, mais également tout ce qui concerne l'avancée en matière de dialogue social qui est essentiel lorsqu'on veut parler d'une évolution et notamment d'une évolution des statuts parce que, là, c'est également un changement d'esprit et ça se fait en discutant et en partageant avec l'ensemble des partenaires que nous avons autour de la table, et également en matière de santé au travail et tout ce qui est relatif à l'insertion de travailleurs handicapés dans notre sphère publique. Et puis, effectivement, l'élément sur la définition des métiers de l'emploi public qui a tardé mais qui a été finalisé ; ce qui nous a permis de développer tout ce qui est politique de formation, avec notamment une formation continue et « professionnalisante » de nos personnels.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre. Nous avons fini avec le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes sur nos ressources humaines.

RAPPORT N° 54-2020 RELATIF À UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À LA COMMISSION PERMANENTE
Présenté par M. le représentant Yves Ching

Le président : Nous passons au dernier rapport du point III. Il s'agit d'une délibération proposant une délégation de l'assemblée de Polynésie française à notre commission permanente.

La parole est à Monsieur Ching.

M. Yves Ching : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, bonjour.

— Présentation du rapport —

Le président : Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes sont prévues : 34 pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour les non-inscrits.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Nous n'avons pas d'intervention.

Le président : Merci. La parole est au Tavini Huiraatira... qui n'a pas non plus d'intervention sur ce dossier. Idem pour le TAPURA HUIRAATIRA et les non-inscrits.

Article 1^{er}

Le président : Un amendement a été déposé par le rapporteur.

M. Yves Ching : Il est proposé de remplacer l'annexe visée à l'article 1^{er} de la proposition d'acte de délégation par l'annexe ci-jointe.

Il s'agit de modifier l'annexe visée à l'article 1^{er} pour tenir compte de la demande d'inscription reçue du gouvernement par lettre n° 3911/PR du 1^{er} juillet 2020 ; de l'évolution de la liste des affaires en instance sur le bureau de l'assemblée à ce jour.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur, auteur de l'amendement. Je sou mets l'amendement à l'examen de l'assemblée. Nous n'avons pas d'intervention.

Je mets au vote l'amendement... qui est voté à l'unanimité. Merci.

Et pour la délibération, même vote ?... Même vote. La délibération est adoptée. Merci.

IV) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Nous passons au point IV), élection des membres de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française.

Je demande à la secrétaire générale de nous rappeler rapidement les éléments statutaires et réglementaires qui règlent l'élection des membres de la commission permanente.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, l'article 127 du statut prévoit que « *L'assemblée de la Polynésie française élit chaque année en son sein la commission permanente, à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.*

La commission permanente élit son président, son vice-président et son secrétaire. Ce vote est personnel. »

L'article 47 du règlement intérieur relatif à la formation de la commission permanente précise que :

« *La commission permanente est composée de vingt-et-un membres.*

Ces derniers sont désignés par les groupes constitués, qui disposent chacun d'un nombre de sièges proportionnel à leur importance numérique rapportée au nombre de représentants appartenant aux groupes considérés.

Les sièges non pourvus après cette répartition sont attribués selon les règles de la plus forte moyenne. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

(...)

La liste de noms ainsi établie est soumise à l'assemblée qui se prononce par un vote à main levée sauf si elle en décide autrement par application des articles 43 et 44 du présent règlement intérieur. La majorité absolue des membres présents ou représentés est requise au premier tour de scrutin.

Dès sa formation ou son renouvellement, la commission permanente élit son président, son vice-président, et son secrétaire. »

Le président : Merci. Selon la règle de la représentation proportionnelle, la répartition des sièges entre les groupes est la suivante : 15 pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA, 3 pour le Tahoeraa Huiraatira et 3 pour le Tavini Huiraatira.

Et pour l'instant, je suspends rapidement la séance pour le dépôt de liste.

(La séance est suspendue momentanément.)

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, voici les candidatures reçus pour la commission permanente :

- | | | | |
|---|----------|-------------|-----------------|
| – | Monsieur | Benoit | Kautai |
| – | Madame | Tepuaurarii | Teriitahi |
| – | Madame | Louisa | Tahuhuterani |
| – | Madame | Juliette | Matehau-Nuupure |
| – | Madame | Joëlle | Frebault |
| – | Madame | Romilda | Tahiata |
| – | Madame | Joséphine | Teakarotu |
| – | Madame | Moihara | Tupana |
| – | Madame | Monette | Harua |
| – | Monsieur | Wilfred | Tavaearii |
| – | Madame | Augustine | Tuuhia |
| – | Monsieur | Bernard | Natua |
| – | Monsieur | Luc | Faatau |

- | | | | |
|---|----------|----------|----------------|
| – | Monsieur | Angélo | Frebault |
| – | Monsieur | Yves | Ching |
| – | Madame | Vaiata | Perry-Friedman |
| – | Madame | Sylviane | Terooatea |
| – | Monsieur | Yseult | Butcher-Ferry |
| – | Madame | Teumere | Atger-Hoi |
| – | Madame | Éliane | Tevahitua |
| – | Madame | Cécile | Mercier |

Voilà les 21 membres de la commission permanente.

Le président : Merci. Je sou mets au vote, à main levée, la liste proposée à la commission permanente. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Pour l'élection du bureau, je vous invite à vous réunir dans la salle des commissions.

(Suspendue à 16 heures 49 minutes, la séance est reprise à 17 heures 1 minute.)

Le président : La séance est reprise.

Après délibération, les membres de la commission permanente ont désigné comme :

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Président : Monsieur Benoit Kautai

Avec toutes nos félicitations ! *(Applaudissements dans la salle.)*

Vice-présidente : Madame Tepuaraurii Teriitahi
Secrétaire : Madame Louisa Tahuhuterani

Et les autres membres, bien sûr, sont titulaires de la commission. Merci.

**V) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
LÉGISLATIVES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Le président : La commission permanente étant installée dans ses fonctions, nous poursuivons avec le point V) de nos travaux. Il s'agit de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de notre assemblée de Polynésie française.

Je rappelle les articles qui y régissent l'élection des membres de nos commissions législatives. Il s'agit des articles 58 et 60 du règlement intérieur qui disent que ce renouvellement peut être effectué au cours de la session administrative. On sait qu'on devait le faire au début de la session administrative ; mais, exceptionnellement, compte tenu de la crise sanitaire, nous le faisons aujourd'hui, à la clôture de la session administrative.

« (...) Chaque représentant doit être membre d'au moins une commission législative. » Dans sa largesse, le groupe TAPURA HUIRAATIRA a cédé une place à nos non-inscrits pour que vous puissiez figurer dans les commissions. Autrement, on serait en dehors du cadre réglementaire.

« Pour chaque commission législative, l'assemblée se prononce sur une liste comprenant le nom du président, du vice-président et du secrétaire ainsi que les noms de six autres membres. » Rappelons que chaque commission comprend neuf membres.

« La liste résulte d'un accord entre les groupes politiques. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'accord, l'assemblée fixe elle-même, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, la composition de chaque commission en respectant autant que possible la représentation politique de l'assemblée. »

L'assemblée se prononce sur chaque liste par "pour" ou "contre" selon les modalités définies par les articles 41 et 44 du présent règlement intérieur. »

Selon la règle de la représentation proportionnelle, la répartition des sièges entre les groupes est la suivante : 7 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 1 pour le Tahoeraa Huiraatira et 1 pour le Tavini Huiraatira.

Je pense que nous sommes en train de mettre au propre les propositions émanant de chaque groupe. C'est bien ça ?...

Et il y aura pratiquement neuf commissions législatives. En accord avec les présidents de groupe... Je pense qu'on est arrivé à un accord, Mesdames et Messieurs les présidents de groupe.

Je vous propose un vote groupé et non un vote commission par commission. On va vous lire la composition des commissions (président, vice-président et secrétaire) d'un trait et on va voter groupé l'ensemble des neuf commissions législatives. On est d'accord ?...

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, voici les candidatures pour la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes :

COMMISSION DES INSTITUTIONS, DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES ET DES RELATIONS AVEC LES COMMUNES

Président	:	Monsieur	Philip	Schyle
Vice-président	:	Monsieur	Yves	Ching
Secrétaire	:	Madame	Lana	Tetuanui
Membres	:	Monsieur	Michel	Buillard
	:	Monsieur	Wilfred	Tavaearii
	:	Monsieur	Gaston	Tong Sang
	:	Madame	Sylvana	Puhetini
	:	Madame	Sylviane	Terooatea
	:	Monsieur	Richard	Tuheiaava

M^{me} Jeanne Santini : Commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique :

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Président	:	Monsieur	Antonio	Perez
Vice-président	:	Monsieur	Luc	Faatau
Secrétaire	:	Madame	Moihara	Tupana
Membres	:	Madame	Béatrice	Lucas
	:	Madame	Tepuaraurii	Teriitahi
	:	Monsieur	Bernard	Natua
	:	Monsieur	Charles	Fong Loi
	:	Monsieur	Geffry	Salmon
	:	Monsieur	Antony	Geros

M^{me} Jeanne Santini : Commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien :

COMMISSION DU TOURISME, DE L'ÉCOLOGIE, DE LA CULTURE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU TRANSPORT AÉRIEN

Président	:	Monsieur	Michel	Buillard
Vice-présidente	:	Madame	Tepuaurarii	Teriitahi
Secrétaire	:	Madame	Romilda	Tahiata
Membres	:	Madame	Juliette	Matehau-Nuupure
	:	Monsieur	Benoit	Kautai
	:	Madame	Yvannah	Pomare-Tixier
	:	Madame	Nicole	Sanquer
	:	Madame	Vaiata	Perry-Friedman
	:	Madame	Teumere	Atger-Hoi

M^{me} Jeanne Santini : Commission des ressources marines, des mines et de la recherche :

COMMISSION DES RESSOURCES MARINES, DES MINES ET DE LA RECHERCHE

Président	:	Monsieur	Charles	Fong Loi
Vice-président	:	Monsieur	John	Toromona
Secrétaire	:	Monsieur	Félix	Tokoragi
Membres	:	Monsieur	Teina	Maraeura
	:	Monsieur	Angélo	Frebault
	:	Madame	Tapeta	Tetopata
	:	Monsieur	Putai	Taae
	:	Madame	Yseult	Butcher-Ferry
	:	Monsieur	Richard	Tuheiaiva

M^{me} Jeanne Santini : Commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat :

COMMISSION DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIÈRES, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ARTISANAT

Présidente	:	Madame	Béatrice	Lucas
Vice-présidente	:	Madame	Teapehu	Teahe
Secrétaire	:	Madame	Joëlle	Frebault
Membres	:	Madame	Patricia	Amaru
	:	Monsieur	Putai	Taae
	:	Monsieur	Frédéric	Riveta
	:	Madame	Monette	Harua
	:	Monsieur	Étienne	Tehaamoana
	:	Monsieur	Moetai	Brotherson

M^{me} Jeanne Santini : Commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi :

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SOLIDARITÉ, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Présidente	:	Madame	Virginie	Bruant
Vice-présidente	:	Madame	Sylvana	Puhetini

Secrétaire	:	Madame	Monette	Harua
Membres	:	Madame	Romilda	Tahiata
		Monsieur	Angélo	Frebault
		Madame	Teura	Tarahu-Atuahiva
		Madame	Yvannah	Pomare-Tixier
		Madame	Vaitea	Le Gayic
		Madame	Éliane	Tevahitua

M^{me} Jeanne Santini : Commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports :

COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présidente	:	Madame	Minarii	Galenon
Vice-présidente	:	Madame	Romilda	Tahiata
Secrétaire	:	Madame	Moihara	Tupana
Membres	:	Madame	Augustine	Tuuhia
		Madame	Tapeta	Tetopata
		Madame	Joëlle	Frebault
		Madame	Louisa	Tahuhuterani
		Madame	Teapehu	Teahe
		Monsieur	James	Heaux

M^{me} Jeanne Santini : Commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes :

COMMISSION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'URBANISME, DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES

Présidente	:	Madame	Teura	Iriti
Vice-présidente	:	Madame	Dylma	Aro
Secrétaire	:	Madame	Teura	Tarahu-Atuahiva
Membres	:	Madame	Joséphine	Teakarotu
		Monsieur	Teina	Maraeura
		Monsieur	Marcelin	Lisan
		Monsieur	Yves	Ching
		Monsieur	Nuihau	Laurey
		Madame	Valentina	Cross

M^{me} Jeanne Santini : Commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels :

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE L'ÉLEVAGE ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

Président	:	Monsieur	Thomas	Moutame
Vice-présidente	:	Madame	Louisa	Tahuhuterani
Secrétaire	:	Monsieur	Putai	Taae
Membres	:	Madame	Teura	Tarahu-Atuahiva
		Madame	Joséphine	Teakarotu

Monsieur	Henri	Flohr
Monsieur	Benoît	Kautai
Monsieur	Fernand	Tahiata
Madame	Cécile	Mercier

Le président : Merci, Madame la secrétaire générale. La parole est à Monsieur le président du groupe Tavini Huiraatira.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Je ne pensais pas que ce dossier allait faire polémique, mais je remercie tout d'abord la majorité d'avoir maintenu ces deux commissions comme nous en avons discuté pendant la période de confinement pour permettre à nos collaborateurs de survivre à la *dateline* qu'imposait leur statut. Mais le maintien de ces commissions de manière pratiquement imposée et stricte, en conditionnant le maintien des présidents de commission, crée chez moi des problèmes internes. Mais je vais en faire mon affaire parce que vous nous avez imposé cette démarche, à nos deux commissions, autant au Tahoeraa Huiraatira qu'à nous-mêmes. C'est pour ça que je vous disais je vous remercie quand même de nous avoir donné ces commissions parce qu'on en a besoin, mais qu'on va faire notre affaire de gérer en interne les problèmes qui vont résulter de cette règle que vous nous imposez.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le président du groupe Tavini Huiraatira. Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Merci beaucoup !* Donc, nos neuf commissions législatives sont en place.

VI) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PRÉPARATION DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Nous passons à l'élection, au point VI), des représentants au sein de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de Polynésie française.

Il y a des membres de droit : le président lui-même, le président de la commission permanente, le président de la commission des finances, les trois questeurs ainsi que les cinq représentants élus à la proportionnelle.

La règle de la représentation proportionnelle c'est : 5 membres, 4 revenant au groupe TAPURA HUIRAATIRA et 1 au groupe Tahoeraa Huiraatira.

Les noms sont les suivants, Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini : Les membres à la représentation proportionnelle sont :

Membres	:	Madame Tepuaraurii Teriitahi
		Madame Sylvana Puhetini
		Madame Béatrice Lucas
		Madame Teura Iriti
		Monsieur Geros Antony

Le président : Bien. Je sou mets au vote. Pour, à l'unanimité. Merci.

VII) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Nous passons au point VII), élection des représentants au sein de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) de notre assemblée.

Nous avons là aussi une proposition de liste et je demande à la secrétaire générale de nous en faire lecture.

M^{me} Jeanne Santini : Pour la commission de contrôle budgétaire :

Membres titulaires	:	Madame	Dylma	Aro
		Madame	Teura	Tarahu-Atuahiva
		Monsieur	Yves	Ching
		Madame	Monette	Harua
		Monsieur	John	Toromona
		Madame	Moihara	Tupana
		Monsieur	Angélo	Frebault
		Madame	Sylviane	Terooatea
Membres suppléants		Madame	Cécile	Mercier
		Monsieur	Antonio	Perez
		Madame	Louisa	Tahuhuterani
		Madame	Patricia	Amaru
		Monsieur	Teina	Maraeura
		Madame	Béatrice	Lucas
		Monsieur	Charles	Fong Loi
		Madame	Tapeta	Tetopata
		Monsieur	James	Heaux
		Madame	Minarii	Galenon

Le président : Merci. Pas d'intervention sur la proposition ?... Je sou mets au vote les membres de la CCBF. Qui est pour ?... À l'unanimité.

Pour l'élection du bureau, vous avez deux minutes pour vous décider.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Monsieur le président, nous proposons à la présidence de la CCBF Madame Dylma Aro et à la vice-présidence Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

Le président : Bien. Je sou mets au vote. On est pour, à l'unanimité ?... Merci. La CCBF est donc installée dans ses fonctions.

VIII) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Nous passons maintenant à l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs de l'assemblée.

Là aussi nous procédons à un vote par liste, groupée, si vous voulez bien. Bien sûr, si quelqu'un veut changer en cours d'année et passer sa place à d'autres, il n'y a pas de souci. On revient chaque séance là-dessus, si c'est possible.

Je vous donne une minute pour prendre connaissance de la liste qui vous est distribuée.

La parole est à Madame Valentina Cross.

M^{me} Valentina Cross : Merci, Monsieur le président. Pourrai-je demander à Mesdames Béatrice Lucas ou Tapeta Tetopata, si elles acceptent, de me donner la place de titulaire plutôt que suppléante au sein du CA de l'Égat ?... Parce que mes collègues sont élus de la Presqu'île alors que moi, je suis de la commune même.

Le président : Le mieux, c'est que la suppléante puisse assister aux réunions. *(Rire.)*

Je consulte la présidente de groupe TAPURA HUIRAATIRA.

La parole est à Valentina Cross.

M^{me} Valentina Cross : Il en va de même pour le conseil d'administration du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, il s'agit aussi de ma collègue Béatrice Lucas de Taiarapu Est. Si, par exemple, ça l'arrange, je pourrais prendre sa place. Merci.

La parole est à Madame la présidente du TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Monsieur le président. Madame Béatrice Lucas garde le collège Tinomana Ebb. Par contre, elle veut bien intervertir avec Madame Cross au niveau de l'Égat.

Le président : Merci. Avec cette modification, vous êtes pour ?... À l'unanimité. *Merci !* Donc, nos commissions extérieures sont en place, vous pouvez travailler.

IX) PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES QUESTIONS ÉCRITES

Le président : Le point IX) relatif à la présentation du rapport sur les questions écrites.

Il revient au président de l'assemblée de Polynésie française de faire un rapport, une présentation, et vous avez été destinataires d'un document qui en fait la synthèse.

J'ai relancé régulièrement le gouvernement pour qu'on puisse nous produire la réponse à vos questions orales. Vous avez cet état *(Montrant un document.)* qui figure sur Orama, avec les auteurs et le thème des questions.

Nous avons un certain nombre de questions, c'est vrai, qui attendent une réponse du gouvernement. Le porte-parole du gouvernement a enregistré et je demande à ce que le gouvernement puisse être relancé sur la production des éléments de réponse à la demande de la représentation de l'assemblée.

X) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Pour l'examen de la correspondance, vous pouvez demander une copie.

XI) CLÔTURE DE LA SÉANCE

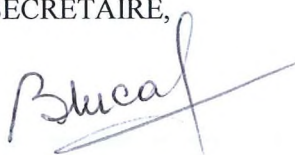
Le président : Et enfin nous sommes arrivés au terme de notre séance d'aujourd'hui, la dernière de la session administrative. *Merci bien !*

Une belle journée bien remplie ! *Et courage !* Il n'y a pas de vacances !... *(Réactions dans la salle.)*

La séance est close. *Que le Seigneur soit avec vous !*

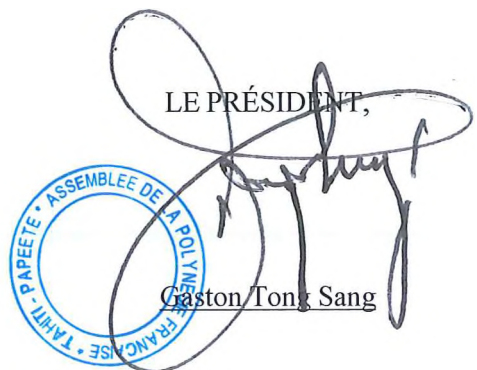
(Il est 17 heures 14 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas

LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang